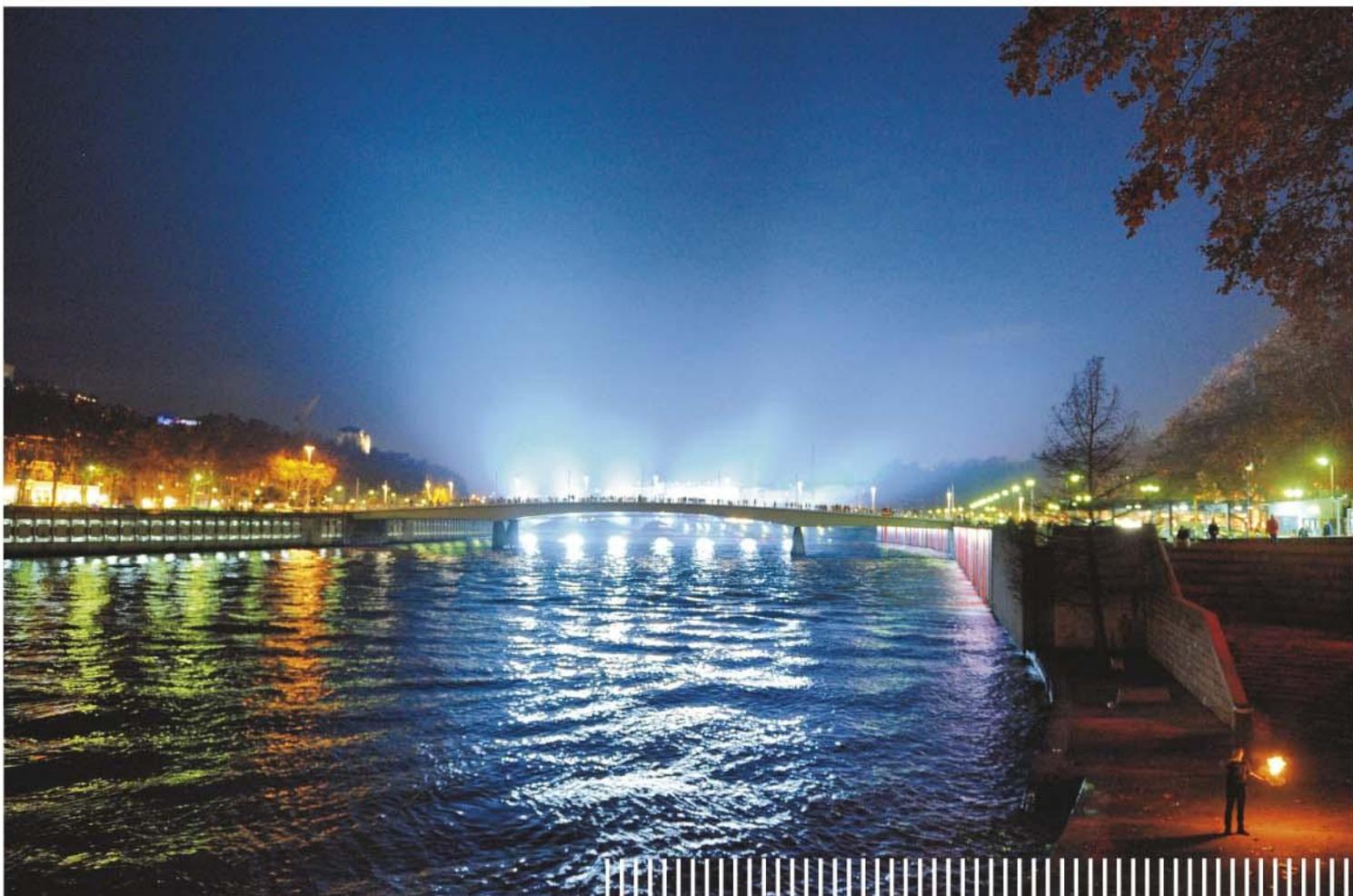


COMPTE-RENDU  
D'ACTIVITÉ  
2014

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



## UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF.

### Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1. **Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.** ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.

Ces activités sont financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire qui garantit l'égalité de traitement des consommateurs est également un atout de développement économique territorial.

Le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

2. **La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.** EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) : Tarif Bleu, Tarif Jaune, Tarif Vert. Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concession, sont élaborées en concertation avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, le présent document constitue le Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire, représenté par le distributeur ERDF et le fournisseur EDF, au titre de l'exercice 2014.

# SOMMAIRE

Éditorial .....	05
Focus sur le réseau public de distribution .....	07
Les chiffres clés de la concession .....	08

## **A. Compte-rendu de l'activité d'ERDF sur votre territoire . 13**

- A.1 La présence d'ERDF sur votre territoire
- A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
- A.3 La proximité avec les clients
- A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

### **Annexes au compte-rendu de l'activité d'ERDF ..... 51**

- 1. Les indicateurs de suivi de l'activité
- 2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2014
- 3. Vos interlocuteurs ERDF

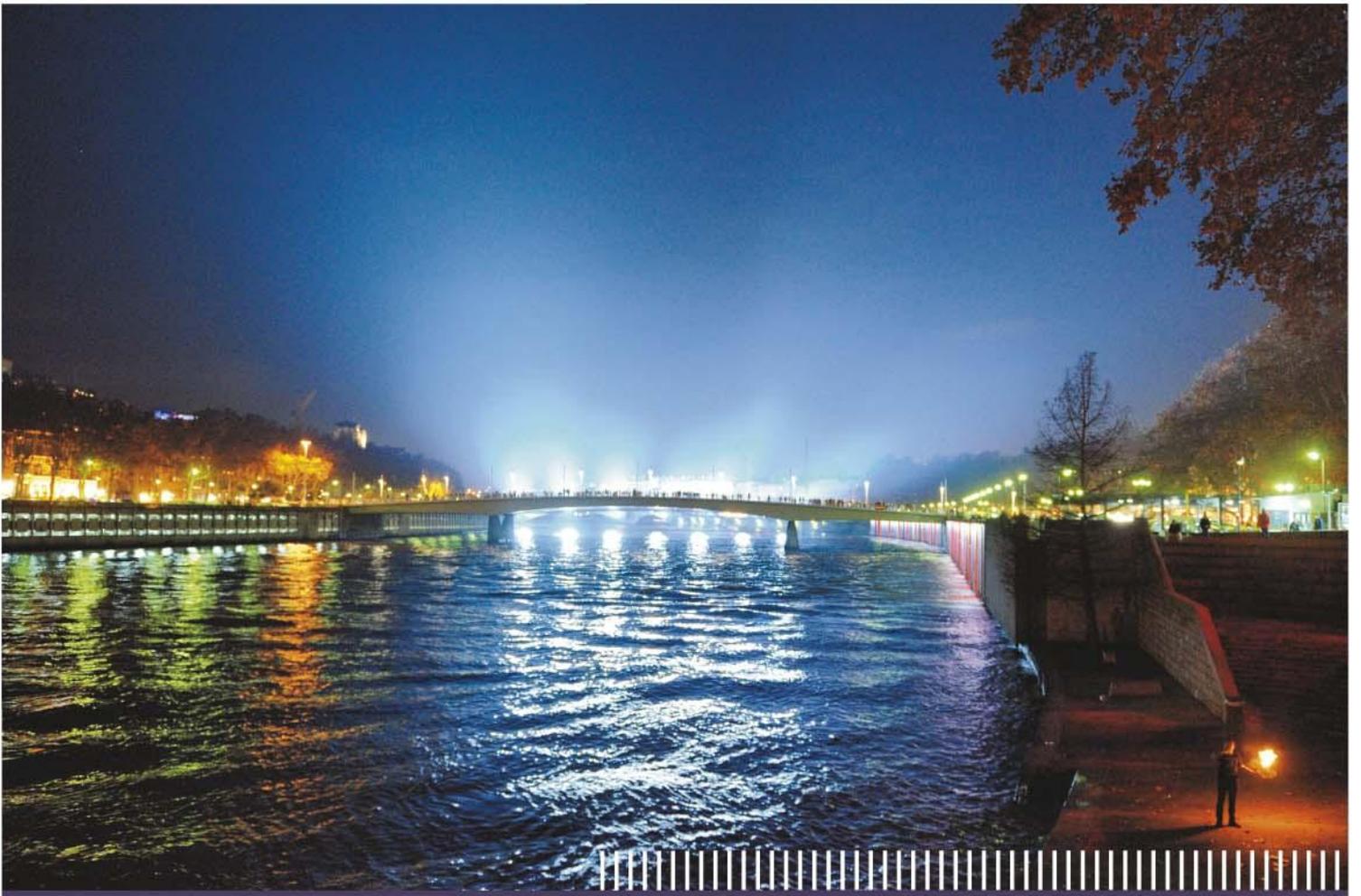
## **B. Compte-rendu de l'activité d'EDF sur votre territoire .. 65**

- B.1 Votre concessionnaire EDF à votre service
- B.2 Les évolutions législatives et réglementaires
- B.3 La qualité de service du concessionnaire EDF
- B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

### **Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF :..... 110**

- 1. Les indicateurs de qualité relatifs à la mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente pour l'année 2014
- 2. Vos interlocuteurs EDF





## **Plus loin Ensemble**

*Le modèle d'ERDF, sa mission, ses valeurs sont plus que jamais adaptés aux enjeux qui se dessinent notamment ceux liés à la loi de Transition énergétique. Pour ERDF, d'importants chantiers se profilent à commencer par celui de l'évolution numérique. Un défi majeur pour l'entreprise qui doit s'adapter dans ses modes opératoires, sa gestion des données, leur numérisation.*

*Le Compte rendu d'activités annuel de votre concession est l'occasion de relater l'ensemble des actions menées tout au long de l'année par les salariés d'ERDF dans ce contexte législatif et réglementaire en constant mouvement.*

*Cette année encore, la dynamique des investissements n'a pas fléchi.*

*La modernisation du patrimoine, l'amélioration des performances du réseau, dans des conditions de sécurité et de maîtrise, demeurent La priorité d'ERDF.*

*Mais, au-delà de la modernisation du patrimoine, les investissements devront aussi financer l'adaptation des réseaux : intégration des énergies renouvelables, déploiement progressif du compteur linky, mise en place des bornes de recharge électrique...*

*Force est de constater que de nombreux rendez-vous nous attendent en 2015 !*

*Dans un marché de l'énergie confronté à de profondes mutations, l'année 2014 a été pour le concessionnaire EDF, celle d'un engagement autour de trois axes principaux :*

### **L'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'ensemble de nos clients, particuliers, entreprises et collectivités :**

*Dans un contexte de préparation à la fin des Tarifs Régulés de Vente pour une partie de nos clients, la satisfaction des clients s'établit à un bon niveau. La qualité du service rendu est le résultat d'un ensemble d'actions : un effort de formation soutenu et permanent des conseillers clients, le développement du digital, la fin des migrations de nos fichiers clients, la réorganisation des activités clientèle, ...*

### **L'accompagnement des territoires, pour favoriser la maîtrise des dépenses d'énergie :**

*Dans un contexte économique difficile, EDF acteur de la Transition Énergétique cherche sans cesse à être innovant et proche de ses clients, particuliers, entreprises ou collectivités pour les aider à mettre en œuvre des solutions qui permettent de réaliser des économies d'énergie.*

### **La présence auprès des clients en situation difficile :**

*Accueillir les clients en situation de précarité énergétique, les conseiller, les aider, faire le lien avec les services sociaux des départements et des collectivités pour leur apporter une réponse adaptée.*

*Nous poursuivons ainsi nos actions pour produire un service de qualité, reconnu par nos clients : encourager et accompagner la maîtrise des dépenses d'énergies, innover et être à l'écoute des clients en situation difficile en restant fidèles à nos valeurs de service public !*



**BRUNO DEGRENAND**  
DIRECTEUR TERRITORIAL  
D'ERDF EN HAUTE-SAONE



**DANIEL BOUSCAVET**  
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL EDF EN FRANCHE-COMTE



## L'organisation de la distribution publique d'électricité

### L'organisation du système français de distribution électrique s'articule autour de deux échelons

**Au niveau national**, ERDF dispose, au même titre que les Entreprises Locales de Distribution (ELD), d'un monopole légal, dans sa zone de desserte, pour l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité et EDF assure la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

**Au niveau local**, un contrat de concession organise la relation contractuelle entre ERDF, EDF et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).



## L'alimentation en électricité de la concession

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par Réseau de Transport d'Électricité (RTE), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

### Les postes source

Situés à la charnière entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes source jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) des charges d'accès au réseau amont.

Ces postes sont la propriété de RTE et d'ERDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie des installations qu'il exploite.

### La production locale

La dynamique de développement des installations de production d'électricité de sources renouvelables place en première ligne les gestionnaires de réseau de distribution, et notamment ERDF, qui assurent le raccordement des sites de production décentralisée et garantissent à court, moyen et long termes un fonctionnement sûr et économique du système électrique.

## Votre concession en quelques chiffres

Les deux doubles-pages *infra* présentent en synthèse les données essentielles de votre concession.

Au périmètre de votre concession, le réseau public de distribution d'électricité se composait, à fin 2014, de :

<b>3 042</b>	km de réseau Moyenne Tension (HTA)
<b>3 229</b>	Postes de transformation HTA / BT
<b>3 165</b>	km de réseau Basse Tension (BT)

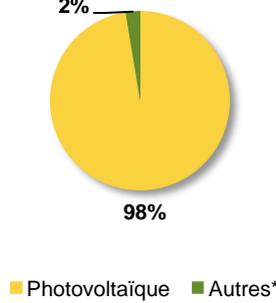
Pour assurer la desserte en électricité de la concession et pour l'exploitation du réseau concédé, ERDF met en œuvre des moyens à un périmètre plus large que celui de la concession et du département ; il s'agit notamment des **postes source** et des **agences de conduite régionales** (ACR).



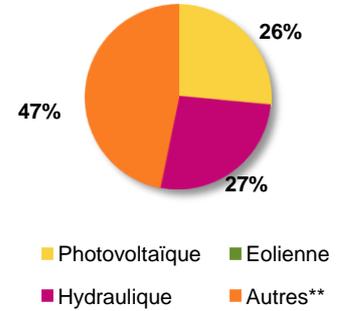
## Les clients de la concession

1 690 (+10,7 % vs 2013)  
 Clients en injection et  
 121 168 (+0,4 % vs 2013)  
 Clients en soutirage

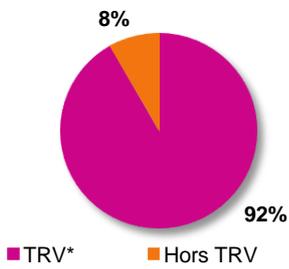
Répartition du nombre de producteurs



Puissance des producteurs



Répartition du nombre de consommateurs

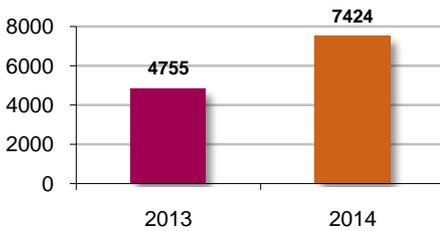


\*Tarif Réglementé de Vente

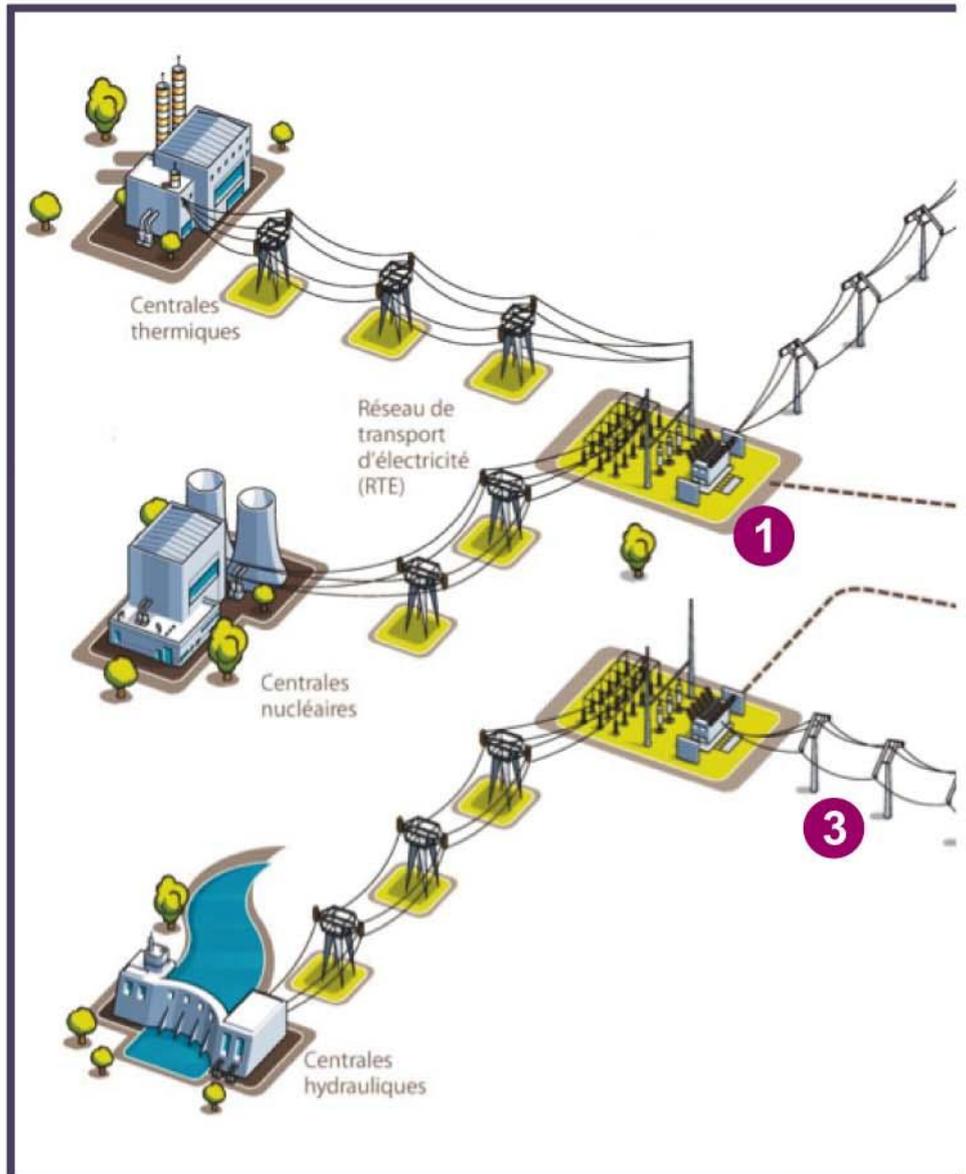
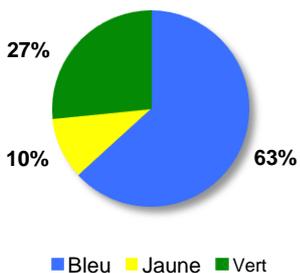
\* producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse...

\*\* Cogénération, biomasse...

Clients bénéficiaires du Tarif Première Nécessité



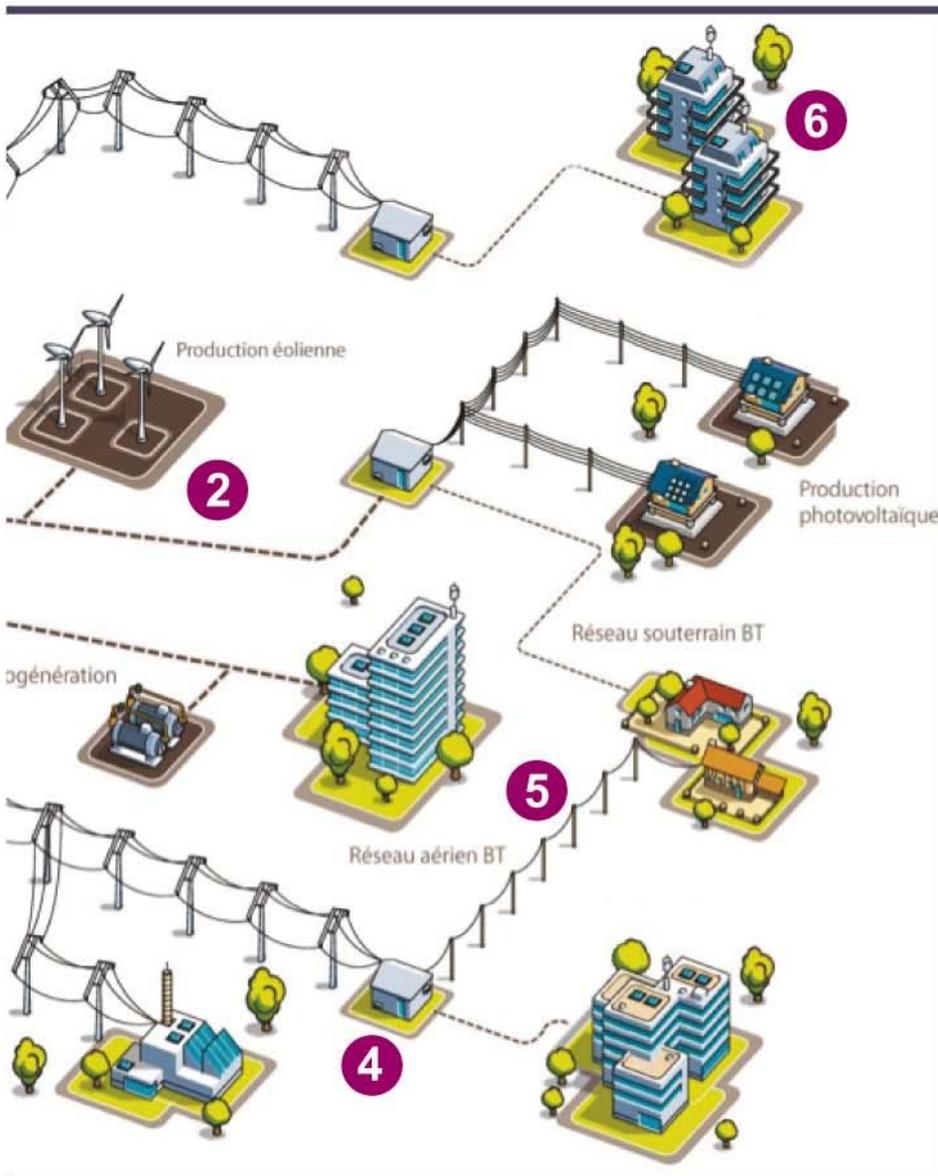
Répartition des consommations des clients aux Tarifs Bleu, Jaune et Vert



# LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

## Chiffres clés concernant le réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la concession

1	12	postes source
2	1 690	installations de production
3	3 042	km de réseau Moyenne Tension (HTA)
4	3 229	postes de transformation HTA / BT
5	3 165	km de réseau Basse Tension (BT)
6	121 168	points de livraison

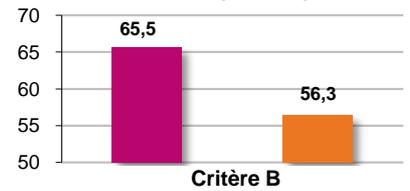


## La qualité de desserte

Critère B hors RTE (en mn)

56,3

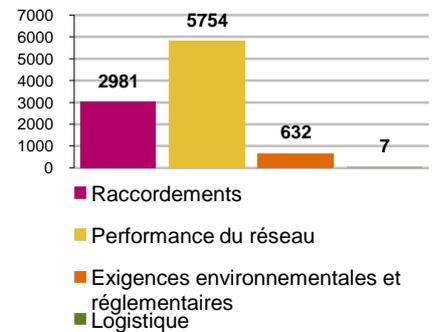
### Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



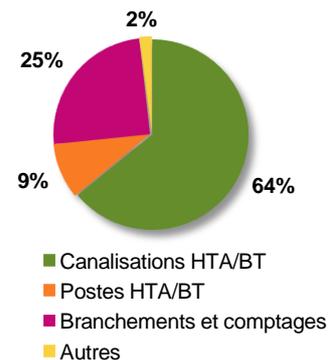
■ Moyenne nationale ■ Moyenne concession

## Les investissements et le patrimoine

### Investissements ERDF sur la concession (k€)



### Valeur nette comptable des ouvrages





## Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

### Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production à fin 2014	Concession	
	Nombre	Puissance délivrée *
Total	<b>1 690</b>	<b>28 665</b>
dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	<b>1 648</b>	<b>7 590</b>
dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne	<b>0</b>	<b>0</b>
dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique	<b>35</b>	<b>7 661</b>
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	<b>7</b>	<b>13 414</b>

\* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en KW pour ceux raccordés en HTA.

### Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients de la concession	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de clients	120 697	121 168	0,4%
Énergie acheminée (en kWh)	1 309 080 967	1 231 295 413	-5,9%
Recettes d'acheminement (en €)	43 372 591	41 828 596	-3,6%

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de clients	119 412	119 881	0,4%
Énergie acheminée (en kWh)	709 605 056	632 850 020	-10,8%
Recettes d'acheminement (en €)	30 190 160	28 258 278	-6,4%

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de clients	896	907	1,2%
Énergie acheminée (en kWh)	107 453 852	103 567 452	-3,6%
Recettes d'acheminement (en €)	4 166 640	4 269 741	2,5%

Total des clients HTA	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de clients	389	380	-2,3%
Énergie acheminée (en kWh)	492 022 059	494 877 941	0,6%
Recettes d'acheminement (en €)	9 015 791	9 300 578	3,2%

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

## Les clients de la concession et la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente

EDF, en tant que concessionnaire, assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et raccordés au réseau de distribution de la concession.

Clients aux Tarifs Réglementés de Vente		Catégorie	Tension	Niveau de puissance	Clients hors Tarifs Réglementés	
Contrats	Prestations couvertes				Contrats	Prestations couvertes
Tarif Vert	Acheminement + Fourniture	C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
		C2		< 250 kW	Contrat unique	Acheminement + Fourniture
		C3		> 36 kVA		
C4		≤ 36 kVA				
Tarif Jaune		C5	BT			
Tarif Bleu						

Nota : la catégorie C1 peut comprendre des clients BT.

## Les clients de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des TRV d'électricité pour tous les contrats de fourniture dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (contrats « Tarif Jaune » et contrats « Tarif Vert ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. À partir de cette date, les clients concernés devront avoir remplacé leurs contrats de fourniture au tarif régulé par un ou plusieurs contrats de fourniture au prix de marché proposés par les fournisseurs d'énergie en concurrence.

Les données recettes des clients de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente, fournies dans les tableaux ci-dessous sont hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Total des clients aux Tarifs Réglementés	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	112 488	111 477	-0,9%
Énergie vendue (en kWh)	998 426 239	924 431 823	-7,4%
Recettes (en €)	88 638 936	84 366 994	-4,8%

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture : **Tarif Bleu** pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA, **Tarif Jaune** pour les puissances comprises entre 36 kVA et 250 kW, **Tarif Vert** pour les puissances souscrites supérieures à 250 kW.

Tarif Bleu	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	111 304	110 322	-0,9%
Énergie vendue (en kWh)	643 132 558	583 524 774	-9,3%
Recettes (en €)	62 101 217	58 571 797	-5,7%

Tarif Jaune	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	827	822	-0,6%
Énergie vendue (en kWh)	98 713 588	95 049 525	-3,7%
Recettes (en €)	8 916 847	8 857 725	-0,7%

Tarif Vert	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	357	333	-6,7%
Énergie vendue (en kWh)	256 580 093	245 857 524	-4,2%
Recettes (en €)	17 620 873	16 937 472	-3,9%



# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE



<b>A.1 La présence d'ERDF sur votre territoire</b> .....	<b>14</b>
A.1.1 Les faits marquants de l'année 2014 .....	14
A.1.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité .....	19
<b>A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité</b> .....	<b>21</b>
A.2.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF .....	21
A.2.2 Le compte-rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2014 .....	24
A.2.3 Perspectives et enjeux .....	29
<b>A.3 La proximité avec les clients</b> .....	<b>31</b>
A.3.2 La satisfaction des clients : une priorité pour ERDF .....	35
A.3.3 Faciliter les démarches de raccordement .....	37
A.3.4 Perspectives et enjeux .....	38
<b>A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession</b> .....	<b>39</b>
A.4.1 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF .....	39
A.4.2 Les informations patrimoniales .....	45
A.4.3 Les flux financiers de la concession .....	49
<b>ANNEXES AU COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE D'ERDF</b> .....	<b>51</b>



## A.1 La présence d'ERDF sur votre territoire

Etre à vos côtés au quotidien, vous accompagner dans vos démarches, dans vos projets d'aménagement, vous informer des évolutions réglementaires, vous apporter des solutions concertées... telles sont les missions au quotidien portées par vos Interlocuteurs Privilégiés.

Ce relationnel s'effectue à travers des entretiens par téléphone, par courrier ou par mails, des rencontres programmées et des réunions thématiques.

Les informations qui suivent sont l'expression de l'engagement d'ERDF auprès des collectivités. L'ancrage local est plus que jamais affirmé !

Un engagement, une proximité qu'ERDF souhaite encore développer et pérenniser.

### A.1.1 Les faits marquants de l'année 2014

#### L'année 2014 sur votre territoire

#### Poursuite des travaux de sécurisation du réseau électrique aérien HTA

Pour renforcer la résistance du réseau de distribution d'électricité moyenne tension (20 000 volts) aux aléas climatiques, et dans le cadre des retours d'expérience à la suite des différentes tempêtes, un programme complémentaire de travaux dit de Prolongation de la Durée de Vie du réseau est lancé par ERDF de près de 200 000 € sur le secteur de OISELAY ou de 314 000 € sur le secteur de FOUGEROLLES

Ces travaux, débutés en mars 2014 et qui se poursuivront jusqu'à fin 2015, vont sécuriser et renforcer le réseau aérien. Ils consisteront à remplacer les poteaux, adapter et mettre en conformité une centaine d'équipements électriques (remplacement d'attaches, parafoudres et autres...), et permettront aussi de réaliser des « bouclages ».

En concertation avec les Maires et grâce à l'intervention de nombreuses équipes (ERDF et prestataires) dont les agents spécialisés dans les Travaux Sous Tension, l'utilisation de groupes électrogènes et de nombreux engins lourds, les travaux seront réalisés de manière à limiter au maximum le temps de coupure et à perturber le moins possible les clients concernés par ces départs.

L'autre objectif de ces travaux est de faire travailler ensemble des salariés plus expérimentés et de jeunes embauchés. Ainsi, ERDF permet la transmission des compétences sur une grande diversité de manœuvres

#### Energie ERDF investit 314 000 € en 20 km



Patrick Silvestre, chef d'agence ERDF de Lure, explique le chantier aux élus des communes voisines. Photo ERDF



Techniciens et responsables régionaux d'ERDF commentent les interventions des équipes. Photo ERDF

**Un climat qui commande**  
Le titre d'été 2014 est celui de l'adaptation à la hausse de la température. Les travaux de sécurisation du réseau électrique aérien HTA sont lancés dans le cadre de ce programme de « Prolongation de la Durée de Vie du réseau ». Un programme qui a un coût conséquent : 314 000 € pour le secteur de Lure et 200 000 € pour le secteur de Fougérolles. Ces travaux consistent à remplacer une dizaine de poteaux, à adapter et mettre en conformité les équipements électriques tels que les isolateurs, parafoudres, ferrures d'ancrage et autres conducteurs, soigneux pour sa part Patrick Silvestre, responsable de l'agence ERDF de Lure.

**Un climat qui commande**  
Le titre d'été 2014 est celui de l'adaptation à la hausse de la température. Les travaux de sécurisation du réseau électrique aérien HTA sont lancés dans le cadre de ce programme de « Prolongation de la Durée de Vie du réseau ». Un programme qui a un coût conséquent : 314 000 € pour le secteur de Lure et 200 000 € pour le secteur de Fougérolles. Ces travaux consistent à remplacer une dizaine de poteaux, à adapter et mettre en conformité les équipements électriques tels que les isolateurs, parafoudres, ferrures d'ancrage et autres conducteurs, soigneux pour sa part Patrick Silvestre, responsable de l'agence ERDF de Lure.



## Les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité : Deuxième Conférence Départementale

**Rencontre du 27 janvier 2015 à la Préfecture de Haute-Saône.**

L'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 institue les conférences départementales, placées sous l'égide des Préfets, au cours desquelles sont présentés les programmes d'investissements des différents intervenants (gestionnaires de réseaux de distribution et autorités organisatrices) sur les réseaux publics de distribution d'électricité de chaque département.

### **Une coopération renforcée**

La mise en commun régulière des informations et des besoins, entre l'autorité concédante (qui détient la connaissance des territoires) et les concessionnaires (qui détiennent la connaissance du réseau), est essentielle et permet :

- d'optimiser les investissements des acteurs sur leurs champs d'intervention respectifs dans une logique d'efficacité,
- de garantir la pertinence et la cohérence des actions entreprises tant par ERDF et SICAE Est que par l'Autorité Concédante au bénéfice de la qualité et du développement du réseau public de distribution d'électricité de la Haute-Saône.

De la même manière, la mise en commun d'informations et de besoins, entre SICAE Est et ERDF est indispensable compte tenu de la structuration du réseau électrique construit et exploité par chaque organisme de distribution de l'électricité, dont les réseaux sont interconnectés.

### **L'accompagnement des projets de territoire**

Le concessionnaire contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'ERDF porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

### **Autres actions de partenariat**

#### **ERDF à la rencontre des élus de Haute-Saône**

Bruno DEGRENAND, Directeur Territorial Haute-Saône, convie les élus pour des réunions d'information et d'échanges sur le distributeur d'électricité.

Ce moment privilégié de proximité, d'écoute et de partage entre ERDF et les collectivités locales permet de faire le point sur le fonctionnement du distributeur, ses résultats et ses investissements dans le département de Haute-Saône

Avec plus de 40 % de renouvellement des maires aux dernières élections municipales, ERDF se propose également d'apporter des réponses pratiques et concrètes sur les thèmes qui se présentent fréquemment aux élus : élagage, raccordement, qualité de fourniture...

C'est aussi l'occasion pour les maires de faire connaissance avec l'équipe territoriale qui accompagne les collectivités dans leurs projets et répond à leurs questions au quotidien.





## ERDF partenaire « Premium » du Carrefour des Maires et des Elus de Franche-Comté

Organisé par le Cluster ECO-CHANTIER, le Carrefour des Maires et des Elus de Franche-Comté 2014 a réuni 1 450 visiteurs venus à la rencontre de 70 exposants.

En provenance des 4 départements, les élus ont pu rencontrer des fournisseurs et partenaires, participer à des ateliers et conférences, et suivre des débats TV en lien avec leur quotidien et les évolutions législatives et réglementaires.

ERDF partenaire PREMIUM a contribué, cette année encore, à la réussite de ce salon, en apportant à l'organisation son expérience et sa connaissance tirée de sa relation de proximité avec les élus, en participant à un débat sur la responsabilité des élus lors de travaux et par l'accueil des élus et prestataires sur son stand situé au centre du salon .



## Les élus Franc-comtois retrouvent ERDF au salon des Maires à PARIS

Le 27 novembre 2014, la Direction Territoriale d'ERDF Alsace Franche-Comté a accueilli deux délégations d'élus franc-comtois au Salon des Maires porte de Versailles à PARIS.

L'occasion pour les élus de prendre connaissance du plan de déploiement des compteurs Linky sur la région, mais aussi de partager un moment de convivialité avec leurs interlocuteurs de proximité ERDF.

## ERDF et Vous : la lettre à destination des élus

En 2014, deux nouveaux numéros ont informé les élus sur nos activités et travaux locaux, mais aussi sur les évolutions d'ERDF en général.

### Parmi les sujets évoqués :

- ERDF investit dans la protection des oiseaux
- Le carrefour des maires de Franche-Comté
- Partenariat avec la protection civile
- ERDF partenaire :
  - de l'AMRF
  - de la Protection Civile
- Renforcement du réseau électrique dans le secteur de OISELAY-et-GRACHAUX
- La sécurité à proximité des ouvrages électriques
- Focus sur le métier de technicien clientèle
- ERDF aux côtés de la Chambre d'Agriculture



N° 15 JUIN 2014  
Edition de HAUTE-SAONE



## La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

### La sécurité : une priorité pour ERDF

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques du distributeur, ERDF déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs.

ERDF est intervenue auprès des jeunes de l'école de pêche de PESMES pour rappeler le message de prudence à proximité des lignes électriques.

Cette intervention est une illustration des engagements de la convention signée en février 2013 entre ERDF et la fédération de pêche du département.

Toujours en lien avec la sécurité et dans le cadre du partenariat avec la fédération de pêche, des panneaux d'information ont été mis en place sur les sites de pêche situés à proximité de lignes électriques.





## La contribution à l'économie locale

### ERDF aux côtés de la Chambre d'Agriculture

ERDF a signé le 25 février, au Salon de l'Agriculture à Paris, une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône pour permettre une meilleure coopération entre le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et les agriculteurs du département.

ERDF accorde depuis toujours une attention particulière à ses relations avec le monde agricole et accompagne les nombreuses évolutions de ce secteur en s'engageant auprès des agriculteurs pour favoriser le développement de leurs activités, accompagner les projets de raccordement de productions d'électricité d'origine renouvelable et assurer une distribution d'électricité de qualité, en toute sécurité.

En effet, la sécurité est une priorité pour ERDF, l'entreprise s'engage dans le cadre de cette convention à animer des réunions de prévention auprès des agriculteurs. Un travail en partenariat sera également mis en place pour détecter les sites où les activités agricoles peuvent être exposées au risque électrique.



### ERDF en Haute-Saône, une entreprise solidaire.

ERDF, dans le cadre de ses missions de service public, se doit d'être un partenaire de formation ou de certains chantiers visant l'intégration sociale de publics en difficultés.

Nous avons aussi décidé de proposer une formation « habilitation H0B0 » afin que ces salariés puissent acquérir des connaissances de base en électricité.

Cette formation a été dispensée par un formateur du centre de formation du GRETA 70.

A l'issue de cette formation, les salariés auront acquis de nouvelles compétences qu'ils pourront mettre à profit dans le cadre d'un futur parcours professionnel.



## A.1.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité

### Les travaux d'amélioration esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %)	Concession
	2014
En agglomération	92 %
Hors agglomération	95 %
En zone classée	
<b>Total</b>	<b>93 %</b>

### La participation d'ERDF au financement des travaux article 8

Pour l'année 2014, la contribution d'ERDF au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante s'est élevée à **196 465 €**.

Cette participation a notamment fait l'objet des versements suivants :

Communes	Libellés	Versements ERDF en €
Arc les Gray	Rue du Général de Courson	17 646.37
Autret les Gray	Mairie	12 616.14
Chalonvillars	Rue de Chagey	14 778.05
Corbenay	Rue de la Combeauté	2 037.07
Gy	Gymnase	8 400.00
Marnay	Rues Gambetta et Bizot	12 328.10
Noidans le Ferroux	Rue du Cornot	12 240.00
Noidans les Vesoul	Rues des Vignes et Georges Préquin	27 944.18
Oppenans	Poste « communal »	13 000.00
Tromarey	Rue de Bonboillon	14 080.00
Villersexel	Rue François de Grammont	1 986.00
Villers le Sec	Grande rue	19 725.38
Vilory	Route départementale 113 (T2)	18 614.98
Vilory	Route départementale 113	21 070.23



## Autres actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité

### Mise en valeur et intégration des transformateurs dans l'environnement

Ces transformateurs font partie des ouvrages nécessaires à l'acheminement de l'électricité. Au-delà de l'obligation d'entretien technique de ces postes de distribution publique d'électricité, ERDF est attentive à leur intégration dans l'environnement.

Aussi, ERDF et la commune de RIOZ ont décidé de rénover les transformateurs situés zone de la Charrière et rue du Bien Etre. Dans le cadre de leurs engagements environnemental et sociétal, ERDF et la commune de RIOZ ont donc confié cette mission aux Chantiers Départementaux d'Emploi pour l'Insertion (CDEI).



En 2014, des chantiers de rénovations ont pu être menés en partenariat avec les collectivités (Héricourt, Luxeuil et Rioz). Les réalisations font l'objet de pré-projets proposés par des artistes professionnels et validés par les conseils municipaux.

### Chantier jeunes Le transformateur ErDF situé à proximité du chemin du camping relooké Une fresque électrisante

Poste rue Marcel



Poste camping à Luxeuil

## A.2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

### A.2.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF

Le critère B en moyenne nationale est très satisfaisant. Toutes causes confondues et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE, le temps de coupure moyen est, au niveau national, **de 66 minutes en 2014, contre 97 minutes en 2013**.

Le temps de coupure moyen corrigé de l'impact des événements exceptionnels (ou critère B HIX) est de 64 minutes hors incidents sur le réseau de transport.

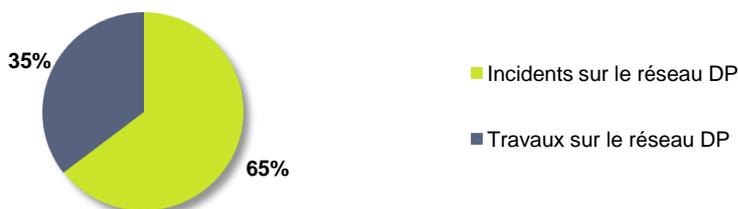
L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2014, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

#### La continuité de l'alimentation en électricité

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min)	2013	Concession	
		2014	Variation (en mn)
Toutes causes confondues (Critère B Concession) <sup>1</sup>	84	<b>56</b>	-28
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	3	<b>0</b>	-3
Dont incident sur le réseau de distribution publique	59	<b>36</b>	-23
Dont incident Poste Source	1	<b>0</b>	-1
Dont incident réseau HTA	52	<b>30</b>	-22
Dont incident réseau BT	6	<b>6</b>	0
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	22	<b>20</b>	-2
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) <sup>2</sup>	84	<b>56</b>	-28

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels)



Nous avons obtenu notre meilleur résultat des 6 dernières années. Ce résultat est la traduction de nos efforts de mise à niveau des réseaux HTA tant par des chantiers d'investissement, de sécurisation aérienne (PDV) que de maintenance (Elagage plus particulièrement).

<sup>1</sup> La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

<sup>2</sup> Conformément à la décision de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 12/12/2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).



Les principaux évènements ayant influé en 2014 sur le critère B au périmètre de la concession

### Le nombre de clients affectés par des perturbations

Nombre de clients BT	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	19	-
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	4 770	2 114	-55,7%

### La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise au moins une fois par an.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, ERDF met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « méthode GDO-SIG ».

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

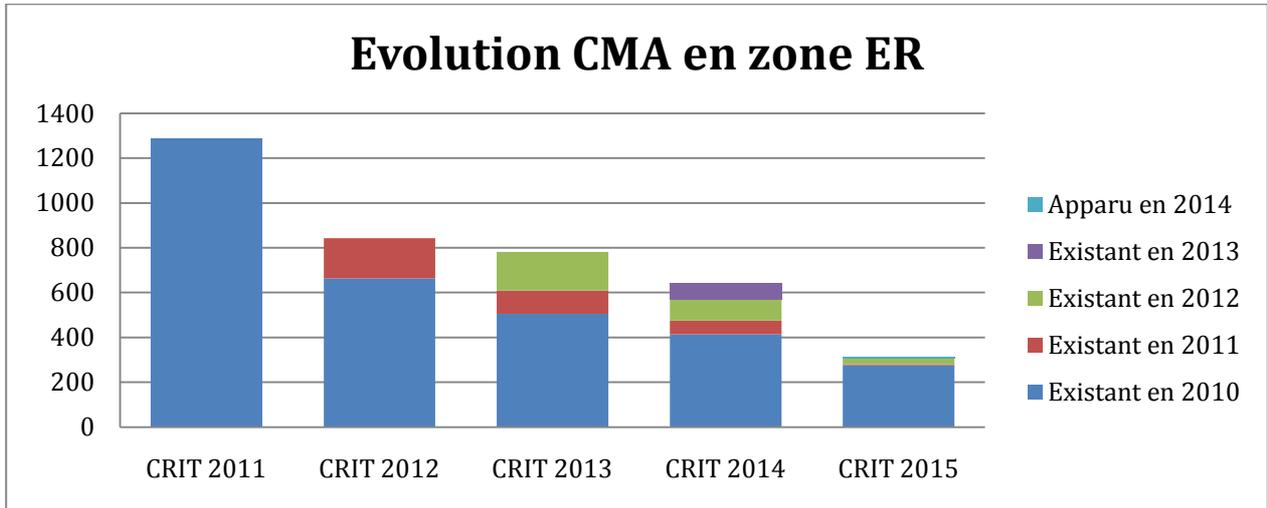
En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, ERDF utilise un modèle statistique, qui compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Clients BT Mal Alimentés	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	671	347	-48,3%
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,6%	0,3%	-48,5%

### Parution de l'arrêté reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité définie en concertation entre la FNCCR et ERDF

Le 27 septembre, l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant une méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité a été publié au Journal Officiel. L'objet principal de cet arrêté est de rendre définitive la reconnaissance d'une méthode statistique d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité gérés par ERDF. Il résulte d'une large concertation entre la FNCCR et ERDF qui ont souhaité, à l'invitation de l'Etat, s'accorder sur une méthode faisant consensus. Les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La baisse du nombre de clients mal alimentés se poursuit. Les différents travaux de renforcement réalisés par le SIED70 et la faible dynamique du nombre de clients nouveaux (-25% en 2 ans) permettent l'atteinte de ce résultat.





## A.2.2 Le compte-rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2014

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.2224-31 du code général des collectivités territoriales), ERDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour ERDF, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

### Les priorités d'investissement

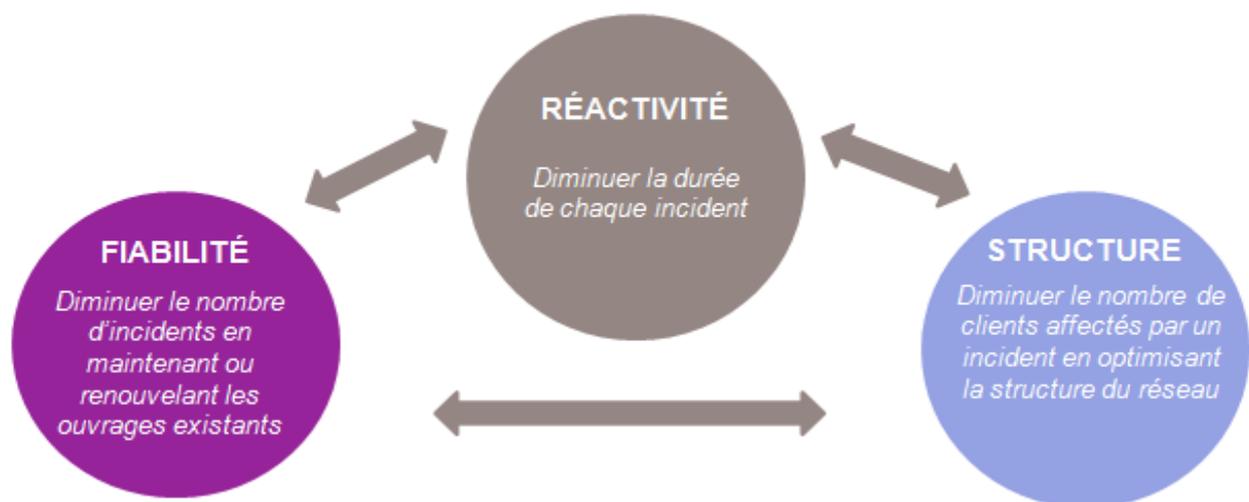
Compte tenu de son rôle dans la sécurisation des réseaux et de son poids prépondérant dans la continuité d'alimentation, le réseau HTA est la priorité en matière d'investissement afin de répondre aux objectifs de :

- ✓ Sécurisation du réseau vis-à-vis des aléas climatiques majeurs,
- ✓ Redressement du niveau de qualité de la distribution,
- ✓ Garantie d'une alimentation électrique équivalente à tous les clients du territoire.

La politique d'investissement d'ERDF est principalement orientée vers la création de réseaux pour permettre le raccordement des nouveaux clients et le renouvellement et la sécurisation des ouvrages, leviers de l'amélioration de la qualité d'alimentation électrique.

Les investissements faits par les distributeurs sur le réseau répondent à une stratégie s'appuyant sur 3 axes de travail majeurs :

- ✓ REACTIVITE : création d'organe de manœuvre, moyen de conduite, ...
- ✓ FIABILITE : entretien et maintenance, renouvellement des réseaux, mise en souterrain, ...
- ✓ STRUCTURE : renforcement, création de nouveaux départs ou de nouveaux postes, ...



# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

## Les dépenses d'investissement d'ERDF sur votre concession en 2014

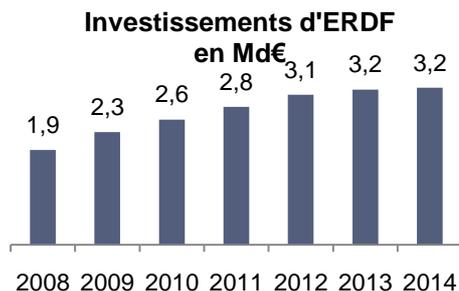
Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'ERDF en 2014, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2014.

Investissements ERDF (en k€)	Concession	
	2013	2014
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	3 825	<b>2 981</b>
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	6 941	<b>6 386</b>
2.1 Performance du réseau	6 013	<b>5 754</b>
Dont renforcement	990	<b>678</b>
Dont climatique	2 870	<b>2 203</b>
Dont modernisation	1 622	<b>2 357</b>
Dont moyens d'exploitation	531	<b>515</b>
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	927	<b>632</b>
Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages)	192	<b>231</b>
Dont sécurité et obligations réglementaires	328	<b>200</b>
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	407	<b>201</b>
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	24	<b>7</b>
<b>Total (en k€)</b>	10 790	<b>9 375</b>
Dont investissements postes source	460	<b>411</b>

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2014, avec la localisation des travaux, est présentée en annexe 2.**



Au plan national, les investissements d'ERDF ont fortement progressé depuis 2008 pour atteindre près de 3,2 milliards d'euros en 2014 (cf. graphique ci-contre), dont 1,2 milliard pour les investissements de renforcement et de modernisation des réseaux. Par rapport à 2008, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux ont quasiment doublé (+ 91 %).



Environ la moitié du total de ces investissements a été mobilisée en 2014 pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 380 000 clients BT  $\leq$  36 kVA raccordés en 2014) ou producteurs (environ 17200 mises en service d'installations de production  $\leq$  36 kVA en 2014). Cette dernière activité reste soutenue : en 2014, les raccordements au réseau public de distribution exploité par ERDF ont représenté une puissance totale cumulée de production de 1,9 GW.

Par ailleurs, 15 % des investissements de 2014 ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante) et d'exigences en matière de sécurité et d'environnement.

## La mise en œuvre en 2014 du programme prévisionnel d'investissement et de développement des réseaux

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par ERDF sur votre concession.

### Les travaux dans les postes source

## ERDF investit 3 millions d'euros pour améliorer la distribution électricité en Haute-Saône





Pour améliorer la sécurité des tiers et la qualité de fourniture, le poste haute tension de GENEUILLE desservant près de 12 800 habitants et 29 entreprises (dans la Haute-Saône et le Doubs) a bénéficié de travaux de rénovation très importants

L'investissement de 3 millions d'euros pour la rénovation du poste source de GENEUILLE a permis des améliorations substantielles sur la qualité de fourniture d'électricité des habitants du secteur.

Au cœur de cet ouvrage, deux transformateurs de 36 Méga volts ampères ont été remplacés. La mise en place de la technologie numérique, pilotée par ordinateur, a renforcé les automatismes. La rapidité des manœuvres et la sécurité des installations ont ainsi été améliorées. Une fosse déportée a été construite pour récupérer les huiles en cas d'avarie sur les installations. Le bâtiment a été rénové pour qu'il soit plus fonctionnel et esthétique. Il répond aux objectifs de maîtrise des impacts environnementaux.

## Les travaux en HTA

### Anticiper pour mieux sécuriser le réseau électrique HTA

A la suite des tempêtes de 1999, en lien avec les pouvoirs publics, ERDF a mis en place une série de mesures, renforcées en 2006 par un Plan « Aléas Climatiques » (PAC), pour maîtriser les conséquences de l'ensemble des phénomènes climatiques de grande ampleur.

Dans le cadre de ce plan, ERDF investit pour réaliser des projets de sécurisation du réseau de distribution.

ERDF investit par exemple 450 000 € dans le renforcement du réseau électrique du secteur de d'ECROMAGNY.

Tout en rendant le réseau plus robuste et sûr, l'enfouissement de cette ligne va aussi permettre de rendre le paysage plus agréable en faisant disparaître les lignes et les poteaux électriques.



## Déclinaison de la politique de maintenance

Au niveau national, ERDF a consacré en 2014 334 M€ aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau de distribution publique d'électricité, dont 129 M€ à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT. Ces efforts sont en forte hausse : + 22 % par rapport à 2013.

Sur votre concession...

### *Les opérations d'entretien effectuées sur votre concession en 2014*

- 363 km de réseau aérien HTA diagnostiqués par hélicoptère et 4 km diagnostiqués à pied
- 100 km de végétation inventoriées
- 325 km de réseau HTA et 78 km de réseau BT élagués
- 133 Interrupteurs aériens manuels ou télécommandés entretenus ou fiabilisés
- 22 Organes de Manœuvre Télécommandés mis en service
- 489 Indicateurs lumineux de défaut implantés
- 37 supports HTA et 15 supports BT renouvelés
- 276 mesures de terre dont 0 suivies d'amélioration

## Diagnostic du réseau aérien HTA par hélicoptère



ERDF a réalisé en 2014, un survol de la Haute-Saône afin de vérifier l'état du réseau électrique « moyenne tension ».

Cette opération de surveillance par hélicoptère va permettre de survoler environ trois cent soixante cinq kilomètres de ligne.

Pour la première fois, un nouveau procédé va être testé. Le réseau électrique 20 000 Volts sera observé dans le détail par 6 caméras dont une infrarouge. Des images en 3 dimensions seront créées pour une précision haute définition.

Cette inspection va ainsi permettre de réaliser un diagnostic précis des points de fragilité (poteaux endommagés, isolateurs cassés, usure des lignes, nécessité d'un élagage, etc.) pour programmer ensuite les opérations de maintenance.

## A.2.3 Perspectives et enjeux

ERDF poursuivra en 2015 la mise en œuvre de sa politique de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation. Entre 2008 et 2015, le doublement des investissements consacrés à la modernisation du patrimoine permet de répondre aux enjeux de fiabilisation et de sécurisation des réseaux. Pour ERDF, les principaux enjeux sont :

- **de poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies.** ERDF a dédié davantage de moyens financiers à cette action et en constate les premiers effets bénéfiques sur les résultats du critère B. Ces efforts seront accentués, en particulier en HTA sur les portions de réseaux souterrains les moins fiables et en BT, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incident élevés.
- **d'améliorer la qualité de la desserte sur les territoires ruraux les plus en écart au regard des résultats constatés en matière de continuité de la fourniture.** L'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques en combinant les actions de sécurisation (traitement des portions de réseaux BT en fils nus), d'automatisation en cas d'incident et de maintenance. Sur chaque territoire concerné, ces efforts seront coordonnés avec ceux de l'autorité concédante.
- **d'accroître le potentiel des postes source, notamment pour accompagner la transition énergétique dans les territoires.** ERDF maintient la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes-source et à l'amélioration de la sûreté de ces ouvrages en cas d'incident dans les zones urbaines denses.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. **La coordination de ces investissements avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.**



## **Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement**

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité, partagés par les différents acteurs.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

### **Les programmes coordonnés de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR) institués par le protocole d'accord FNCCR-ERDF du 18 septembre 2013 :**

Parmi les engagements réciproques contenus dans l'accord signé le 18 septembre 2013 à Montpellier, à l'occasion du 35<sup>e</sup> congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), les autorités organisatrices de la distribution d'électricité signataires de l'avenant de mise en œuvre de cet accord et ERDF ont décidé de s'engager en faveur d'une meilleure programmation et d'une meilleure coordination des investissements qu'elles réalisent sur les réseaux publics de distribution d'électricité dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources.

Cet accord prévoit l'élaboration de PCDMR pour la période 2014-2017, permettant d'identifier des priorités d'investissement en matière de sécurisation des réseaux et d'amélioration de la qualité de l'alimentation, et mettant l'accent sur la coordination des actions des différents maîtres d'ouvrages de travaux.

## A.3 La proximité avec les clients

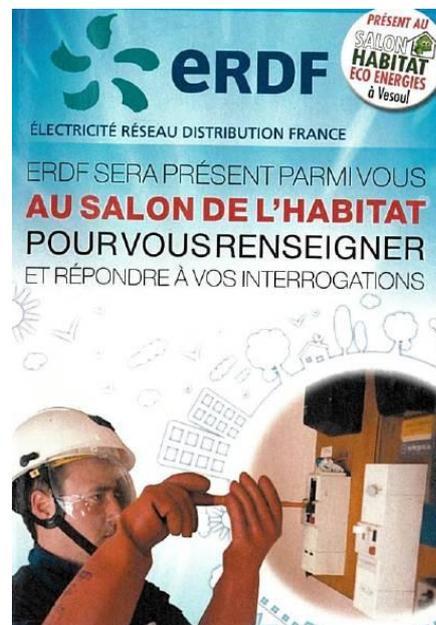
### ERDF à la rencontre de ses clients

Des stands aux couleurs d'ERDF ; nous avons présenté au grand public les métiers du distributeur, ses missions, le réseau et ses nouveaux usages.

Ces journées ont aussi été l'occasion de répondre à toutes les questions de nos clients (branchement, élagage, etc.).

Ces moments privilégiés au contact du public permettent de mesurer la connaissance des clients sur les missions et activités du distributeur, sa notoriété d'ERDF, sa performance intrinsèque, notamment en ce qui concerne la qualité de la fourniture ou les travaux de raccordement.

Nous avons aussi été présents lors des différentes assemblées des maires ou lors du forum des collectivités locales réalisé par l'AMR70.





## ERDF : nouvel espace internet dédié aux collectivités locales

Conçu pour faciliter l'accès à l'information sur toutes les questions relatives à la distribution de l'électricité sur votre commune, cet espace Collectivités locales offre une vue simple et rapide sur les travaux, les coupures sur le réseau électrique, ainsi que les actualités locales et nationales d'ERDF.



L'espace « Collectivités locales » est composé de 5 rubriques, accessibles en un « clic ».

- Actualités
- Infotravaux
- Inforéseau
- Nous écrire
- Administration



INFOTRAVAUX - Vos chantiers les plus récents		
N° de Chantier	Type des travaux	Statut
D323086205	EXTENSION	En étude d'exécution
D323083010	EXTENSION	En étude d'exécution
Tous les travaux		

MES COURRIERS - Vos demandes les plus récentes		
Numéro	Statut	Commune

### A.3.1 Une nouvelle politique Clients

En 2015, ERDF a élaboré, pour les trois années à venir, cette nouvelle politique Clients avec l'objectif de placer la satisfaction des clients au cœur d'une relation nouvelle et modernisée.

Pour ses clients, qu'ils soient fournisseurs d'électricité, clients particuliers, professionnels et entreprises, collectivités locales, producteurs d'électricité mais également pour d'autres acteurs tels que les promoteurs, les lotisseurs ou les professionnels du bâtiment, ERDF veut « offrir les meilleurs standards de qualité aux meilleurs prix ».

ERDF a modernisé le service offert à ses clients, en particulier via l'ensemble des canaux de communication disponibles pour une meilleure prise en compte de leurs demandes.

### Les réseaux publics de distribution d'électricité contribuent au déploiement du Très Haut Débit

Xavier Pintat, président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ([www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr)) et Philippe Monloubou, président du directoire d'ERDF, ont signé le 21 mai 2014 un accord de partenariat sur le Très Haut Débit (THD). Il s'agit d'optimiser les conditions d'utilisation des lignes électriques aériennes gérées par ERDF afin de permettre le déploiement plus rapide, et à moindre coût, de la fibre optique. Avec ce partenariat, la FNCCR et ERDF concrétisent l'un des engagements du protocole 2014-2017 signé le 18 septembre 2013.

## L'entreprise adapte son organisation afin de faciliter ses relations avec les clients

### Un Espace Collectivités Locales

Première réalisation dans le domaine du digital pour ERDF, l'Espace Collectivités Locales concrétise la volonté de transparence vis-à-vis des collectivités locales. Cet espace client sécurisé permet en particulier de suivre l'avancement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et de prendre connaissance en temps réel des interruptions de fourniture d'électricité sur le réseau HTA et de l'heure probable de réalimentation.

Il contribue à fluidifier les échanges d'ERDF avec les acteurs des territoires et soutient le travail de proximité réalisé par les directeurs territoriaux et les interlocuteurs privilégiés ERDF qui restent au cœur de la relation avec les élus et leurs équipes.

### « ERDF à votre écoute »

« ERDF à votre écoute » est une démarche permettant d'amener l'ensemble des salariés en contact direct avec les clients à une meilleure prise en charge de leurs demandes, voire de leurs réclamations.

Elle repose sur la mise en place d'un dispositif d'appui (« hotline ») accessible à chaque salarié d'ERDF qui est sollicité par un client, en particulier les techniciens en intervention, afin de l'aider dans la réponse à apporter ou d'orienter le client vers le bon interlocuteur au sein de l'entreprise.

Cette démarche, qui a été expérimentée avec succès sur la région Rhône-Alpes-Bourgogne, est aujourd'hui déployée sur l'ensemble du territoire. L'expérience conduite sur cette région a démontré que dans plus de 99 % des cas, une réponse est apportée au client dans les 48 heures.



## L'accueil des fournisseurs d'électricité

Les demandes transmises par les fournisseurs d'électricité sont prises en charge par « l'accueil acheminement d'électricité » ; ces demandes sont effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats passés entre ERDF et chacun des fournisseurs.

## Service client d'ERDF

ERDF met à la disposition de ses clients différents numéros de téléphone selon leur profil et la nature de leurs demandes (raccordement, production d'électricité ou toute autre problématique hors urgence et dépannage). Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés aux Numéros Cristal® suivants :

- Les clients « Particuliers » : **09 69 32 18 45**
- Les clients « Professionnels » : **09 69 32 18 46**
- Les clients « Entreprises » : **09 69 32 18 99**
- Les clients « Professionnels de l'Immobilier et de la Construction » : **09 69 32 18 77**
- Les clients « Producteurs » : **09 69 32 18 00**

*Nota : cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité, au sujet desquelles le client est invité à contacter directement son acheteur.*

- Enfin, les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive : **09 69 32 18 22**

## L'efficacité de l'accueil téléphonique d'ERDF est mesurée par un taux d'accessibilité :

Accessibilité de l'accueil d'ERDF (en %)	Région ERDF	
	2013	2014
Accueil Distributeur*	93,6%	<b>95,7%</b>
Accueil Raccordement Électricité (ARE)	91,2%	<b>93,5%</b>
Accueil Producteurs d'électricité	93,2%	<b>93,2%</b>
Accueil Acheminement	95,9%	<b>95,3%</b>

\* Accueil Distributeur = il s'agit de l'accueil du Service client d'ERDF hors raccordement

## Urgence Dépannage

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre l'accueil « Dépannage Électricité » d'ERDF 24h/24 et 7j/7 au **09 726 750 70**

Au plan national, le taux d'accessibilité des Centres d'Appels Dépannage (CAD) s'est significativement amélioré depuis 2012 (+ 10 points entre 2012 et 2014) en raison notamment d'une mutualisation des moyens de l'ensemble des régions d'ERDF. Par ailleurs, le nombre d'appels reçus par les CAD a diminué en 2014 (- 14 % d'appels par rapport à 2013), cette tendance pouvant s'expliquer par une moindre occurrence en 2014 des phénomènes atmosphériques ayant un impact sur les réseaux.

Accessibilité des CAD	Région ERDF	
	2013	2014
Taux d'accessibilité de l'accueil Dépannage (en %)	89,0%	<b>92,8%</b>
Nombre d'appels reçus par l'accueil Dépannage	153 567	<b>127 324</b>
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	46 914	<b>44 534</b>

## A.3.2 La satisfaction des clients : une priorité pour ERDF

ERDF mesure la satisfaction globale de ses clients vis-à-vis de l'action du distributeur en matière de qualité de fourniture, raccordement au réseau de distribution d'électricité, mise en service de l'installation électrique et intervention technique.

Sur le segment des clients « Particuliers » et des clients « Professionnels » raccordés en Basse Tension avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les résultats nationaux pour l'année 2014 mettent en évidence une hausse du taux de satisfaction globale pour les particuliers et une stabilité pour les professionnels, qui traduit une très bonne appréciation par les clients des actions de relève et de raccordement.

Sous un angle plus qualitatif, il ressort des enquêtes de satisfaction que le professionnalisme des techniciens d'ERDF en matière de ponctualité, d'écoute et de réactivité est particulièrement apprécié par les personnes interrogées.

Les résultats intéressant votre concession sont présentés ci-après :

Indicateurs de satisfaction (en %)	Résultat national 2014	Résultat 2014 concession
Clients « Particuliers »	93,2%	95,3%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	91,6%	97,5%

En ce qui concerne plus particulièrement le raccordement des clients particuliers et professionnels (clients BT ≤ à 36 kVA) au réseau public de distribution, les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordement (en %)	Résultat national 2014	Résultat 2014 concession
Clients « Particuliers »	88%	87,1%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	85,1%	92,9%

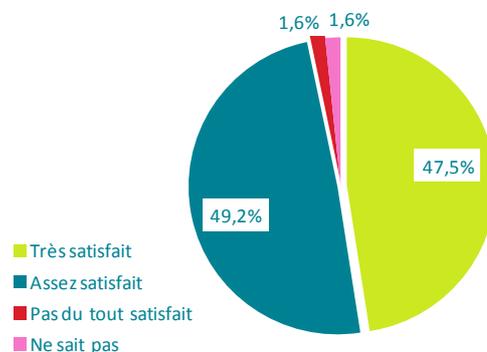
Si l'on considère l'ensemble de la démarche de raccordement, la phase de réalisation des travaux est celle qui recueille la meilleure appréciation et qui contribue largement à la satisfaction globale. Cette tendance conforte la bonne appréciation du professionnalisme des techniciens d'ERDF qui ressort des enquêtes de satisfaction (cf. supra).

### Satisfaction des élus de Haute-Saône

Une satisfaction globale de 96,7 %

#### En 2015, vous attendez de nous

- Une meilleure visibilité des programmes travaux d'ERDF (sur 3 ans).
- Une amélioration de la qualité des travaux de réfection de voirie.
- Notre implication concernant la protection de l'environnement.





## La gestion des réclamations

ERDF a poursuivi en 2014 sa démarche d'amélioration de la gestion des réclamations, en recherchant en particulier une meilleure homogénéité dans le traitement des réponses.

L'amélioration de la réalisation des gestes métiers a été un axe de progrès retenu en 2014. Il explique la baisse du nombre de réclamations qui s'est accélérée en 2014 (- 6 % entre 2012 et 2013, - 14 % entre 2013 et 2014).

## Le délai de réponse aux réclamations

ERDF s'est engagée, dans le cadre du code de bonne conduite, à faciliter les démarches des utilisateurs de réseau qui souhaitent adresser une réclamation et à apporter les éléments d'explication nécessaires dans le délai prévu.

L'entreprise a porté son effort sur le respect du délai de réponse aux réclamations. Ainsi, au niveau national, 91 % des réclamations adressées en 2014 à ERDF ont donné lieu à une réponse dans un délai inférieur à 15 jours, contre 76 % en 2013.

En 2014, le délai de traitement des réclamations mesuré au périmètre de la concession a été le suivant :

Réponse aux réclamations (en %)	Concession	
	2013	2014
Taux de réponse sous 30 jours	28	7
Taux de réponse sous 15 jours	72	93

Au périmètre de la concession, les réclamations se décomposent de la manière suivante sur le segment des clients particuliers :

Répartition des réclamations par type (en nombre et en %)	Concession		2014	
	2013			
Raccordements	49	5.7 %	34	4.7 %
Relève et facturation	450	52.6 %	362	50.1 %
Accueil	3	0.3 %	9	1.2 %
Interventions techniques	113	13.2 %	91	12.6 %
Qualité de la fourniture	235	27.5 %	224	31.0 %
Autres	5	0.6 %	2	0.3 %
<b>Total</b>	<b>855</b>		<b>722</b>	

Le Service National des Utilisateurs du Réseau d'ERDF traite les réclamations appelant une réponse nationale dans le cadre des instances d'appel de second niveau et des saisines et recommandations du médiateur national de l'énergie et des médiateurs des fournisseurs. Il assure avec ceux-ci une relation suivie.

Il assure la cohérence des réponses aux réclamations dans le respect des règles du marché et de la réglementation en vigueur.

## A.3.3 Faciliter les démarches de raccordement

En 2014, ERDF a été déployé sur toutes les régions **ERDF Connect, votre espace raccordement**, un espace internet accessible depuis le site [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr).

Il est mis à disposition des clients 24h/24, 7j/7 pour faciliter le traitement et le suivi de leur demande de raccordement.

Ce service est proposé pour les demandes de raccordement en basse tension (BT) des installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Aujourd'hui, plus de 50 % des demandes de raccordement des clients sont effectuées directement sur cet espace.

**Rappel :** une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée :

1. au paiement intégral de la contribution due au titre des travaux de raccordement,
2. à l'obtention d'une Attestation de Conformité CONSUEL,
3. à la souscription d'un contrat avec un fournisseur.

En 2015, le service sera ouvert aux demandes de modification de branchements BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

### Le raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

ERDF a fait évoluer en 2014 son dispositif de gestion des demandes de raccordement afin de mieux prendre en compte les souhaits des clients relatifs à la date de réalisation des travaux.

Au plan national, les travaux de raccordement sont réalisés pour la majorité des affaires (88,5%) dans les délais convenus avec les clients, malgré un allongement de la durée de préparation des chantiers induit par l'application de nouvelles dispositions réglementaires, en particulier celles concernant la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT et la réglementation relative à l'amiante.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	84,7%	<b>88,2%</b>	4,2%

### Une meilleure information des clients dans la gestion des opérations de raccordement

En complément de la mise en œuvre de l'espace « ERDF Connect » pour la gestion des demandes de raccordement, ERDF informe désormais chaque client, par courrier électronique, de l'évolution, étape par étape, de son dossier de raccordement. Cette démarche permet de lui rappeler les actions qui lui incombent (paiement du devis, réalisation des travaux relevant de sa responsabilité) afin de respecter la date convenue pour la mise en service.



### A.3.4 Perspectives et enjeux

#### Le déploiement du compteur communicant Linky au service des clients et des territoires

Annoncée par le Premier Ministre le 9 juillet 2013, la généralisation du compteur Linky se fera en deux phases, avec le déploiement de 3 millions de compteurs d'ici la fin 2016 et à terme, l'équipement de 35 millions de clients.

ERDF a préparé un plan de déploiement afin de permettre aux consommateurs, sur l'ensemble du territoire, de disposer du nouveau compteur. Ce plan de déploiement repose sur une triple volonté :

- Mettre à disposition les fonctionnalités du compteur communicant au plus tôt auprès du plus grand nombre ;
- Accompagner les territoires dans leurs projets de développement ;
- Respecter un optimum à la fois technique et économique.



**Le concessionnaire s'engage à informer l'autorité concédante sur le processus de déploiement des compteurs communicants sur le territoire de la concession et à réaliser régulièrement un point de son avancement.**

#### La préparation de l'échéance du 31 décembre 2015 relative à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les sites de puissance de plus de 36 kVA

La loi n° 2010-1488 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, adoptée le 7 décembre 2010 prévoit notamment la suppression, au 31 décembre 2015, des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Environ 420 000 sites raccordés au réseau de distribution publique d'électricité exploité par ERDF sont concernés par cette disposition.

En complément, l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie le Code de l'énergie et introduit un délai supplémentaire de six mois permettant aux consommateurs (hors collectivités) n'ayant pas choisi une offre de marché au 31 décembre 2015, de basculer automatiquement vers une offre transitoire chez leur fournisseur historique.

ERDF doit garantir qu'au 31 décembre 2015 chaque client en contrat unique avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA pourra opter pour une offre de marché avec le fournisseur d'électricité de son choix, dans le respect des délais du catalogue des prestations. Dans certaines situations, un changement de comptage sera réalisé par ERDF afin de permettre le changement de fournisseur.

Par ailleurs, en 2015, ERDF met à disposition des fournisseurs d'électricité une nouvelle offre de façon à leur permettre d'adapter leur gamme de service (courbe de charge, pointe mobile, grille tarifaire) pour les clients ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (catégories C2-C4). La demande d'une telle offre par un fournisseur nécessitera, le cas échéant, la pose d'un nouveau compteur chez les clients concernés.

## A.4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

### A.4.1 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF

#### Les éléments financiers de la concession (cf. note 1)

Conformément à l'article 32C du cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Produits détaillés (en k€)	Cf. Note	2013		2014	
Recettes d'acheminement	2	42 418		41 463	
Dont clients HTA		9 023		9 353	
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		31 705		28 052	
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		3 982		4 344	
Dont autres		-2 292		-286	
Recettes de raccordements et prestations		3 668		1 705	
Dont raccordements	3	3 053		1 086	
Dont prestations	4	615		619	
Autres recettes	5	1 366		1 329	
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>47 451</b>		<b>44 497</b>	
Autres produits		6 732		6 512	
Production stockée et immobilisée	6	4 429		3 963	
Reprises sur amortissements et provisions	7	1 919		2 045	
Autres produits divers	8	385		505	
<b>Total des produits</b>		<b>54 184</b>		<b>51 010</b>	

Charges détaillées (en k€)	Cf. Note	2013		2014	
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		27 855		26 856	
Accès réseau amont	9	12 317		12 466	
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	10	5 201		4 605	
Redevances de concession	11	1 164		893	
Autres consommations externes	12	9 173		8 891	
Impôts, taxes et versements assimilés		2 091		2 054	
Contribution au CAS FACE	13	809		812	
Autres impôts et taxes	14	1 282		1 242	
Charges de personnel	15	10 730		10 783	
Dotations d'exploitation		10 611		11 171	
Dotation aux amortissements DP	16	5 358		6 141	
Dotation aux provisions DP	17	1 373		1 084	
Autres dotations d'exploitation	18	3 880		3 946	
Autres charges	19	1 006		1 192	
Charges centrales	20	1 682		1 898	
<b>Total des charges</b>		<b>53 976</b>		<b>53 954</b>	

Contribution à l'équilibre (en k€)	Cf. Note	2013		2014	
<b>Montant</b>	21	-4 563		-6 585	

Total des produits – total des charges (en k€)	Cf. Note	2013		2014	
<b>Montant</b> (y compris contribution à l'équilibre)	22	4 771		3 640	



### Note 1 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE CALCUL

La plupart des charges et certains produits sont enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'ERDF est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ou du département ; c'est notamment le cas des Agences de Maintenance et d'Exploitation des Postes Source (AMEPS) ou des Agences de Conduite du Réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Cette organisation vise également à une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'ERDF, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Pour ces raisons, la restitution des éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants de charges et produits qui sont collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

#### On distingue trois niveaux de données :

1. Les données comptables enregistrées nationalement : elles sont réparties entre les Directions Interrégionales opérationnelles d'ERDF (DIR) au prorata de leurs activités respectives, avant d'être réparties entre les concessions de chaque DIR ;
2. Les données comptables enregistrées au niveau des DIR : elles sont réparties par clés vers les concessions en cas d'absence d'information native disponible au niveau concession ;
3. Les données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

### Note 2 - RECETTES D'ACHEMINEMENT

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

#### Les recettes d'acheminement comprennent :

- L'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2014 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité, ainsi que des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive ;
- La variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2014, entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative) ;
- La variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative). Il s'agit principalement de l'acheminement en compteur qui figure dans la rubrique « dont autres » du tableau détaillé des produits.

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'ERDF. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT  $\leq$  36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

### Note 3 - RECETTES DE RACCORDEMENTS

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent désormais de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

### Note 4 - RECETTES DE PRESTATIONS

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'ERDF.

Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession, comme les recettes d'acheminement.

## Note 5 - AUTRES RECETTES

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations dans le cadre de la mixité ERDF-GrDF, modifications d'ouvrages, études diverses.

Le principe de répartition retenu est la proportion du nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

## Note 6 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours d'un exercice donné.

La production stockée et immobilisée est pour l'essentiel affectée à la concession à partir de la localisation des investissements.

## Note 7 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce poste est constitué principalement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées en « charges de personnel »), des reprises de provisions sur risques et litiges et, le cas échéant, sur les provisions pour renouvellement.

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

## Note 8 - AUTRES PRODUITS DIVERS

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Cette valeur est affectée à chaque concession au prorata du nombre de clients.

## Note 9 - ACCÈS RÉSEAU AMONT

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Les droits acquittés par ERDF pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes source). La facturation est effectuée par poste-source en fonction du tarif d'acheminement en vigueur. Un poste source est localisable au niveau d'une DIR mais peut alimenter plusieurs concessions.

Les charges d'accès au réseau de transport géré par RTE sont réparties par DIR en fonction de la consommation des clients sur le territoire de la concession.

## Note 10 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage). ERDF est tenue règlementairement d'acheter cette énergie.

Le critère de répartition de ce poste est la consommation des clients sur le territoire de la concession.

## Note 11 - REDEVANCES DE CONCESSION

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance de concession, effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

## Note 12 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les autres consommations externes regroupent les coûts d'exploitation liés aux achats de matériel et de prestations externes (dont des coûts liés aux investissements), aux redevances d'occupation du domaine public (RODP), aux variations de stock, ainsi que diverses charges de tertiaire (immobilier, systèmes d'information, recherche et développement) et de logistique. Ces valeurs peuvent contenir une part de coûts nationaux.

Les RODP versées aux communes composant chaque concession leur sont désormais directement affectées.

Les autres charges enregistrées dans ce poste sont réparties selon le nombre de clients de la concession au sein de la DIR.



### Note 13 - CONTRIBUTION AU CAS FACE

Le CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale ») est le compte d'affectation spéciale dédié à la gestion des aides pour l'électrification rurale.

Pour information, ERDF contribue à hauteur de 94 % des besoins de financement du CAS FACE.

Ainsi, la valeur indiquée dans le tableau est la quote-part de la contribution ERDF au CAS FACE ventilée selon la formule suivante : (Taux de contribution des GRD applicable aux kWh distribués en BT dans les communes de moins de 2000 hab. x kWh distribués dans les communes de moins de 2000 hab. en 2013) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kWh distribués en BT dans les communes de plus de 2000 hab. x kWh distribués dans les communes de plus de 2000 hab. en 2013).

### Note 14 - AUTRES IMPOTS ET TAXES

Il s'agit principalement des impôts directs locaux suivants : cotisation foncière des entreprises (CFE), contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxes foncières et imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER). Ne figurent pas dans ce poste, ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont ERDF n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

La CFE et les taxes foncières sont désormais imputées directement sur les concessions concernées.

Les autres charges enregistrées dans ce poste sont réparties au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DIR.

### Note 15 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents de la DIR travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration). Une partie de ces agents contribue à la construction des immobilisations. Dans ce cas, les charges de personnel concernant ces agents sont incluses dans le coût des immobilisations via la production immobilisée (cf. Note 6 « production stockée et immobilisée »).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel de la DIR sont affectées à la concession selon les règles suivantes.

Les charges de personnel de la DIR sont divisées en trois parties :

- charges relatives à l'activité de construction d'immobilisations : déterminées à partir des comptes de production immobilisée dont une grande partie est native ;
- charges relatives à l'activité clientèle : déterminées selon l'affectation des agents ;
- charges relatives à l'activité réseau : déterminées selon l'affectation des agents.

Pour chaque partie, la part affectée à la concession est déterminée de façon différente :

- partie relative à la construction des immobilisations : en fonction des coûts de main d'œuvre imputés sur les affaires de construction d'ouvrages sur le périmètre de la concession par rapport à la DIR,
- partie relative à l'activité clientèle : en fonction du nombre de clients sur le territoire de la concession par rapport au nombre de clients sur la DIR,
- partie relative à l'activité réseau : en fonction des km de réseau sur le territoire de la concession

### Note 16 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession. Toutefois, les dotations aux amortissements DP liées à l'amortissement accéléré des compteurs C2-C4 ont été réparties au prorata du nombre de clients concernés.

### Note 17 - DOTATION AUX PROVISIONS DP

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin de la concession et pour lesquels ERDF assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à l'identique. Les dotations aux provisions DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

## Note 18 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION

Ce poste de charges correspond aux dotations d'exploitation relatives à l'amortissement des biens hors distribution publique et aux dotations aux provisions pour avantages au personnel (pensions...), aux provisions pour risques et litiges et pour dépréciation des comptes clients. Ces montants sont répartis par concession en proportion du nombre de clients.

## Note 19 - AUTRES CHARGES

Il s'agit notamment de la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut ainsi que des charges sur créances clients devenues irrécouvrables.

Les « autres charges » sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.

## Note 20 - CHARGES CENTRALES

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'ERDF.

Ce poste agrège des charges de différentes natures (notamment : consommations externes et charges de personnel) qui suivent les principes de répartition énoncés ci-dessus.

## Note 21 - CONTRIBUTION A L'EQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Défini pour couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité, il est identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation).

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un agrégat intégrant une contribution à l'équilibre. Cet agrégat correspond à une quote-part du résultat d'exploitation avant impôt sur les sociétés d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre cet agrégat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

La contribution à l'équilibre exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF.

Au niveau global, la différence ressortant entre le total des produits et le total des charges de l'ensemble des concessions est toujours égale au résultat d'exploitation d'ERDF en normes françaises. Ce résultat est public et il est audité chaque année par les commissaires aux comptes.

Bien qu'elle ne soit ni un montant comptable, ni un flux financier, la valeur de la contribution à l'équilibre représente le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

## Note 22 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées en note 1, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'ERDF au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'ERDF sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

## Tableau de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir	Mode d'affectation principale pour la concession	Part affectée directement à la concession	Montant réparti (k€) (*)	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Recettes d'acheminement	Affectation directe à la concession	41 700	-237	4,2%
Raccordements	Affectation directe à la concession	1 085	1	4,2%
Prestations	Affectation directe à la concession	597	22	3,9%
Autres recettes	Au prorata du nombre de clients	76	1 253	4,2%
<b>Autres produits</b>				
Production stockée et immobilisée	Affectation directe à la concession	3 198	764	4,2%
Reprise sur amortissements et provisions	Au prorata du nombre de clients	0	2 045	4,2%
Autres produits divers	Au prorata du nombre de clients	0	505	4,2%

Charges à répartir	Mode d'affectation principale pour la concession	Part affectée directement à la concession	Montant réparti (k€) (*)	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
<b>Consommation de l'exercice en provenance des tiers</b>				
Accès réseau amont	Au prorata du nombre de kWh facturés	0	12 466	4,1%
Achats d'énergie	Au prorata du nombre de kWh facturés	0	4 605	4,1%
Redevances de concession	Affectation directe à la concession	893	0	0,0%
Autres consommations externes	Au prorata du nombre de clients (sauf la RODP)	21	8 871	4,2%
<b>Impôts Taxes et versements assimilés</b>				
Contribution au CAS FACE	Au prorata des kWh acheminés en BT	735	77	3,3%
Autres impôts et taxes	Affectation directe à la concession (taxe foncière, CFE).	174	1 068	4,2%
	Au prorata du nombre de clients (CVAE, IFER et autres)			
Charges de personnel	Clé composite Investissements/Longueur du réseau/Nb de clients	0	10 783	5,0%
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Dotation aux amortissements DP	Affectation directe à la concession	5 834	307	3,5%
Dotation aux provisions DP	Affectation directe à la concession	1 085	0	3,9%
Autres dotations d'exploitation	Au prorata du nombre de clients	0	3 946	4,2%
Autres charges	Au prorata du nombre de clients	0	1 192	4,2%

### Calcul de la contribution à l'équilibre

Quote-part résultat d'exploitation avant impôt	Réparti à 100 % au prorata du chiffre d'affaires acheminement
Contribution à l'équilibre	La contribution à l'équilibre est égale à : Total des Produits – Total des Charges – Quote-part du résultat d'exploitation avant impôts. Lorsque la contribution à l'équilibre est négative, le montant (en valeur absolue) figurant dans le tableau des éléments financiers de la concession vient en déduction du total des charges indiqué dans ce même tableau. Lorsque la contribution à l'équilibre est positive, le montant indiqué se rajoute au total des charges d'exploitation.

N/A = Non Applicable

(\*) Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (généralement, la DIR)

## A.4.2 Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Les travaux engagés par le concessionnaire en 2012 pour améliorer la localisation des ouvrages se sont concrétisés, en particulier s'agissant des transformateurs HTA/BT pour lesquels la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Certains autres ouvrages ne font pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, en raison principalement de la volumétrie des ouvrages concernés (35 millions de compteurs, 20 millions de branchements) et de la nécessaire maîtrise des coûts de gestion pour le suivi d'ouvrages très nombreux, ces coûts étant supportés par le tarif acquitté par tous les consommateurs. Les valeurs immobilisées sont donc affectées par concession en fonction de clés.

### La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2014

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	<b>88 284</b>	37 397	<b>50 887</b>	130 471	22 814
Dont aérien	<b>24 097</b>	16 910	<b>7 187</b>	50 953	19 953
Dont souterrain	<b>64 187</b>	20 487	<b>43 700</b>	79 518	2 862
Canalisations BT	<b>79 396</b>	32 246	<b>47 150</b>	118 372	3 822
Dont aérien	<b>28 013</b>	17 571	<b>10 442</b>	55 924	1 943
Dont souterrain	<b>51 384</b>	14 675	<b>36 708</b>	62 448	1 879
Postes HTA/BT	<b>22 176</b>	11 707	<b>10 469</b>	31 093	2 562
Autres biens localisés	<b>3 670</b>	1 293	<b>2 377</b>	4 064	25
Branchements/ Colonnes montantes	<b>52 295</b>	18 410	<b>33 885</b>	68 321	5 760
Comptage	<b>11 979</b>	7 794	<b>4 185</b>	11 979	0
Transformateurs HTA/BT	<b>7 207</b>	3 365	<b>3 841</b>	9 759	1 608
Autres biens non localisés	<b>668</b>	364	<b>304</b>	745	46
<b>Total</b>	<b>265 675</b>	112 576	<b>153 099</b>	<b>374 804</b>	<b>36 637</b>

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2014, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.



**Conformément à l'engagement pris dans le cadre du protocole d'accord signé avec la FNCCR le 18 septembre 2013, les transformateurs HTA-BT font, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'objet d'une gestion localisée à la maille de la commune.**

Les valeurs patrimoniales relatives aux transformateurs HTA-BT n'intègrent pas les impacts financiers liés à l'individualisation de la gestion de ces ouvrages dans les systèmes d'informations patrimoniaux. Les données sont présentées ci-dessus, au titre de l'exercice comptable 2014, à méthodologie constante par rapport à 2013. L'évaluation des impacts financiers liés à l'opération d'initialisation du patrimoine selon les nouvelles modalités de gestion fera l'objet d'une présentation spécifique.

#### **Mode et durées d'amortissement :**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans (*)
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans (**)
Installations de comptage	20 à 30 ans (***)
Branchements	40 ans

Selon une périodicité régulière, ERDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Dans la continuité des travaux conduits de 2005 à 2007, un projet pluriannuel de réexamen des durées de vie a été lancé en 2011.

Les études ont porté en 2011 sur les canalisations Basse Tension aériennes et en 2012 sur les transformateurs HTA-BT. Elles ont conduit à ré-estimer, en 2011, la durée de vie des canalisations Basse Tension aériennes torsadées de 40 ans à 50 ans (\*) et en 2012, celle des transformateurs HTA-BT de 30 ans à 40 ans (\*\*).

Ces modifications s'analysent comme des changements d'estimation pris en compte de manière prospective. Les impacts financiers liés à ces changements d'estimation ont été fournis dans les CRAC au titre des exercices 2011 et 2012.

Les travaux se sont poursuivis en 2013 et 2014 sur les canalisations Basse Tension souterraines et ont conduit au maintien, à ce stade, de la durée de vie de 40 ans pour cette technologie récente. Les études seront reprises ultérieurement lorsqu'ERDF disposera d'un recul historique plus conséquent. Les travaux sont en cours de finalisation sur les canalisations souterraines Moyenne Tension (HTA).

Par ailleurs, dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRV) conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, ERDF sera tenue par une obligation de mise à disposition des clients d'un matériel de comptage adapté. Cette obligation se traduit ainsi par le remplacement du parc actuel de compteurs devenu majoritairement inadapté au changement de grilles tarifaires induit par les souscriptions des clients concernés à de nouvelles offres. Afin d'accompagner les clients dans cette évolution, ERDF a anticipé dès 2013 ce programme de remplacement des compteurs et a acté, fin 2014, le plan de déploiement accéléré à horizon 2018. Les durées d'amortissement de ces matériels tiennent compte de cette décision (\*\*\*)

## La variation des actifs concédés au cours de l'année 2014

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2014 (en k€)	Valeur brute au 01/01/2014 pro-forma	Apports ERDF nets	Mises en service Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2014
Canalisations HTA	84 229	3 579	971	495	88 284
Dont aérien	23 635	745	46	328	24 097
Dont souterrain	60 594	2 834	925	167	64 187
Canalisations BT	76 443	1 284	1 850	181	79 396
Dont aérien	27 487	255	408	137	28 013
Dont souterrain	48 956	1 029	1 443	45	51 384
Postes HTA/BT	20 882	1 087	319	112	22 176
Autres biens localisés	3 733	218	52	333	3 670
Branchements/ Colonnes montantes	52 221	1 593	449	1 968	52 295
Comptage	12 555	283	0	859	11 979
Transformateurs HTA/BT	7 171	52	45	60	7 207
Autres biens non localisés	657	11	0	0	668
<b>Total</b>	<b>257 891</b>	<b>8 107</b>	<b>3 686</b>	<b>4 008</b>	<b>265 675</b>

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2013.

Les **apports ERDF nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'ERDF dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'ERDF au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple, lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'ERDF.

Rappel : dans le cadre des lois SRU-UH, les outils de facturation des raccordements ont été développés et permettent dorénavant de mieux localiser ces chantiers. Ces outils peuvent maintenant être utilisés pour affecter plus précisément les dépenses annuelles de construction des branchements, et ainsi, mieux refléter la dynamique de raccordement de chaque concession. Grâce à ces évolutions informatiques, les dépenses relatives à la construction des branchements sont désormais affectées directement à la concession pour les raccordements avec extension de réseau et au prorata des factures de raccordement pour les raccordements sans extension de réseau.

Jusqu'en 2011, les dépenses annuelles de construction étaient affectées par concession sur la base du stock de branchements, ce qui reflétait plus l'historique de la concession que le flux actuel de travaux sur la concession. Ce changement a été mis en œuvre à compter des flux de l'année 2012.

## Synthèse des passifs de concession

Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

<b>Droits sur les ouvrages existants</b> (en k€)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	149 752	153 099	2,2%
Valeur nette comptable des financements ERDF (comptes 22955x)	69 054	70 861	2,6%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.
- La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'ERDF diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

<b>Droits sur les ouvrages futurs</b> (en k€)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	29 261	30 533	4,3%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

<b>Montant des droits du concédant</b> (en k€)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	109 959	112 771	2,6%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

<b>Provision pour renouvellement</b> (en k€)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Provision	38 103	36 637	

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacité identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

## A.4.3 Les flux financiers de la concession

### La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

#### Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

#### Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

#### Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2014

Montants des parts R1 et R2 (en €)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Part R1	376 148	<b>381 305</b>	1,4%
Part R2	787 472	<b>893 399</b>	13,5%

Les travaux de raccordement qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT) versée par ERDF. Corrélativement, la part R2 de la redevance à compter de l'exercice 2010 est calculée sans prendre en compte les travaux de raccordement.

### La Part Couverte par le Tarif (PCT)

Les montants de PCT mentionnés dans le tableau ci-après pour la concession correspondent aux bordereaux visés par ERDF au cours de l'exercice 2014 :

Montant de PCT	Montant en €
Au titre des raccordements mis en service en 2012	<b>544 804 €</b>
Au titre des raccordements mis en service en 2013	<b>115 210 €</b>
Au titre des raccordements mis en service en 2014	<b>0 €</b>



## Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS FACE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource contractuelle versée directement par ERDF, il convient de noter que l'autorité concédante bénéficie chaque année, pour le financement des travaux d'électrification rurale réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, d'aides versées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACE).

Le montant des aides à l'électrification rurale attribué au titre de 2014 à votre département est le suivant :

Département	Montant (en k€)
Haute Saône	2 530

Les aides accordées sont financées par les gestionnaires des réseaux publics de distribution à travers leurs contributions annuelles au CAS FACE, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT. ERDF, principal contributeur, couvre environ 94 % des aides versées par le CAS FACE. Le montant de sa contribution annuelle au titre de 2014 s'est élevé à 355 M€.

## La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation (en €)	Concession		Variation (en %)
	2013	2014	
Article 8 « travaux environnement »	167 132	<b>196 465</b>	17,5 %

# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE



<b>1. Les indicateurs de suivi de l'activité .....</b>	<b>52</b>
<b>1.1 Le réseau et la qualité de desserte .....</b>	<b>52</b>
Situation globale du réseau au 31/12/2014.....	52
Les ouvrages mis en immobilisations en 2014.....	53
Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés .....	54
Les départs en contrainte de tension .....	55
<b>1.2 Le raccordement des clients .....</b>	<b>56</b>
Le raccordement des consommateurs .....	56
Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation (puissance inf. ou égale à 36 kVA).....	56
L'envoi des devis de raccordement.....	56
Le raccordement des producteurs.....	57
<b>1.3 La qualité des relations et des services.....</b>	<b>58</b>
La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution .....	58
Les indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau.....	58
<b>2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2014 .....</b>	<b>59</b>
<b>2.1 Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.....</b>	<b>59</b>
<b>2.2 Les travaux au service de la performance du réseau.....</b>	<b>59</b>
<b>2.3 Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires .....</b>	<b>59</b>
<b>3. Vos interlocuteurs ERDF .....</b>	<b>60</b>

## 1. Les indicateurs de suivi de l'activité

### 1.1 Le réseau et la qualité de desserte

#### Situation globale du réseau au 31/12/2014

Réseau HTA (en m)	2013	Concession	Variation (en %)
		2014	
Réseau souterrain	1 121 389	<b>1 160 580</b>	3,5%
Réseau torsadé	18 906	<b>17 791</b>	-5,9%
Réseau aérien nu	1 901 039	<b>1 863 171</b>	-2,0%
Réseau total aérien	1 919 945	<b>1 880 962</b>	-2,0%
<b>Total réseau HTA</b>	<b>3 041 333</b>	<b>3 041 542</b>	0,0%
<b>Taux d'enfouissement HTA</b>	<b>36,9%</b>	<b>38,2%</b>	

Postes HTA/BT (en nb)	2013	Concession	Variation (en %)
		2014	
Postes type rural	2 296	<b>2 318</b>	1,0%
Postes type urbain	906	<b>911</b>	0,6%
<b>Total postes HTA/BT</b>	<b>3 202</b>	<b>3 229</b>	0,8%
Dont postes sur poteau	1 278	<b>1 253</b>	-2,0%
Dont postes cabines hautes	254	<b>244</b>	-3,9%
Dont postes cabines basses	165	<b>168</b>	1,8%
Dont autres postes	1 505	<b>1 564</b>	3,9%

Nota : La classification « rural » ou « urbain » du poste est fonction du régime rural ou urbain au sens INSEE de la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Par ailleurs, le sous total "Dont autres postes" comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m)	2013	Concession	Variation (en %)
		2014	
Réseau souterrain	899 440	<b>926 655</b>	3,0%
Réseau torsadé	1 908 482	<b>1 916 929</b>	0,4%
Réseau aérien nu	338 310	<b>321 868</b>	-4,9%
Dont fils nus de faibles sections	81 925	<b>76 695</b>	-6,4%
Réseau total aérien	2 246 792	<b>2 238 797</b>	-0,4%
<b>Total réseau BT</b>	<b>3 146 232</b>	<b>3 165 452</b>	0,6%
<b>Taux d'enfouissement BT</b>	<b>28,6%</b>	<b>29,3%</b>	

Départs alimentant la concession	2013	Concession	2014
Longueur moyenne des 10 % de départs les plus longs (km)		73	<b>72</b>
Nombre moyen d'OMT par départ HTA aérien		6	<b>6</b>

OMT : Organe de Manœuvre Télécommandé

# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
≤ 10 ans	379	438	603
> 10 ans et ≤ 20 ans	504	512	516
> 20 ans et ≤ 30 ans	612	512	617
> 30 ans et ≤ 40 ans	597	173	754
> 40 ans	948	1 530	739

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'ERDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

## Les ouvrages mis en immobilisations en 2014

En 2014, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (en m)	Concession	
	2013	2014
Souterrain	51 595	31 380
Torsadé	0	0
Aérien nu	542	105
<b>Total</b>	52 137	31 485
Dont pour information		
<i>Extension</i>	1 963	1 085
<i>Renouvellement<sup>3</sup></i>	3 623	3 820
<i>Renforcement</i>	46 551	26 580

Canalisations BT mises en service (en m)	Concession	
	2013	2014
Souterrain	5 870	5 788
Torsadé	6 586	3 395
Aérien nu	219	0
<b>Total</b>	12 675	9 183
Dont pour information		
<i>Extension</i>	2 859	2 012
<i>Renouvellement</i>	8 232	5 104
<i>Renforcement</i>	1 584	2 067

<sup>3</sup> L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

## Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

### Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	3,4	<b>3,4</b>	1,0%
<i>Dont réseau aérien</i>	1,3	<b>1,8</b>	41,0%
<i>Dont réseau souterrain</i>	0,8	<b>0,6</b>	-17,4%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	4,1	<b>4,7</b>	14,9%
<i>Dont réseau aérien</i>	1,4	<b>1,8</b>	25,9%
<i>Dont réseau souterrain</i>	0,8	<b>1,0</b>	28,4%
Nombre de coupures sur incident réseau			
<i>Longues (&gt; à 3 min.)</i>	231	<b>252</b>	9,1%
<i>Brèves (de 1s à 3 min.)</i>	225	<b>274</b>	21,8%

### Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	305	<b>327</b>	7,2%
<i>Nombre sur réseau BT</i>	43	<b>105</b>	7,2%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	262	<b>222</b>	-15,3%
Temps moyen	22	<b>20</b>	-10,5%

### Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	<b>19</b>	-
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	0	<b>0</b>	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	0	<b>0</b>	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	18 150	<b>10 782</b>	-40,6%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	10 692	<b>4 780</b>	-55,3%
Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	4 770	<b>2 114</b>	-55,7%

Nota : les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, ERDF et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

## La fréquence des coupures

Fréquence des coupures	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	1,0	<b>0,7</b>	-25,0%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues	1,9	<b>2,5</b>	28,6%

## Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	2013	Concession	
		2014	
Taux de départs BT > 10 %	1,0%	<b>0,6%</b>	
Taux de départs HTA > 5 %	1,6%	<b>0,0%</b>	

## 1.2 Le raccordement des clients

### Le raccordement des consommateurs

Après une baisse de 6 % enregistrée en 2013, l'activité de raccordement d'ERDF a poursuivi sa contraction en 2014 (- 8 % par rapport à 2013) en raison de la diminution continue du nombre des demandes de permis de construire. Cette évolution à la baisse a été particulièrement marquée pour les raccordements individuels du marché grand public (- 10 %), Elle s'est accentuée pour les raccordements d'immeubles et de lotissements (- 5 %). Les perspectives de l'année 2015 ne permettent pas d'envisager un redressement de cette activité qui est directement corrélée à la dynamique de construction de logements neufs.

**Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :**

Nombre de raccordements neufs réalisés	Concession		Variation (en %)
	2013	2014	
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	782	<b>736</b>	-5,9%
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	699	<b>680</b>	-2,7%
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	0	<b>0</b>	-
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	83	<b>56</b>	-32,5%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	35	<b>26</b>	-25,7%
En HTA	1	<b>3</b>	200,0%

### Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation (puissance inf. ou égale à 36 kVA)

Au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux est de 40 jours ouvrés. Il est stable par rapport aux valeurs constatée en 2013 et 2014.

**Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :**

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires)	Concession		Variation (en %)
	2013	2014	
Concernant les branchements simples	64	<b>60</b>	-6,0%

### L'envoi des devis de raccordement

Dans le cadre de la mise en place en 2014 de la nouvelle procédure de raccordement des clients consommateurs de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau, le délai de transmission du devis au demandeur est au maximum de 3 mois lorsque les dispositions concernant l'anticipation du raccordement ont été mises en œuvre, et de 10 jours ouvrés dans les autres cas. Le délai moyen constaté pour l'ensemble de ces raccordements est de 19 jours ouvrés.

Pour le raccordement d'installation de production de puissance inférieure à 3 kVA à partir d'énergie renouvelable, le délai d'envoi du devis est au maximum d'un mois calendaire. En 2014, le délai moyen constaté est de 27 jours.

# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	95,0%	<b>89,3%</b>	-5,7%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours ouvrés)	4	<b>11</b>	150,6%

Producteurs BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	88,3%	<b>87,7%</b>	-0,6%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	20	<b>19</b>	-4,3%

## Le raccordement des producteurs

Sur ce segment, la baisse d'activité enregistrée en 2013 se poursuit en 2014. Le nombre de raccordements d'installations de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a diminué de 18 % par rapport à 2013, avec 17 206 mises en services réalisées en 2014.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

Raccordement d'installations de production individuelles neuves réalisés	2013	Concession	
		2014	Variation (en %)
Raccordements sans adaptation de réseau	197	<b>130</b>	-34,0%
Raccordements avec adaptation de réseau	1	<b>1</b>	-



## 1.3 La qualité des relations et des services

### La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution

Le dispositif d'enquêtes de satisfaction par segment de clientèle d'ERDF permet notamment de mesurer l'appréciation globale portée par les clients sur l'action du distributeur (qualité de fourniture, relevé des compteurs, raccordement, mise en service de l'installation électrique) et son évolution dans le temps.

Compte-tenu de la méthodologie d'enquête des instituts de sondage sollicités à cet effet, les résultats ne sont pas systématiquement représentatifs et interprétables au périmètre de la concession. Dans ce cas, les résultats sont présentés au périmètre du département ou de la région ERDF.

Pour 2014, le niveau global de satisfaction vis-à-vis d'ERDF est présenté, par segment de clientèle, ci-après. Concernant les clients « Particuliers » et « Professionnels », les résultats de l'enquête 2014 sont commentés dans la partie A.3.2 du CRAC. Ils sont également indiqués ci-après avec le rappel des valeurs 2013.

Satisfaction des clients BT ≤ à 36 kVA (en %)	Département	
	2013	2014
Clients « Particuliers »	92,6%	95,3%
Clients « Professionnels »	87,4%	97,5%

Satisfaction des clients BT > à 36 kVA et des clients raccordés en HTA (en %)	Région	
	2013	2014
Clients C2-C4 (BT et HTA)	89,0%	90,8%
Clients « Entreprises » CARD HTA	92,4%	94,2%

### Les indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau

Prestations et interventions techniques (en %)	Région	
	2013	2014
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards ou convenus	95,1%	96,4%
Taux de résiliation dans les délais standards ou convenus	98,4%	99,3%

## 2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2014

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par ERDF en 2014.

### 2.1 Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.



la liste complète des travaux réalisés par ERDF en 2014 est disponible sur la clé USB jointe à ce compte-rendu d'activité.

### 2.2 Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, de modernisation des réseaux, de sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.



la liste complète des travaux réalisés par ERDF en 2014 est disponible sur la clé USB jointe à ce compte-rendu d'activité.

### 2.3 Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.



la liste complète des travaux réalisés par ERDF en 2014 est disponible sur la clé USB jointe à ce compte-rendu d'activité.

### 3. Vos interlocuteurs ERDF

#### L'organisation régionale et territoriale d'ERDF



**Bastien Toulemonde**

**Directeur régional  
ERDF en Franche-Comté**



**Bruno Degrenand**

**Directeur territorial  
ERDF Jura et Haute-  
Saône**



**Emmanuel Laderrière**  
06 59 59 90 27

**Directeur territorial  
ERDF Doubs et  
Territoire de Belfort**

ERDF a réaffirmé haut et fort, par la voix de son Président Philippe MONLOUBOU, sa volonté « d'être un partenaire de proximité incontournable des collectivités territoriales ». Bruno DEGRENAND, votre Directeur Territorial met en œuvre cette politique autour de 3 axes.

- Accompagner les collectivités territoriales dans leur développement économique local ;
- Enrichir la relation de confiance en accompagnant les projets structurants du territoire ;
- Accompagner localement la transition énergétique.

Afin de répondre avec réactivité et professionnalisme aux enjeux du territoire, ERDF a constitué une équipe autour de 2 métiers :

- Les interlocuteurs privilégiés des communes et intercommunalités
- Les conseillers collectivités locales et territoriales

## Vos Interlocuteurs Privilégiés



Nadine  
Boucard



Lucile  
Mangué



Patrick  
Balizet



Emmanuel  
Poillot



Patrick  
Sylvestre



Delphin  
Bepoix

### Les interlocuteurs privilégiés des collectivités locales

Ils ont pour mission d'assurer une relation personnalisée, adaptée et différenciée pour accompagner efficacement les projets communaux (PLU, SCOT, Ecoquartiers), accompagner les projets structurants du territoire (très haut débit numérique, électromobilité), faciliter la transition énergétique (projets énergies renouvelables, efficacité énergétique) et prendre en charge les affaires en lien avec la distribution d'électricité (qualité de fourniture, raccordement, sécurité en lien avec les ouvrages de distribution d'électricité).

En Haute-Saône, les interlocuteurs privilégiés assument ces missions à temps plein, ou en complément d'une autre activité au sein de l'entreprise.



## Les conseillers collectivités locales et territoriales

Les conseillers collectivités locales et territoriales accueillent au téléphone près de 1 200 élus / an pour 2 500 appels, traitent près de 900 mails, prennent en charge environ 450 courriers, répondent à une 30<sup>ne</sup> de réclamations en provenance d'élus et suivent au quotidien environ 300 affaires.

En 2014, leur activité s'est étendue à l'ensemble des départements de Franche-Comté, au profit des départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

### Vos conseillers clientèles

📞 **03 81 83 87 81**

@ erdf-colloc-25@erdf.fr

🐦 @erdf\_als\_frc

🇫🇷 57 rue Bersot  
25000 BESANÇON



**Joëlle  
Brulport**



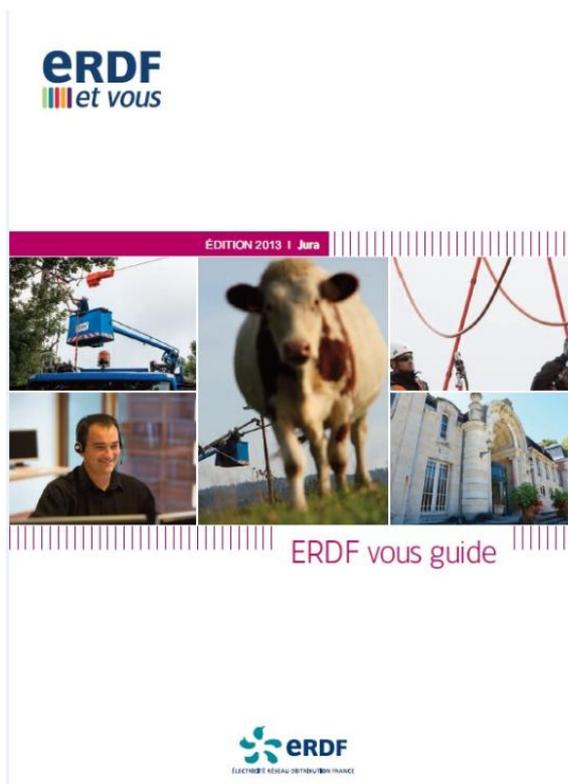
**Fabienne  
Dima**

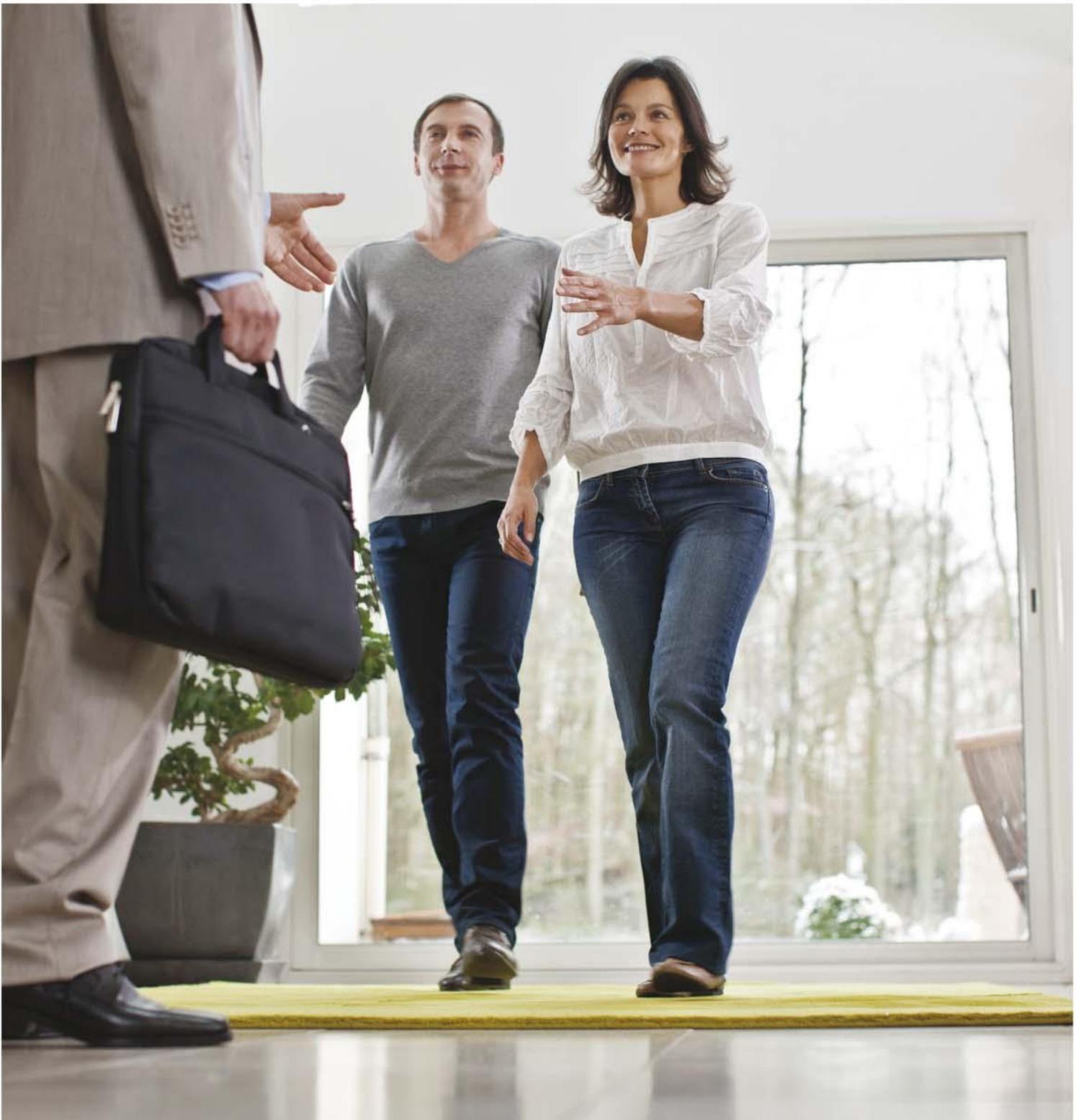
# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ERDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Enfin, pour permettre aux élus de s'y retrouver facilement dans la multiplicité des postures et contacts avec ERDF, la Direction Territoriale édite à leur intention un guide pratique, vite devenu indispensable dans les collectivités : « ERDF **vous guide** ».

Lancé en 2013, ce guide synthétique évoque sous forme de fiches pratiques :

- Les missions et activités du distributeur ;
- Le dispositif relationnel pour accompagner les collectivités territoriales ;
- L'organisation de la distribution de l'électricité dans la Haute-Saône ;
- Les postures réglementaires adaptées à chaque situation (élagage, SRU, etc.) ;
- Les démarches à réaliser auprès d'ERDF et les contacts adaptés ;
- Les services proposés par ERDF aux collectivités territoriales.





# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



<b>B.1 Votre concessionnaire EDF à votre service .....</b>	<b>66</b>
B.1.1 Les faits marquants .....	66
B.1.2 Les chiffres clés .....	71
B.1.3 Le développement régional .....	73
<b>B.2 Les évolutions législatives et réglementaires.....</b>	<b>75</b>
B.2.1 Les conséquences de la loi NOME sur les Tarifs Réglementés de Vente .....	75
B.2.2 Le mouvement tarifaire du 1 <sup>er</sup> novembre 2014.....	77
B.2.3 Le nouveau modèle de construction tarifaire .....	79
B.2.4 La modification des Conditions Générales de Vente (CGV) au Tarif Bleu .....	80
B.2.5 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) en 2014.....	81
<b>B.3 La qualité de service du concessionnaire EDF.....</b>	<b>83</b>
B.3.1 Les 9 engagements EDF & MOI pour les clients « Particuliers » .....	83
B.3.2 Un dispositif multi-canal pour une relation client à la carte .....	87
B.3.3 La performance, une priorité pour EDF .....	90
<b>B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF .....</b>	<b>100</b>
B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis.....	102
B.4.2 Une organisation adaptée .....	104
B.4.3 Un réseau performant de partenaires sociaux .....	106
B.4.4 Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat .....	107
B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité.....	108



## B.1 Votre concessionnaire EDF à votre service

### B.1.1 Les faits marquants

#### Sur votre territoire...



En déclinaison du partenariat national, le Crédit Agricole de Franche Comté et EDF ont signé une convention régionale pour unir leurs compétences et leurs moyens en faveur des personnes en difficulté. Ce nouveau partenariat en Franche Comté entre l'action solidaire des Points Passerelle du Crédit Agricole et les compétences d'EDF permettra de trouver des solutions et de soutenir les clients en situation de fragilité de les accompagner pour qu'ils fassent des économies d'énergie

#### Les partenariats « Solidaires » avec les associations caritatives

Partenariat « Solidaire » avec la Délégation du SECOURS CATHOLIQUE de Franche-Comté, renouvellement de la convention le 17/12/2014 pour l'accès au pôle solidarité d'EDF, la formation des bénévoles à la politique Solidarité d'EDF, aux procédures associées, au Tarif de Première Nécessité et au décret sur les impayés d'électricité, de gaz, d'eau et de chaleur.

#### Formation

En 2014 près 100 acteurs sociaux (Travailleurs Sociaux et bénévoles d'associations) ont été formés à la politique solidarité d'EDF. La but était de leurs donner des explications sur la facturation, la politique de relance et les tarifs sociaux d'EDF afin de mieux conseiller et d'aiguiller le plus rapidement possible les familles en précarité énergétique. Toutes ces personnes ont reçu l'information sur le N° d'accès spécifique qui leur est réservé.

En 2014, EDF a sensibilisé plus de 300 clients en précarité énergétique aux éco-gestes pour la maîtrise de leurs consommations d'énergie et d'eau

## Au plan national ...

### **Modification du décret relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, dit décret « impayés »**

Le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifie le décret d'origine (décret n° 2008-780 du 13 août 2008) afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi Brottes qui, pour mémoire, étend à l'ensemble des consommateurs domestiques le dispositif de la « trêve hivernale », durant laquelle les fournisseurs d'énergie ne peuvent procéder à l'interruption de la fourniture.

Le nouveau décret précise les conditions dans lesquelles les fournisseurs d'électricité peuvent, néanmoins, procéder à une réduction de puissance. Cette réduction ne peut toutefois pas être appliquée aux consommateurs bénéficiant du Tarif de Première Nécessité (TPN).

Le nouveau décret prévoit, par ailleurs, que les fournisseurs d'énergie doivent informer leurs clients en situation d'impayés de l'existence de la « trêve hivernale ». Il précise en outre, les informations que les fournisseurs doivent transmettre chaque trimestre à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au Médiateur National de l'Énergie (MNE) sur les coupures opérées.

**Le 12 mars 2014** a eu lieu la remise des « **Trophées énergie solidaire** », un challenge organisé par EDF et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Cette initiative récompense 3 projets innovants, portés par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour aider les personnes démunies à trouver des solutions à leurs difficultés, l'UNCCAS et EDF se sont alliées. Le partenariat associe les compétences d'EDF en matière de prévention de la précarité énergétique et l'expertise de l'UNCCAS dans l'accompagnement des populations. De ce partenariat sont nés les « Trophées énergie solidaire ». Un challenge qui valorise les actions locales des CCAS en matière d'accompagnement des ménages en difficulté de paiement et de sensibilisation aux économies d'énergie.

### **La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation :**

Après un long examen parlementaire et une censure partielle par le Conseil constitutionnel, la loi Consommation a été publiée au Journal Officiel du 18 mars 2014.

Parmi les dispositions les plus notables pour EDF :

- La mise en œuvre d'une action de groupe qui permet à des consommateurs ayant subi un même préjudice - à l'occasion de la vente d'un bien ou de la fourniture de services ou en cas de pratiques anticoncurrentielles - d'en obtenir réparation auprès du professionnel concerné.
- L'allongement du délai de rétractation de 7 à 14 jours (mettant ainsi le droit français en conformité avec le droit communautaire).
- Le renforcement de la lutte contre les clauses abusives. Dès lors qu'une clause est déclarée abusive par un juge, cette clause doit non seulement disparaître du contrat en cause mais également de tous les contrats du professionnel comportant la même clause, avec la charge pour le professionnel d'en informer ses clients.
- L'accompagnement de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV): les fournisseurs ont l'obligation d'informer par courrier les clients « Professionnels » de la disparition prochaine de leur contrat aux TRV. Les clients qui n'auront pas su anticiper la fin des TRV seront « basculés » vers une offre transitoire du fournisseur historique pour une durée de 6 mois.
- La suppression de frais facturés par les fournisseurs d'énergie en cas de rejet de paiement pour les clients bénéficiant des tarifs sociaux.
- La gratuité du paiement en espèces.
- La dérogation à l'obligation de signature des contrats de fourniture d'énergie, pour les clients qui emménagent et souhaitent l'exécution de leur contrat conclu à distance, commence avant la fin du délai de rétractation.
- L'encadrement du démarchage téléphonique avec interdiction pour les professionnels de démarcher tout client inscrit sur la liste d'opposition. Cette disposition devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2015.

**Arrêté du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité.** Cet arrêté annule la hausse tarifaire de 5 % prévue au 01/08/14.



**Délibération du 24 septembre 2014 de la CRE portant avis positif sur le projet de décret modifiant le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité.**

**Le 6 octobre 2014, à Paris, a eu lieu la 7<sup>e</sup> cérémonie annuelle de remise des Palmes de la Relation Client sur le thème de la « Révolution Client ». Une soirée au cours de laquelle EDF a été récompensé pour les engagements « EDF & MOI ».**

Chaque année, l'Association Française de la Relation Client (AFRC) distingue les acteurs les plus performants et les initiatives les plus innovantes de la Relation Client en France. Lors de cette édition 2014, EDF a reçu la Palme « Coup de cœur » du Jury qui récompense les engagements « EDF & MOI », pour leur caractère innovant et leur portée, puisqu'ils s'adressent à 26 millions de clients.

Les engagements « EDF & MOI » traduisent la volonté d'EDF d'améliorer en continu la qualité de sa Relation Client, par une proximité et un dialogue renforcés.

**La CRE a publié sa délibération du 9 octobre 2013 portant proposition relative aux charges de service public de l'électricité et à la contribution unitaire pour 2014.**

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) 2014 doit permettre de financer les charges prévisionnelles au titre de l'année 2014 (6,2 Md€) et un montant qui correspond pour l'essentiel à la régularisation des charges et au défaut de recouvrement d'EDF (2,2 Md€), soit au total 8,4 Md€.

La CSPE 2014 nécessaire pour les financer s'élève à 22,5 €/MWh.

**L'Assemblée nationale a adopté mardi 14 octobre 2014, en première lecture, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.**

Ce projet de loi affiche des objectifs en matière de consommation et de production d'énergie, de rénovation de bâtiments, de transport et de réduction des déchets. « Chèque énergie » pour les plus modestes, rénovation des logements, essor de la voiture électrique et des énergies renouvelables, plafonnement de la puissance nucléaire... sont autant de mesures qui caractérisent ce projet.

**Publication du décret n° 2014-1250 du 28 octobre 2014 modifiant le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, ainsi que la délibération, déjà connue, du 24 septembre 2014 de la CRE à son propos.**

Ce décret, qui avait reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) dans sa séance du 10 juillet dernier, modifie le décret du 12 août 2009 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et met en œuvre, conformément à l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, la méthode de construction des tarifs par empilement. La méthode retenue additionne le coût de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, le coût du complément d'approvisionnement, qui inclut la garantie de capacité, les coûts d'acheminement de l'électricité, les coûts de commercialisation ainsi que la rémunération normale de l'activité de fourniture.

**Délibération du 30 octobre 2014 de la CRE portant avis sur le projet d'arrêté relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité.**

La CRE donne un avis favorable sur les évolutions proposées hors rattrapage pour les Tarifs Bleus et Jaunes dans le cadre de la méthode de tarification par empilement. Elle prend acte du rattrapage tarifaire envisagé sur les Tarifs Bleu « Résidentiel » et Jaune et rappelle la nécessité de couvrir la totalité du rattrapage.

**Évolution des tarifs de l'électricité au 1<sup>er</sup> novembre 2014 : le JORF du 31 octobre a publié l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, ainsi que la délibération portant avis de la CRE sur ce texte, datée du 30 octobre.**

Ce texte, qui avait reçu un avis favorable du CSE dans sa séance du 28 octobre, met en œuvre, pour la première fois, la méthode de construction des tarifs par empilement prévue par le décret du 28 octobre 2014.

Ce mouvement tarifaire se traduit par des évolutions différenciées par couleur tarifaire.

Ce mouvement tarifaire fait suite à l'annulation du mouvement initialement prévu en août 2014 et à la décision du Gouvernement de modifier les principes de calcul de ces Tarifs Réglementés de Vente.

**Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les puissances de plus de 36 kVA (Jaune et Vert) disparaîtront le 31/12/2015, conformément à la loi NOME et au Code de l'Énergie.**

**Publication du décret du 27 novembre 2014 nommant Jean-Bernard Lévy Président-directeur général d'Électricité de France.**

## Les évènements et enjeux pour 2015

### Au plan national ...

**Le prix de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) n'augmentera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, complètent la réforme des tarifs de l'électricité.

Après le décret du 29 octobre, fixant la nouvelle méthode de calcul, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre, fixant le niveau des tarifs de l'électricité, le Gouvernement s'apprête maintenant à réformer le prix auquel est commercialisée l'électricité nucléaire (ARENH). EDF a en effet l'obligation de céder l'électricité nucléaire à un prix régulé par l'État, calculé de façon transparente pour que tous les consommateurs bénéficient de la compétitivité du parc nucléaire historique, quel que soit leur fournisseur d'électricité.

Cette nouvelle méthode a déjà été examinée par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE), la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), l'Autorité de la concurrence et le Conseil d'État. Le projet de décret a été transmis début juillet à la Commission européenne qui poursuit actuellement son examen du texte.

En attendant la fin de ces travaux et afin de préserver le pouvoir d'achat des français, le Gouvernement a décidé de maintenir le prix de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) à son prix actuel, c'est-à-dire 42 € par mégawattheure.

Cette décision donne de la visibilité à tous les fournisseurs d'électricité, ainsi qu'aux industriels concernés.

Cette décision conduit aussi à reporter au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la réévaluation du prix de l'ARENH, qui était initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'évolution sera proposée par la CRE et arrêtée par le Gouvernement. Sur la base des informations disponibles aujourd'hui, la CRE a estimé à environ + 2 €/MWh l'évolution nécessaire du prix de l'ARENH en 2015.

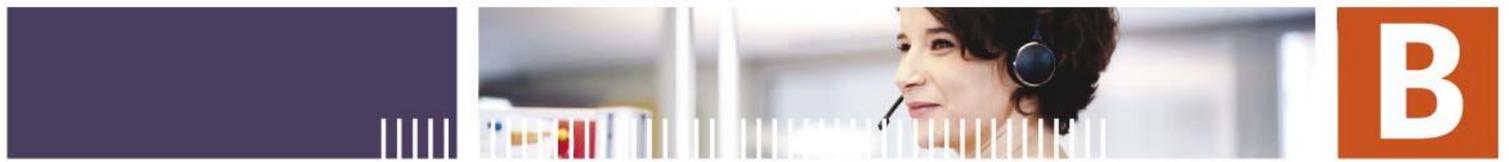
### Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Ce projet de loi constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions. Il a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale « des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité ». Le Sénat a entamé la discussion générale sur ce projet de loi le **16 décembre 2014** et a voté le texte en première lecture le **27 janvier 2015**. La première lecture à l'Assemblée nationale s'est achevée avec un vote intervenu le **10 mars 2015**.

### Projet de loi relatif à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)

Après son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, le 14 octobre 2014, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été examiné par le Sénat ; la discussion au Sénat s'est conclue par un vote le **3 mars 2015**. La deuxième lecture du projet de loi a été engagée au printemps.

Par ailleurs, à la suite de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 528 collectivités ont exprimé le souhait de s'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte. Le **9 février 2015**, a été rendue publique la liste des 212 collectivités dont les projets ont été retenus au titre des « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».



**En tant que concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) (Tarif Bleu, Tarif Jaune, Tarif Vert) et raccordés au réseau de distribution de la concession.**

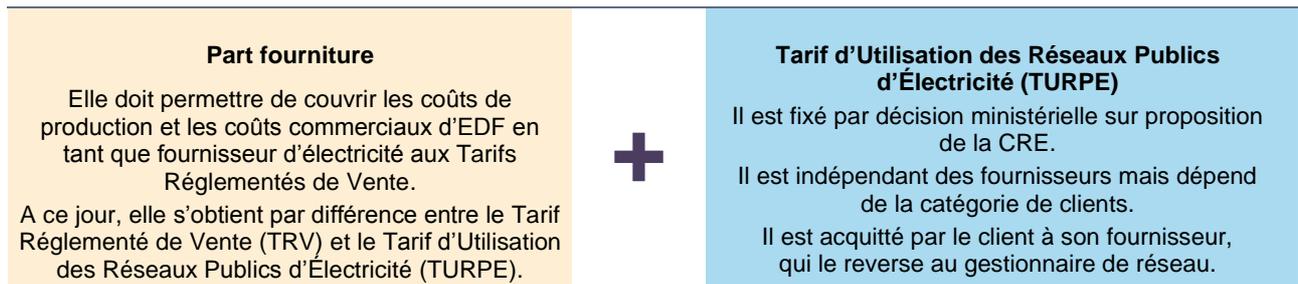
Rappelons que les TRV applicables dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

**Le choix est aujourd'hui ouvert à tous les clients :**

- de rester ou de retourner (dans certaines conditions décrites ci-après) aux tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics,
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec un fournisseur d'électricité.

### Tarif Réglementé de Vente (TRV)



**Le client règle tous les éléments de la facture au fournisseur d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente.**

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

## B.1.2 Les chiffres clés

### Les clients de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente

Les données recettes des clients de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente, fournies dans les tableaux ci-dessous sont hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Total des clients aux Tarifs Réglementés	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients*	112 488	111 477	-0,9%
Énergie vendue (en kWh)	998 426 239	924 431 823	-7,4%
Recettes (en €)	88 638 936	84 366 994	-4,8%

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture : **Tarif Bleu** pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA, **Tarif Jaune** pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA, **Tarif Vert** pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Tarif Bleu	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	111 304	110 322	-0,9%
Énergie vendue (en kWh)	643 132 558	583 524 774	-9,3%
Recettes (en €)	62 101 217	58 571 797	-5,7%

Tarif Bleu	Concession	
	2014	
Option	Nombre de clients	Énergie vendue (en kWh)
Base	53 964	178 931 989
HP/HC	48 931	335 796 197
EJP/TEMPO	5 025	44 453 505

Nb : les données sont hors Eclairage Public

Tarif Bleu (clients résidentiels)	Concession			
	2014			
Puissance souscrite	Base	HP/HC	EJP/TEMPO	Total
3 kVA	5 293	0	0	5 293
6 kVA	33 623	25 207	0	58 830
9 kVA	4 886	13 343	825	19 054
12 kVA et plus	2 267	7 682	3 328	13 277

Tarif Jaune	Concession		
	2013	2014	Variation (en %)
Nombre de clients	827	822	-0,6%
Énergie vendue (en kWh)	98 713 588	95 049 525	-3,7%
Recettes (en €)	8 916 847	8 857 725	-0,7%



<b>Tarif Jaune</b>		Concession <b>2014</b>	
Option	Nombre de clients	Énergie vendue (en kWh)	
Base	815	93 327 533	
EJP	7	1 721 992	

<b>Tarif Vert</b>	Concession		Variation (en %)
	2013	<b>2014</b>	
Nombre de clients	357	333	-6,7%
Énergie vendue (en kWh)	256 580 093	245 857 524	-4,2%
Recettes (en €)	17 620 873	16 937 472	-3,9%

<b>Tarif Vert</b>		Concession <b>2014</b>	
Option	Nombre de clients	Énergie vendue (en kWh)	
Base	317	205 004 736	
EJP	16	40 852 788	

## B.1.3 Le développement régional

### L'accompagnement des projets de territoire

Le concessionnaire contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations. La contribution d'EDF porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

### Autres actions de partenariat

Forum AMR 70 : EDF Collectivités partenaire





## La contribution à l'économie Locale

**Effectif** : 1000 personnes travaillent en Franche-Comté pour le Groupe EDF.

### Activité économique et investissement

L'investissement du Groupe EDF est de plus de 100 M€ / an en Franche-Comté pour l'ensemble des métiers.

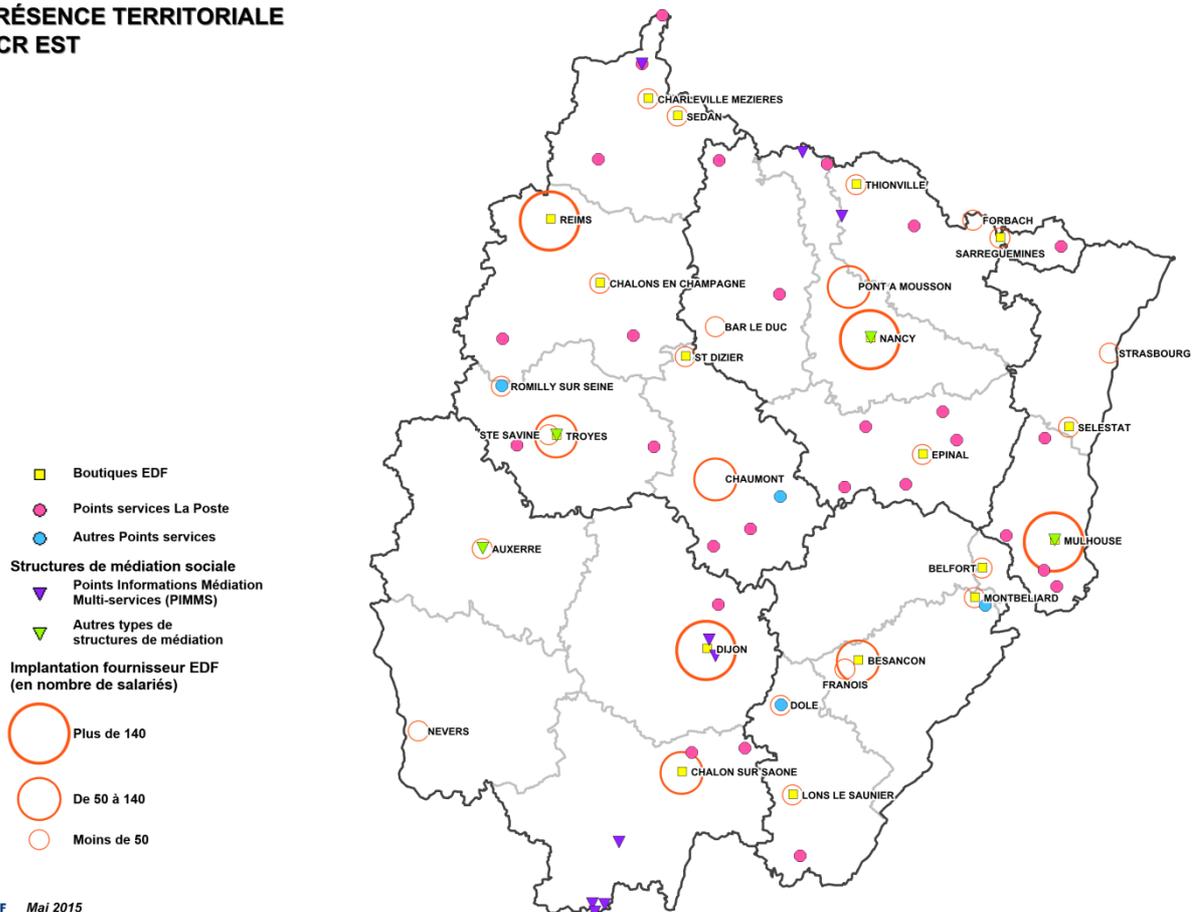
### Appui au développement économique

Au niveau de la région Franche-Comté, EDF :

- est actionnaire de Capital Investissement Franche-Comté,
- est partenaire de la Fédération régionale des EPL Bourgogne Franche-Comté
- est membre du réseau Franche-Comté Entreprendre, de la BDG et de l'ADIE,
- soutient les Entrepreneuriales.

## Cartographie illustrative

### PRÉSENCE TERRITORIALE DCR EST



EDF Mai 2015

Les relais de service public ne sont pas représentés sur cette carte

## B.2 Les évolutions législatives et réglementaires

### B.2.1 Les conséquences de la loi NOME sur les Tarifs Réglementés de Vente

#### La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité : quels sont les contrats concernés ?

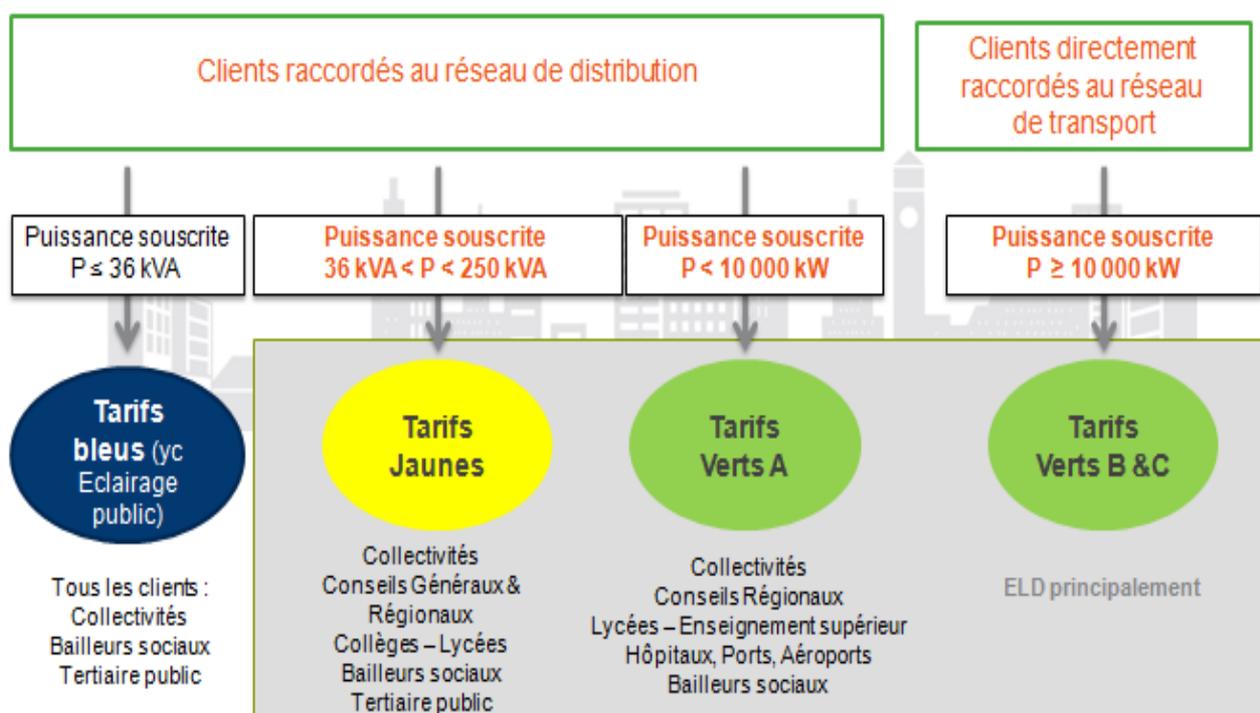
En préambule, il convient de rappeler que les Tarifs Bleus réglementés (puissance souscrite  $\leq 36$  kVA : particuliers, petits professionnels et éclairage public) ne sont pas concernés par l'échéance du 31 décembre 2015 qui met fin aux seuls tarifs supérieurs à 36 kVA (Jaune et Vert).

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des TRV d'électricité pour tous les contrats de fourniture supérieurs à 36 kVA de puissance (Jaune et Vert) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À partir de cette date, les collectivités territoriales concernées devront avoir remplacé ces contrats de fourniture au tarif régulé par un ou plusieurs contrats de fourniture au prix de marché proposés par les fournisseurs d'énergie en concurrence.

Les collectivités territoriales ont jusqu'à la fin de l'année 2015 pour choisir leur fournisseur dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.

#### Parmi les clients publics, quels sont les clients concernés ?





## Réversibilité

La loi NOME redéfinit les règles de la réversibilité c'est-à-dire la possibilité de retour aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'un site passé aux offres de marché :

	Possibilité de bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou des offres de marché pour un site de consommation	Réversibilité
<b>PS ≤ 36 kVA<sup>4</sup></b>	Offres de marché ou TRV au choix	Oui, sur simple demande et sans délai
<b>PS &gt; 36 kVA</b>		
<b>Jusqu'à fin 2015</b>	Si éligibilité du site non déclarée : offres de marché ou TRV au choix	Oui, mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux TRV si éligibilité du site déclarée à partir du 08/12/2010 par l'occupant de ce site
	Si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation de la loi NOME (07/12/2010) : offres de marché obligatoires	Non, si site déjà passé aux offres de marché à la date du 07/12/2010
<b>À partir du 01/01/2016</b>	offres de marché obligatoires	Non (offres de marché obligatoires)

## Pour rappel : Les évolutions des taxes locales sur l'électricité

La loi NOME a transposé la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne. Les taxes sur l'électricité sont proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture. Trois nouvelles taxes sur la consommation finale d'électricité ont été mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Deux taxes instituées au profit des collectivités territoriales en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité :

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), dont le produit est reversé aux communes, ou selon le cas, au profit des groupements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, tels que les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les syndicats d'énergie ou les départements.
- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) dont le produit est reversé aux départements ;

Ces deux taxes s'appliquent aux consommations sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA.

Une taxe instituée au profit de l'État :

- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dont le produit est reversé au Douanes s'applique aux consommations sous une puissance strictement supérieure à 250 kVA.

Par ailleurs, les éléments nécessaires aux calculs des « Taxe Communale et Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité » (coefficient multiplicateur, tarifs) ainsi que les bénéficiaires auxquels les fournisseurs doivent reverser la Taxe Communale sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

<sup>4</sup> PS : Puissance souscrite

## B.2.2 Le mouvement tarifaire du 1<sup>er</sup> novembre 2014

Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ont augmenté le 1<sup>er</sup> novembre 2014 en vertu de l'arrêté tarifaire publié au Journal Officiel le 31 octobre 2014 :

- 2,5 % en moyenne pour les Tarifs Bleus résidentiels,
- - 0,7 % en moyenne pour les Tarifs Bleus non résidentiels,
- 2,5 % en moyenne pour les Tarifs Jaunes,
- 3,7 % en moyenne pour les Tarifs Verts.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la nouvelle méthode de construction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) définie dans le décret n°2014-1250 du 28 octobre 2014. Cette méthode dite « par empilement » se base sur le prix de l'ARENH (prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) et sur les prix du marché de gros de l'électricité.

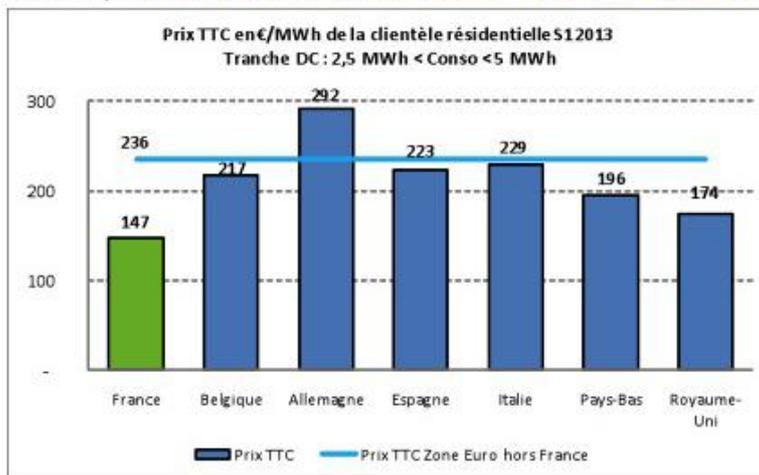
Cette évolution des Tarifs Réglementés de Vente comprend l'évolution du 1<sup>er</sup> août 2014 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), tarif d'acheminement de l'électricité qui est reversé au distributeur ERDF et au gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE.

Les évolutions tarifaires fixées par le Gouvernement et découlant de cette construction sont différenciées par catégorie de clients (Tarifs Bleu, Jaune et Vert).

### Ce mouvement tarifaire se traduit donc de façon différente selon les profils de consommation :

- **Pour les clients « Particuliers »** au Tarif Bleu, l'évolution moyenne du tarif est de 2,5 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 1,9 % TTC (1,2 € TTC par mois).
- **Pour les clients « Professionnels »** au Tarif Bleu, l'évolution moyenne du tarif est de -0,7 % HT, soit une baisse moyenne sur la facture de 0,5 % HTVA (- 0,6 € HTVA par mois).
- **Pour l'option Éclairage public** au Tarif Bleu, il est à noter une hausse de 5,0 % HT soit 3,6 % HTVA (représentant 3,5 € HTVA par mois et par site).
- **Pour un client « Entreprise ou Collectivité »** au Tarif Jaune, l'évolution moyenne du tarif est de 2,5 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 2,0 % HTVA.
- **Pour un client « Entreprise ou Collectivité »** au Tarif Vert, l'évolution moyenne du tarif est de 3,7 % HT, soit une augmentation moyenne sur la facture de 2,9 % HTVA.

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel consommant 4.96 MWh par an estimée à partir de la publication de prix Eurostat S1 2013 :  $147 \text{ €/MWh} \times 4.96 \text{ MWh} = 729 \text{ € TTC / an}$ .



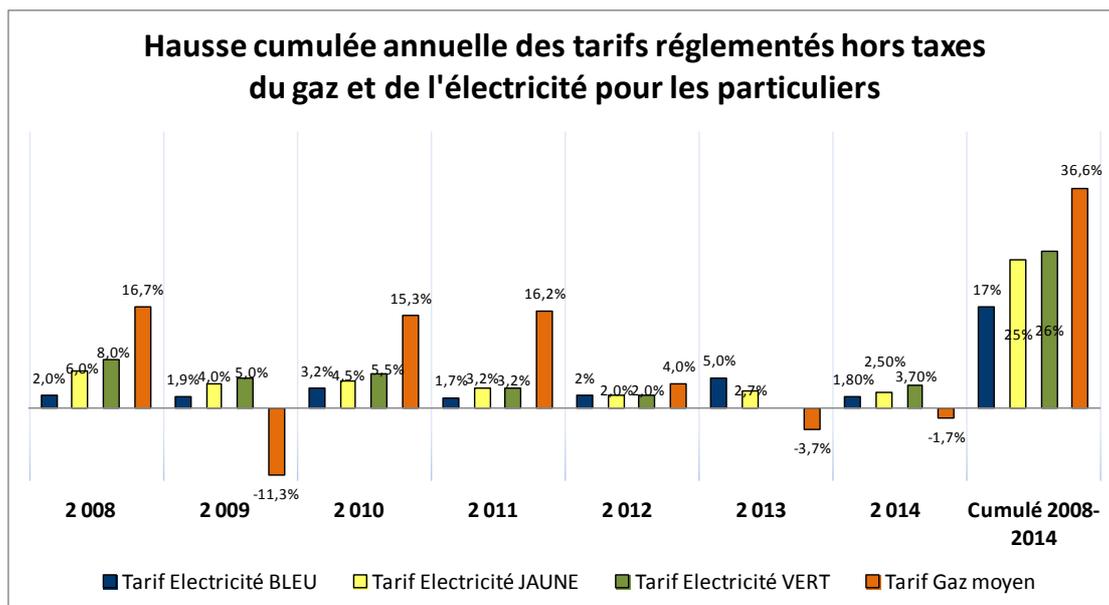
Graphique construit à partir des données Eurostat S1 2013 disponibles le 12 décembre 2013. Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro.



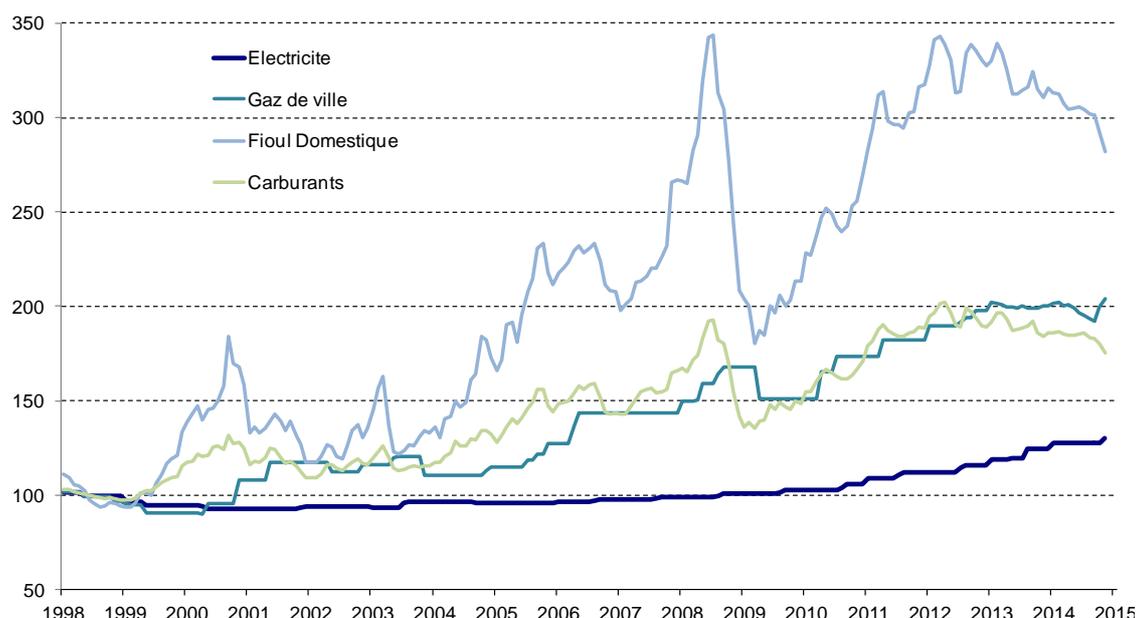
En prenant en compte le mouvement tarifaire mentionné ci-dessus, les ménages français paient néanmoins leur électricité en moyenne, toutes taxes comprises, 30 % moins cher que dans les autres pays européens (données Eurostat, clients « Particuliers », du 14/05/2014).

Le consommateur d'électricité français bénéficie également d'une stabilité d'évolution tarifaire en comparaison des évolutions du prix des autres énergies en France.

De plus, EDF accompagne ses clients « Particuliers, Professionnels, Entreprises et Collectivités publiques », dans la maîtrise de la facture d'électricité grâce à ses services de gestion de la facture et de l'efficacité énergétique.



Indices du prix des ressources énergétiques des ménages : Janvier 1998 - Novembre 2014 (base 100 en 1998)



# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

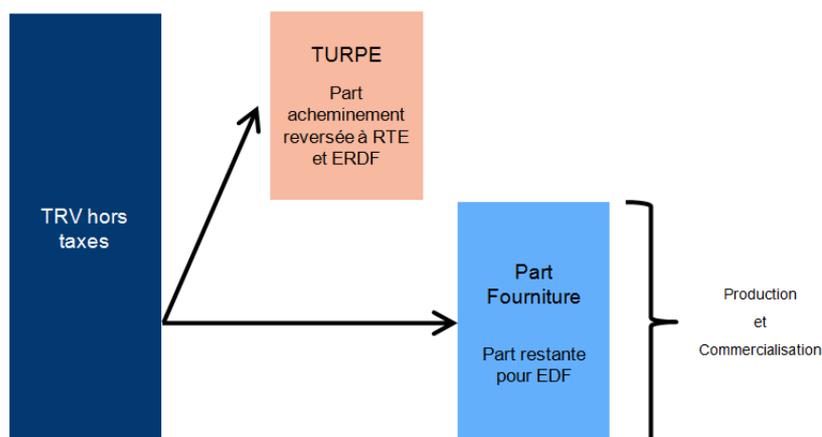
## B 2.3 Le nouveau modèle de construction tarifaire

Les prix des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) sont fixés par les pouvoirs publics,

- par arrêté publié au Journal Officiel,
- après avis de la CRE et du Conseil supérieur de l'énergie (CSE),
- et hors toutes taxes, c'est-à-dire hors CTA, CSPE, TCFE et TVA\*.

L'arrêté du 31/10/2014 fixe les prix des TRV en vigueur en mettant en œuvre la méthode de construction des tarifs par empilement prévue par le décret du 28 octobre 2014.

**Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part acheminement :**



**La décomposition de la facture TTC d'un site au TRV :**

	Part fixe annuelle	+	Part variable en fonction de la consommation	=	Total
TRV : Facture HT					
dont TURPE					
CTA					
CSPE					
TCFE					
Facture HTVA TRV + CTA + CSPE + TCFE					
TVA					
Facture TTC Facture HTVA + TVA					

\* CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement  
 CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité  
 TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité  
 TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée



## B.2.4 La modification des Conditions Générales de Vente (CGV) au Tarif Bleu

### Pour les clients « Résidentiels » :

EDF a modifié les Conditions Générales de Vente (CGV) au Tarif Réglementé de Vente des clients « Résidentiels » afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires et de clarifier la rédaction de certaines clauses dans un souci de meilleure compréhension par les clients.

Les nouvelles CGV ont été élaborées après consultation des 16 associations de consommateurs nationales agréées et en concertation avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014.

Parmi les modifications les plus notables :

- La distinction faite entre EDF, fournisseur d'électricité et ERDF, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité clarifiant ainsi les missions et responsabilités respectives de ces deux entités à l'égard du client,
- La prise en compte de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures d'électricité ou de gaz naturel avec des précisions apportées sur les points suivants :
  - La formule de calcul des estimations des factures estimées,
  - Les modalités de transmission des index pour prise en compte sur la facture suivante,
  - Les modalités de remboursement des trop-perçus pour les contrats en cours.
- La suppression des frais prévus en cas de rejet de paiement,
- L'application effective des pénalités en cas de retard de paiement d'un montant minimum de 7,5 €.

### Pour les clients non - résidentiels :

Les Conditions Générales de Vente au Tarif Réglementé de Vente pour les clients non - résidentiels vont également évoluer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Elles feront l'objet d'une concertation avec la FNCCR.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- La distinction, à l'instar des conditions générales de vente des clients résidentiels, entre EDF, fournisseur d'électricité, et ERDF, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, clarifie ainsi les missions et les responsabilités respectives des deux entités à l'égard des clients.
- Une précision quant à la possibilité de modifier une option tarifaire : un client ne peut demander à changer d'option tarifaire qu'après l'avoir conservée pendant au moins douze mois consécutifs, conformément au TURPE IV (Tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité).
- Les modalités de remboursement en cas de défaut de qualité de fourniture sont modifiées : lorsqu'un client subit une interruption de fourniture d'une durée supérieure à six heures. EDF lui verse automatiquement une pénalité de 20 % de la part fixe annuelle du TURPE.
- Les dispositions relatives aux pénalités de retard sont également modifiées : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, de pénalités de retard. Le taux des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de dix points de pourcentage. Par ailleurs, conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est également débiteur de plein droit pour toute facture impayée dans les délais d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

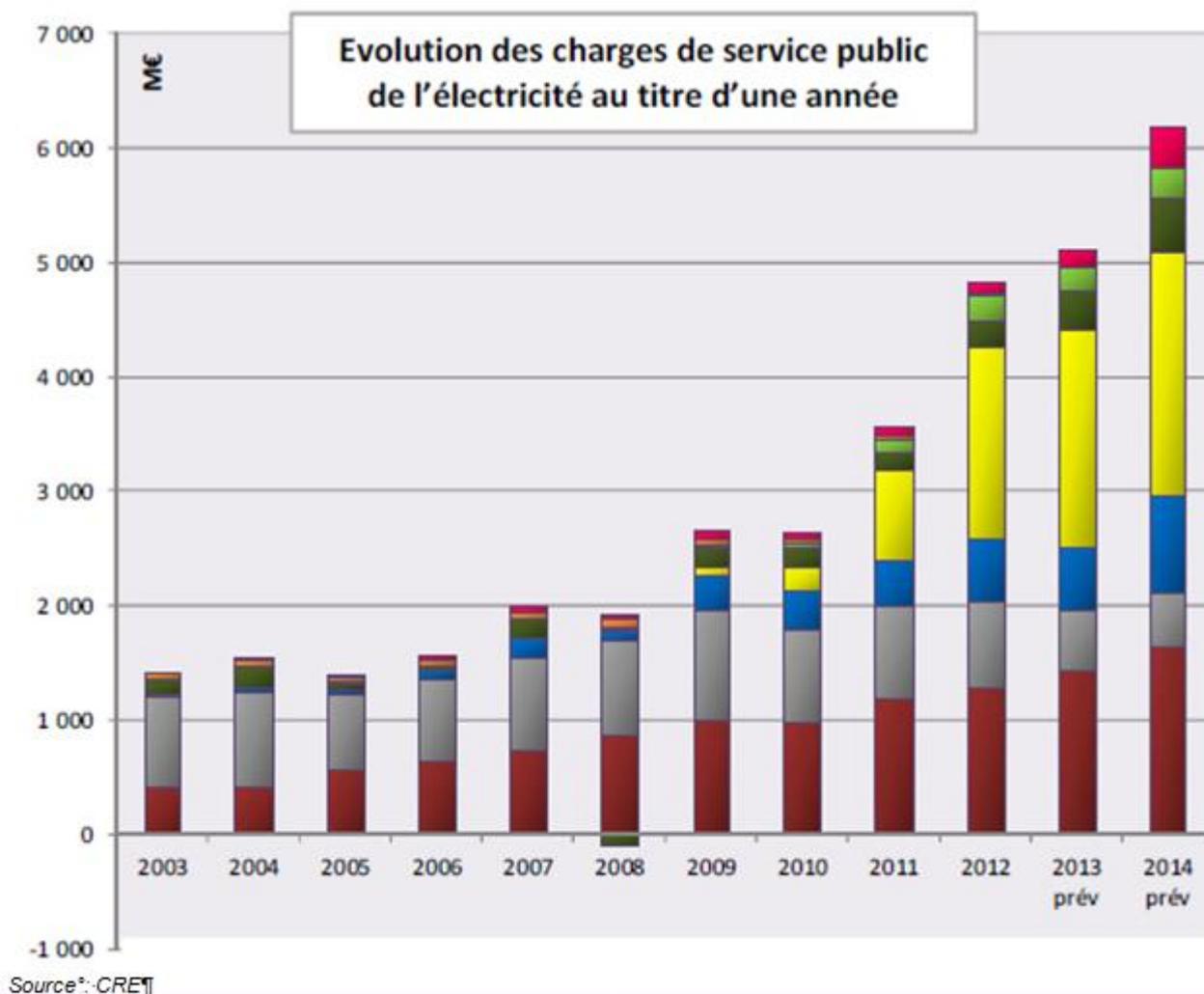
## B.2.5 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) en 2014

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) vise, pour les opérateurs concernés (EDF, ELD), à compenser les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, les charges liées au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération, les coûts liés aux dispositions sociales (Tarif de Première Nécessité notamment). La CSPE finance enfin le budget du Médiateur National de l'Énergie. Cette taxe est payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur d'électricité.

A défaut d'arrêtés tarifaire la fixant et conformément à l'article L.121-13 du Code de l'énergie, la contribution unitaire pour 2014 s'établit à 16,5 €/MWh, soit une augmentation de 3 €/MWh de la contribution en vigueur en 2013.

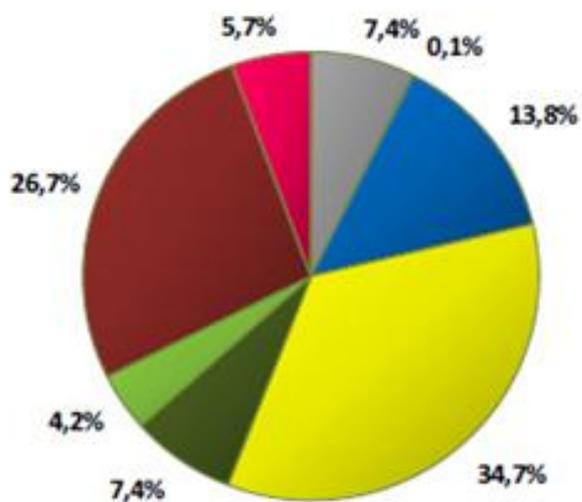
Les charges de service public d'électricité prévisionnelles pour l'année 2014 sont évaluées à 8,4 Md€, dont 6,2 Md€ correspondent aux charges prévisionnelles au titre de 2014 et environ 2,2 Md€ à la régularisation de l'année 2012.

Jusqu'en 2010, la péréquation tarifaire générait la majorité des charges. A partir de 2011, le poste « énergies renouvelables » est prépondérant (55 %) essentiellement en raison du fort développement du photovoltaïque et, dans une moindre mesure, de l'éolien.





### Charges de service public prévisionnelles au titre de 2014 (total 6,2 Md€)



- Dispositions sociales
- Autres contrats d'achat (MC)
- EnR (ZNI)
- Autres EnR (MC)
- Photovoltaïque (MC)
- Eolien (MC)
- Cogénération (MC)
- Péréquation tarifaire dans les ZNI hors EnR

EnR : énergies renouvelables  
MC : métropole continentale  
ZNI : zones non interconnectées

Source : CRE

## B.3 La qualité de service du concessionnaire EDF

### B.3.1 Les 9 engagements EDF & MOI pour les clients « Particuliers »

EDF a pris 9 engagements clients « EDF & Moi », dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et concrètes aux attentes de ses 24,7 millions de clients « Particuliers ». Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par EDF à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

Voir sur Internet : <http://engagements.edf.com/les-engagements-edf-et-moi-209915.html#ProjectIntro>

**LES ENGAGEMENTS  
EDF & MOI**

VOUS PROPOSER UNE  
**1** OFFRE ADAPTÉE  
À VOS BESOINS

Pour tout nouveau logement ou sur simple demande du client, EDF évalue la consommation et le montant de la facture selon les offres tarifaires pour conseiller l'offre d'électricité la plus adaptée.



#### Données clés

**Plus de 90 % des clients se disent satisfaits du conseil pour le choix du tarif et de la puissance** (source : Enquête de satisfaction client EDF 2014).

VOUS FACTURER AU  
**PLUS JUSTE 2**

Deux factures sont basées sur les relevés de compteur et les quatre autres sont estimées sur la base des consommations passées ou, en l'absence de celles-ci, sur la base des consommations moyennes constatées pour des clients comparables. Le client peut demander l'établissement de ces quatre factures sur la base de la consommation réelle du client qui doivent être transmises dans une plage de dates soit sur l'espace Client Internet (particulier.edf.com), soit via l'application mobile EDF & MOI, soit sur le serveur local interactif, soit auprès d'un conseiller.

Les clients mensualisés bénéficient également de deux relevés de compteur par an, un pour vérifier si le montant des mensualités est adapté à sa consommation et un pour régulariser sa consommation annuelle.



---

**VOUS PROPOSER DES  
3 MODALITÉS DE  
PAIEMENT SOUPLES  
ET PERSONNALISÉES**

---

**Sur facture :** Le client peut choisir son mode de paiement - prélèvement automatique, télépaiement par téléphone ou internet, carte bancaire accessible dans l'espace Client, par téléphone ou en boutique, TIP-RIB ou TIP-Chèque, espèces - à la date de prélèvement qui lui convient.

Chacun de ces paiements (hormis TIP et espèces) est accessible dans l'espace Client sur Internet (particuliers.edf.com) et via l'application EDF & MOI sur Smartphone.

**Par prélèvement automatique :** Le client peut sélectionner sa date parmi huit dates proposées par simple demande via Internet ou téléphone.

**Par mensualisation :** Le client peut être prélevé chaque mois du même montant puis recevoir une facture de régularisation une fois par an à la suite du relevé du compteur physique.



**Données clés** .....

**Plus de 94 % des clients se disent satisfaits des moyens de paiement proposés par EDF** (source : Enquête de satisfaction client EDF 2014).

---

**VOUS PROPOSER  
LA SIMPLICITÉ 4  
D'INTERNET  
ET L'ÉCOUTE DE  
NOS CONSEILLERS**

---

Le client dispose de différents moyens pour souscrire ou résilier un contrat de fourniture d'électricité, gérer ses services, transmettre ses relevés de compteur, etc. :

- Le site internet d'EDF (particuliers.edf.com),
- L'application sur Smartphone EDF & MOI,
- Le numéro de téléphone figurant sur la facture ou au 09 69 32 15 15,
- Les boutiques.



**Données clés** .....

**Ce sont presque 94 % des clients qui sont satisfaits de la simplicité de réalisation de leurs opérations sur les canaux automatisés** (source : Enquête de satisfaction client EDF 2014).

## 5 VOUS CONTACTER QUAND C'EST UTILÉ POUR VOUS

EDF prend l'initiative de contacter ses clients lorsque la situation de son contrat le nécessite :

- Demande d'éléments complémentaires pour finaliser le traitement d'ouverture ou de résiliation du contrat en cas de saisine d'EDF sur internet par le client pour un déménagement ;
- Confirmation de traitement pour les demandes d'ouverture ou de résiliation de contrat et de changement de coordonnées ;
- Alerte en cas d'écart important entre le montant de la facture avec celui de la facture de l'année précédente.

## VOUS AIDER A TROUVER DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR 6 ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Le client peut contacter EDF, par téléphone au **09 69 32 15 15**, en boutique ou sur le site [mamaisonbleucieledf.fr](http://mamaisonbleucieledf.fr) notamment pour :

- Analyser sa consommation actuelle pour diminuer sa consommation d'énergie ;
- Identifier les actions à mener pour consommer moins.



### Données clés

**90 % des clients sont satisfaits du conseil sur la maîtrise des consommations** (source : Enquête de satisfaction client EDF 2014 ).

## VOUS REMBOURSER SANS TRAÎNER 7

Lorsqu' EDF doit de l'argent à ses clients, ceux-ci sont remboursés généralement en moins d'une semaine.

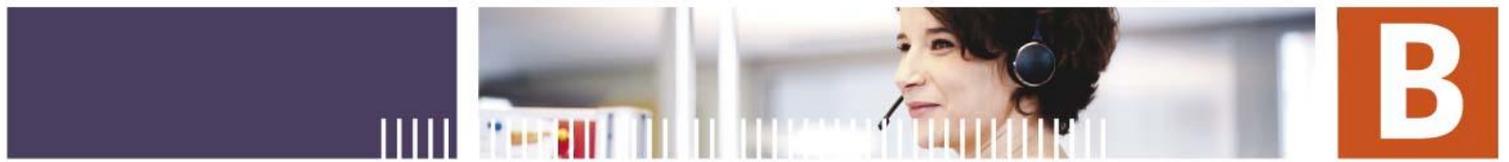


### Données clés

Plus de 99 % des clients ont été remboursés sous deux semaines.

Hors mensualisation, et pour un montant inférieur à 15 € TTC, l'avoir est déduit de la facture suivante, sauf si le client en demande le remboursement.

Si le client a communiqué ses coordonnées bancaires, le montant remboursé est crédité directement par virement sur le compte bancaire. Sinon, le remboursement se fait par l'envoi d'une lettre chèque.



---

**8 VOUS RÉPONDRE  
IMMÉDIATEMENT**  
EN CAS DE RÉCLAMATION  
OU VOUS INFORMER  
DU DÉLAI DE TRAITEMENT

---

En cas de réclamation, les conseillers EDF sont à l'écoute du client et lui apportent une réponse immédiate dans la majorité des cas.

Depuis 2014, il est possible pour tout client de faire sa réclamation sur internet :

- par téléphone, au **09 69 32 15 15**,
- sur le site Internet particuliers.edf.com, sur la page dédiée « faire une réclamation », à l'aide du formulaire proposé ou du « tchat » en ligne,
- par courrier, à l'adresse suivante :

**EDF Service Clients**  
TSA 20012  
41975 BLOIS Cedex 9.

Si la réponse apportée par le Service Clients n'est pas satisfaisante, le client peut alors demander une nouvelle analyse de sa réclamation par courrier à :

**EDF Service Consommateurs**  
TSA 20021  
41975 BLOIS Cedex 9.

En cas de désaccord avec la réponse du Service Consommateurs, le client peut contacter le médiateur du groupe EDF :

- par courrier à l'adresse suivante :  
**MÉDIATEUR EDF**  
TSA 50026  
75804 PARIS Cedex 8
- Sur son site Internet : [mediateur.edf.fr](http://mediateur.edf.fr).

---

**9 VOUS AIDER**  
DANS LES MOMENTS DIFFICILES

---

En cas de difficultés financières, EDF est toujours à l'écoute du client pour :

- Analyser sa consommation de manière personnalisée ;
- Conseiller sur les modalités de paiement les plus adaptées à sa situation personnelle, l'informer sur les aides dont il peut bénéficier et l'orienter vers les services sociaux adéquats.

## B.3.2 Un dispositif multi-canal pour une relation client à la carte

L'évolution des attentes des clients vis-à-vis d'EDF et de leurs comportements (75 % des foyers sont aujourd'hui équipés d'un accès internet) a accéléré la mise en place de nouveaux canaux de communication (Internet, téléphonie mobile...) et modifié le positionnement de canaux plus traditionnels (accueils physiques, téléphone). EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multi-canal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre un interlocuteur à tout moment, par internet, en utilisant leur téléphone mobile ou par des moyens plus traditionnels.

Les clients peuvent ainsi joindre EDF par téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 21 h. Ils peuvent également contacter EDF via les e-services. Plus de 9,2 millions de clients possèdent leur espace Client en ligne sur notre site Internet, qui leur permet 24h/24 d'accéder à leur compte en ligne, de demander la mise en service de l'électricité dans leur logement et d'effectuer des actes de gestion de leur contrat en toute sécurité. La moitié des transactions réalisées avec EDF le sont aujourd'hui sur Internet.

Par ailleurs, pour aller au devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale. L'Union Nationale des Points d'Information et de Médiation Multiservices (PIMMS) a d'ailleurs reçu le Prix de l'innovation sociale dans le cadre des Palmes de la Relation Client.

## Le mode de vie de nos clients change, EDF s'y adapte pour leur simplifier la vie

Grâce à la mise en place de canaux **automatisés accessibles** 24h/24 – 7j/7. Les clients peuvent :

- Accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- Réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- Souscrire et/ou résilier leur contrat.

Ces services sont essentiellement disponibles non seulement sur le site internet d'EDF mais également sur le Serveur Téléphonique Interactif accessible via un Numéro Vert.

**Sur le site particuliers.edf.com**, les clients peuvent découvrir les offres d'énergie, gérer leur contrat - mise en service, envoi du relevé de compteur, compréhension, consultation, duplicata et paiement de la facture, résiliation - et même faire une réclamation en ligne. Les clients peuvent ainsi signaler un problème, un litige en quelques étapes. S'ils le souhaitent, ils peuvent ensuite être mis en relation avec un conseiller par chat ou téléphone.

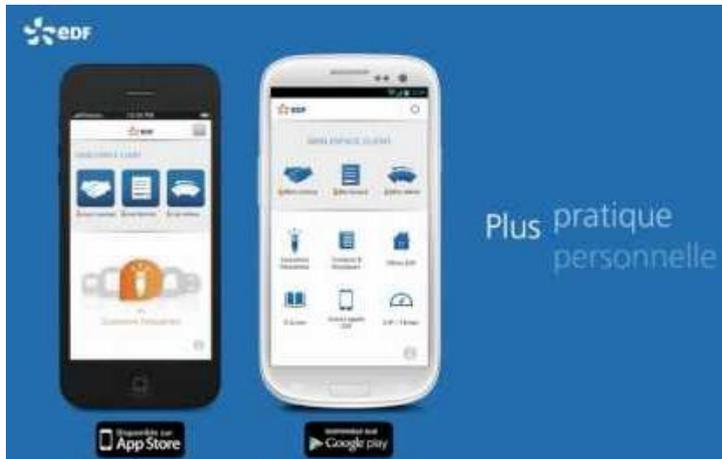
Pour les clients, qui souhaitent réduire leur consommation énergétique, « **l'appli Éco-Gestes** » de Bleu Ciel EDF est à leur disposition. Ils accèdent ainsi à des conseils pratiques, ils peuvent même créer un espace personnel pour programmer des alertes. Instructive et utile, cette application présente des solutions simples pour agir et adopter des réflexes durables.

EDF accompagne également ses clients pour choisir les appareils électroménagers les moins énergivores et des ampoules basse consommation. Grâce à **l'appli « Étiquette Énergie »** de Bleu Ciel EDF, il suffit simplement de scanner le code-barres du produit et de rentrer ses données de consommation (fréquence d'utilisation, type de contrat...) : l'application estime alors la dépense énergétique de l'appareil en question.

**Depuis leur Smartphone en téléchargeant les applis EDF**, les clients peuvent désormais effectuer une mise en service, envoyer leur relevé de compteur, consulter leurs factures, les payer et résilier leur contrat d'énergie. Il leur suffit de se connecter à : [m-particuliers.edf.fr](http://m-particuliers.edf.fr)



Grâce à l'application **EDF & MOI**, disponible sur Smartphone et qui a évolué pour offrir de nouvelles fonctionnalités, les clients peuvent désormais créer directement leur espace Client, payer leur facture, modifier leur RIB ou leurs données personnelles, transmettre leur relevé de consommation. Les clients « Facture Électronique » peuvent consulter leurs factures en format PDF. Un site mobile transactionnel a été créé en 2014 pour couvrir l'ensemble des terminaux mobiles.



La Qualité de la relation client et l'Innovation sont au cœur du métier d'EDF au service de la satisfaction des 26 millions de clients « Particuliers ».



## Données clés

### Connexion à l'espace public EDF :

- 39 millions de visites
- 3,7 millions d'interactions

### Agence en ligne :

- 9,2 millions de comptes actifs

### Application EDF & MOI :

- 515 500 téléchargements
- 4,1 millions de visites



# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

## Les autres canaux sont :

- **Le canal téléphonique** offre à nos clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous nos clients et trois numéros « vert » dédiés, disponibles pour les clients relevant des dispositifs Solidarité, du Tarif de Première Nécessité (TPN) en électricité et du Tarif spécial de Solidarité pour le gaz naturel.
- **Le canal courrier – courriel** : EDF a organisé ses équipes de manière à traiter ces demandes avec une promesse d'accusé réception rapide et une promesse de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.
- **Les canaux physiques** se déclinent au travers d'un réseau de 94 boutiques, complétés de partenariats nationaux et locaux en relais de proximité des clients.

En complément, EDF dispose, au sein de sa Direction Commerce, **d'une filière dédiée à la Solidarité** permettant de faciliter les démarches avec les organismes sociaux et les demandes d'aide pour ses clients.

## EDF affirme ainsi des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction :

### Par une présence physique au travers de différents réseaux de points de contact avec les clients :

Constitué de **94 implantations** réparties sur le territoire national, le réseau des « Boutiques EDF » répond à un enjeu de proximité vis-à-vis des clients. Les clients y sont accueillis, informés et conseillés pour maîtriser leurs consommations, gérer leurs contrats d'énergie, ou bien encore améliorer leur confort.

### Par un réseau de points services à la Poste et en Mairie :

Les services d'EDF sont présents dans 333 Points Services, principalement des bureaux de Poste (290 sites) ou des locaux de collectivités territoriales (43 sites). Un espace dédié permet l'accès à une documentation et une mise en relation gratuite auprès d'un conseiller EDF, via un téléphone mis à disposition.

Les clients d'EDF peuvent payer leur facture dans 10 500 bureaux de La Poste grâce à la convention CASH COMPTE signée entre LA POSTE et EDF.

### Par ses engagements dans le développement des structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs :

Pour EDF, les structures de médiation revêtent une importance majeure. Elles permettent de garder le contact avec les familles en situation de précarité, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les usagers sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

EDF est partenaire de 180 points d'accueil de médiation et de nombreuses associations : le Secours Catholique, le Secours Populaire, SOS Familles Emmaüs, Croix Rouge et d'autres associations agissant à proximité de ses clients, comme Unis-Cité. EDF assure la Présidence de l'Union nationale des PIMMS depuis juin 2012.

EDF est signataire avec l'État, ainsi que 8 autres opérateurs, dans le cadre du protocole CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire), d'un accord « + de Services au Public », accord partenarial visant à accroître l'offre et la mutualisation de services en zone rurale.

Les 22 contrats départementaux, dont 21 en métropole, sont tous signés depuis début 2013. Cette expérimentation, dotée par l'État, a permis de favoriser la mutualisation d'une offre de services dans les territoires peu denses de ces départements.



### B.3.3 La performance, une priorité pour EDF

#### 1 - La satisfaction du client

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », les « Collectivités locales » et les « Entreprises / Professionnels » (PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Chaque année, la Direction de Marché des Clients « Particuliers » d'EDF et la Direction de Marché « Entreprises et Professionnels » font réaliser une enquête dite « sur événement », menée chaque mois sur des clients ayant récemment été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit, la satisfaction résultant du traitement de leur contact.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent « Très Satisfaits » ou « Assez Satisfaits » de leur contact avec EDF. **Cet indicateur est mesuré au niveau national** afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats. En effet, descendre à une maille plus fine reviendrait à analyser les résultats de satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats erronés avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation clients est réalisé globalement à l'échelle de chaque entité régionale de la Direction de Marché « Entreprises et Professionnels » et à l'échelle nationale pour la Direction de Marché des Clients « Particuliers » d'EDF **sans différenciation géographique ce qui rend inutile une analyse plus détaillée des résultats de satisfaction.**

#### Les clients « Particuliers »

##### Indicateur synthétique de satisfaction des clients « Particuliers » :

Satisfaction des clients « Particuliers » concernant la fourniture aux TRV (en %)	2013	2014
Au niveau national – taux de satisfaction sur contacts (Assez Satisfaits et Très Satisfaits)	90,5%	92,4%

Sur le marché des « Particuliers », le résultat de satisfaction globale se maintient à un haut niveau en 2014. Les performances sont excellentes sur tous les canaux et pour toutes les situations clients. EDF enregistre pour la seconde année consécutive une hausse significative de la satisfaction client sur le traitement de leur demande.

Ce sont 92,4 % des clients qui se déclarent satisfaits, soit deux points de plus qu'en 2013, année qui avait déjà enregistré une progression équivalente.

Cette évolution est également constatée sur la part des clients qui se déclarent « Très Satisfaits ». En 2014, 60 % des clients se déclarent « Très Satisfaits » sur le traitement de leur demande, soit une hausse de quatre points par rapport à 2013.

Les principaux leviers de la satisfaction client sont en progression : le temps d'attente au téléphone, le traitement en un seul contact et la satisfaction sur le conseil pour le choix du meilleur tarif.

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

## Les clients « Collectivités territoriales »

L'enquête de satisfaction auprès des clients « Collectivités territoriales » est réalisée au téléphone par un institut de sondage indépendant. En 2014, 1 223 collectivités locales ont été interviewées. Les personnes ayant répondu à ces enquêtes étaient principalement des décideurs en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et généraux.

L'indicateur de satisfaction est calculé au niveau national, sur la base du pourcentage de clients « Collectivités locales » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF Collectivités. Les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec EDF Collectivités lors des 12 derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations ainsi que la satisfaction globale.

En 2014, la satisfaction des collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF « Collectivités » se maintient à un niveau élevé avec 82 % de clients « Satisfaits ».

Les collectivités locales apprécient particulièrement leur interlocuteur commercial, les tarifs pratiqués, la qualité de la facturation. Les collectivités territoriales manifestent une grande satisfaction du fait de la qualité de la relation possible avec les interlocuteurs commerciaux d'EDF Collectivités. Elles expriment une attente renforcée avec la conjoncture, pour être accompagnées et informées sur les évolutions du marché de l'énergie avec la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité et de gaz.

Satisfaction des clients « Collectivités locales » aux TRV (en %)	2011	2012	2013	2014
National	82%	82%	83%	82%

Au cours de l'année 2014, des actions ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Collectivités locales » :

- Plus de 1,4 millions d'e-mails et 79 500 courriers à destination des collectivités ont été envoyés en 2014 pour informer les collectivités locales sur les actualités en matière d'énergie, sur les incidences des évolutions des conditions contractuelles et sur les taxes ;
- Sur [www.edfcollectivites.fr](http://www.edfcollectivites.fr) : en 2014, plus de 430 000 visites ont été comptabilisées. Cette année était axée sur la possibilité de donner aux clients le choix du moyen le mieux adapté à leur besoin. L'autre axe est d'offrir la possibilité de répondre plus fortement aux besoins de mobilité des clients, en facilitant l'accès à l'application mobile d'EDF Collectivités qui permet de réaliser de nombreuses actions pour gérer les contrats au quotidien.

Un « espace Client » développé avec des fonctionnalités tels que ; relève des index, visibilité des factures Tarifs Verts migrés sur 36 mois, programmation de notifications email et sms à l'entrée dans les périodes de relève d'index, changement d'adresse payeur, visualisation de l'ensemble des demandes en cours, génération d'un bilan annuel de consommation. Cette évolution est un franc succès avec un doublement du nombre de créations en 2014 pour atteindre environ 6 700 nouvelles créations d'espaces Clients en 2014.

En complément, des newsletters mensuelles ont été envoyées à près d'un million d'exemplaires enrichies d'informations pédagogiques sur les innovations, d'interviews d'élus et de témoignages concrets. Une newsletter très bien perçue par les lecteurs.



## Les clients « Entreprises »

Deux enquêtes de satisfaction réalisées par des instituts de sondage permettent de mesurer la satisfaction des entreprises : la première est réalisée par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et la seconde fait l'objet de rendez-vous en face à face avec les grands comptes.

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients « Entreprises » qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

En 2014, la satisfaction globale des entreprises vis à vis d'EDF Entreprises est stable à 76,2 % sur le plan national, malgré le contexte réglementaire (fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité et du gaz) et énergétique en profonde mutation.

Les clients « Entreprises » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur, son professionnalisme et la qualité de la facturation.

Ils attendent qu'EDF Entreprises soit plus proactif sur l'information autour de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), apporte davantage de conseils pour maîtriser leur consommation d'énergie et donne une meilleure visibilité sur le traitement de leurs demandes.

<b>Satisfaction des clients « Entreprise » aux TRV (en %)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
National	74,2%	77%	77%	<b>76,2%</b>

Au cours de l'année 2014, les actions ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients « Entreprises » :

- La communication et l'information par courrier et par e-mail ce sont poursuivies en 2014 : environ 650 000 courriers et plus de 2,7 millions d'e-mails ont été envoyés aux entreprises afin de les informer sur les incidences des évolutions contractuelles, et taxes ;
- Les programmes de communication sur l'aide à la maîtrise des coûts énergétiques et sur des offres gaz compétitives ont été renforcés pour répondre à la forte attente des entreprises ;
- L'espace visiteur [www.edfentreprises.fr](http://www.edfentreprises.fr) est maintenant bien installé auprès de nos clients qui ont ainsi accès à l'information adaptée à leur besoin du moment : 1,82 millions de visites d'entreprises ont été enregistrées en 2014, soit un niveau de performance en nette progression par rapport à 2013 ;
- La prise en compte des besoins des clients de pouvoir faire et de suivre plus de thématiques par eux-mêmes avec l'amélioration des espaces Clients et l'augmentation des fonctionnalités offertes, comme :
  - la souscription au prélèvement automatique avec 7820 actes réalisés,
  - la modification IBAN avec 4200 actes réalisés,
  - la souscription à la facture électronique avec 1037 demandes effectuées 280 553 espaces client ont été créés en 2014.

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

EDF Entreprises va plus loin en développant des solutions pour simplifier la relation commerciale à la demande des clients avec la **possibilité de signer le mandat SEPA sans disposer nécessairement d'un espace Client**. 50 800 mandats ont déjà été signés de cette façon.

- L'innovation mobile est aussi au cœur des actions d'EDF Entreprises avec son application mobile qui offre la possibilité de payer en ligne par carte bancaire ou télépaiement ;
- Les newsletters électroniques « Energie-news » et « Votre énergie » envoyées tous les deux mois, avec environ 3,265 millions d'exemplaires.

**Pour améliorer la satisfaction des Entreprises et Collectivités**, le concessionnaire a développé en 2014 les actions suivantes :

- Accompagner et informer les clients sur les évolutions du marché de l'énergie en particulier sur la fin des Tarifs Réglementés de Vente et sur les mouvements tarifaires (par le biais d'e-mails, du téléphone ou de réunions) ;
- Proposer des solutions énergétiques performantes aux clients pour les aider à maîtriser leur consommation d'énergie ou d'émissions de carbone ;
- Poursuivre les actions d'amélioration du traitement des réclamations émises par les clients ;
- Suivre la demande évolutive sur le digital et le mobile afin de simplifier l'accès aux bonnes informations sur les sites [www.edfentreprises.fr](http://www.edfentreprises.fr) et [www.edfcollectivités.fr](http://www.edfcollectivités.fr), ainsi que dans les espaces ouverts à tous et les espaces privés.

## 2 - Le conseil tarifaire

Le mois de juin correspond à une période de déménagement pour les clients et donc à un pic de demandes de résiliation et de mises en service pour les conseillers EDF. Le conseil tarifaire, indissociable de la mise en service, est d'actualité. Ce service évolue et requiert plus de précision pour une offre client la mieux adaptée au besoin.

Le conseil tarifaire permet d'estimer correctement la consommation d'un logement, élément déterminant du bon calcul de la mensualité. Il s'agit d'éviter au client de mauvaises surprises dans la facture de régularisation. Le conseil tarifaire participe à la relation de confiance avec le client en affichant la volonté d'EDF de l'accompagner dans la maîtrise de ses dépenses.

En 2014, le Conseil Tarifaire est devenu plus complet.

Il intègre 4 nouvelles questions :

- Quel est votre type de résidence (principale ou secondaire) ?
- L'installation est-elle alimentée en triphasé ? En monophasé ?
- Quel type de plaques de cuisson avez-vous ?
- Avez-vous des appareils de climatisation ?

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est désormais pris en compte dans le calcul de la consommation et de la mensualisation, pour les clients propriétaires.

Chaque mise en service doit faire l'objet d'un conseil tarifaire. Dans le cadre d'une relation courante et d'une demande de la part du client, un conseil tarifaire permet de valoriser le service auprès du client et de le satisfaire.



### Données clés

- **10 %** de nos clients « Particuliers » déménagent chaque année.
- **Plus de 39 % des demandes de mobilité (résiliations et mises en service) nous parviennent entre juin et septembre.** Cela représente plus de 9 millions de demandes par an traitées au téléphone, en boutique et sur Internet.
- Près de **90 % des clients sont « Satisfaits »** du conseil apporté concernant le choix du tarif et de la puissance, lors d'une mise en service. Parmi eux, près de 52 % sont « Très Satisfaits ».

## Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » et élaboré par EDF Etudes & Recherches qui fait l'objet d'améliorations constantes. Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les plus adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires	2013	2014	Variation (en %)
Concession	12 922	11 807	-8,6%

## 3 - La facturation

Depuis le 20 mai 2014, la facture EDF comporte de nouvelles informations qui permettent aux clients de mieux comprendre son calcul.

Après les améliorations réalisées sur la facture en novembre dernier pour la rendre plus claire et plus complète, des évolutions dans le Système d'Information du Marché de Masse (SIMM) qui gère la relation clientèle permettent maintenant d'intégrer des informations supplémentaires.

Les clients peuvent ainsi lire :

### Au recto :

- La période de facturation et la nature de la consommation (estimée ou réelle) dans le bloc synthèse situé au centre de la page ;
- L'option tarifaire et les horaires des heures creuses (s'il y a lieu).

### Au verso :

- Une nouvelle colonne affichant la TVA pour chaque ligne de facturation (consommation, abonnement, services, remises, taxes et contributions) ;
- L'assiette des taxes (consommation et prix unitaire) ;
- Le prix moyen pondéré, en cas de changement de prix pendant la période de facturation (dans ce cas, une phrase indiquant au client le changement tarifaire au cours de la période est ajoutée).

D'autres évolutions sont prévues qui permettront notamment l'affichage de chaque poste de facturation en prix TTC.

Le rôle d'EDF est de tout mettre en œuvre pour garantir au client une facturation au plus juste et lui simplifier la vie. Lorsque la facture présente un écart de plus ou moins 30 % par rapport à celle de l'année précédente, EDF s'engage à en informer le client, à lui expliquer les raisons de cet écart et, si besoin, trouver avec lui des solutions pour le paiement de sa facture (cf. les 9 engagements d'EDF).

La facture inhabituelle peut avoir plusieurs origines : régularisation importante à la suite de mensualités sous estimées, plusieurs absences à la relève, rattrapage de consommations à la suite d'un dysfonctionnement de compteur ou erreur de relève.



### Données clés

Près de **5 500** messages sont envoyés chaque mois aux clients concernant des factures inhabituelles soit près de **4 000** mails et **1 500** SMS par mois.



## 4 - Les réclamations

### L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations, y compris, si le client le souhaite, celles en relation avec le distributeur lorsque ce dernier est en cause.

Les réclamations traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- 1/3 des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles,...) ;
- 2/3 des cas relèvent d'autres problématiques (montant des factures, qualité de la fourniture, mise en service/résiliation,...).

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs sont plus exigeants et mieux informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service.

Malgré la sensibilité de l'environnement, l'année 2014 est marquée pour EDF par une pause dans l'augmentation du volume de réclamations au niveau national.

Le nombre de litiges entre EDF et ses clients reste le plus faible en comparaison avec les autres fournisseurs d'énergie.

Un client qui souhaite adresser une réclamation peut le faire par téléphone, par courrier, via le réseau de « Boutiques EDF », et depuis le second trimestre 2014, via Internet (Formulaire et Chat).

Si le conseiller clientèle peut traiter la demande (téléphone et Chat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du Service Consommateurs dans un premier temps,
- du Médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Ainsi, sur un volume de **250 000** courriers de réclamations enregistrées en 2014 sur les marchés « Particuliers » et « Professionnels », environ **29 000** cas sont remontés en appel au Service Consommateurs, directement ou via des tiers.

Au niveau régional, le nombre des réclamations écrites a continué d'augmenter, mais désormais à un rythme moins soutenu.

Cette tendance à la stabilisation peut s'expliquer par :

- Un hiver très doux en terme climatique, la mise en place de la trêve hivernale pour tout client et sa gestion par des procédures d'alertes spécifiques ;
- L'instauration de procédures de mises en service des clients dotées d'une gestion poussée de la relation client (alerte spécifique lorsque le client oublie de communiquer ces index par exemple),
- La fin de la migration des données vers notre nouveau système de gestion client.

**Le niveau d'exigence global des clients reste très fort et le volume des réclamations reste donc important. Mais le taux de satisfaction des clients continue de progresser.**

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

Réclamations écrites	2013	2014	Variation (en %)
Région EDF	26 492	<b>28 842</b>	8,9%
Concession		<b>985</b>	

Réponse aux réclamations (%)	Concession 2014
Taux de réponse sous 30 jours	91,6%

Répartition des réclamations écrites par type (%)	Concession 2014
Accueil	14,9%
Conseil et services	0,5%
Contrat	9,3%
Facturation	43,6%
Qualité de fourniture et réseau	5,0%
Recouvrement	25,8%
Relation avec le distributeur	0,3%
Relevé	0,6%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>



### Les 3 instances de traitement des réclamations au sein d'EDF



### Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF a déployé les actions suivantes en 2014 :

- Augmentation du nombre des conseillers dédiés au traitement des réclamations pour les clients qui ont fait le choix de « réclamations » sur le Service Vocal Interactif ;
- Poursuite et remise en forme des formations à destination des conseillers pour améliorer la relation lors du traitement des dossiers de réclamations, au téléphone et en différé ;
- Maintien d'un pilotage serré, dans le cadre de la politique d'engagements, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé (près de 94 % de respect à fin 2014) et de l'amélioration des délais de traitement ;
- Mise en place d'un parcours « réclamations » sur le site internet « Particuliers » d'EDF ;
- Poursuite des expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les réseaux sociaux.



#### Données clés

- Depuis le début de l'année, plus de **90 % des réclamations orales sont traitées immédiatement**, lors de l'appel du client. Pour celles qui ne peuvent l'être (écrites et orales), **le taux de traitement sous 30 jours est de 85 %**.
- Plus de **42 % des clients sont « Très Satisfaits » du traitement de leur réclamation** (source : Baromètre Satisfaction Clients).
- Dans son rapport d'activité annuel 2012, le Médiateur National de l'Energie (MNE) note l'amélioration du traitement des réclamations par les opérateurs.

**En 2012, le MNE a été saisi de 5 412 dossiers. EDF n'est concerné que par 9 saisines sur 100 000 contrats.**

## **Le Médiateur EDF modernise son dialogue avec les réclamants :**

Depuis le 16 septembre 2014, le Médiateur propose la traçabilité par extranet de l'avancement du traitement des litiges qui lui sont soumis. Cet extranet permet ainsi à tous les clients, fournisseurs et sous-traitants, producteurs d'électricité, utilisateurs du réseau, qui rencontrent un litige avec le groupe EDF, de nourrir un dialogue plus fluide avec le Médiateur à travers un espace sécurisé et de savoir à tout moment à quelle étape de traitement se situe leur demande.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des travaux communs initiés par les Médiateurs des énergéticiens, membres de l'EEOG (European Energy Ombudsman Group) et se trouve au cœur des évolutions guidées par la Directive européenne de règlement en ligne des litiges, publiée en Juin 2013.

Le Médiateur considère que le dialogue fluide par Internet pour les réclamations et le suivi de leur traitement est devenu un standard pour la satisfaction des clients.

En se connectant sur [mediateur.edf.fr](http://mediateur.edf.fr), le plaignant (ou son représentant) a accès à un formulaire de saisine adapté à son profil. Ce formulaire alimente directement la base de données de la Médiation qui adresse au requérant un accusé de réception avec son numéro de dossier. Celui-ci pourra se connecter à son espace personnalisé et sécurisé pour suivre l'avancement du traitement de son dossier, qu'il soit recevable ou réorienté vers les instances d'appels concernées.

À tout moment, le requérant peut communiquer avec le Médiateur sur cette plateforme pour lui apporter des éléments d'information complémentaires. Pour sa part, le Médiateur peut interroger le requérant sur des points à éclaircir. Ces échanges sont sécurisés et accessibles uniquement par le Médiateur et le requérant.

À chaque changement d'étape dans le traitement de sa saisine, le requérant reçoit un mail de notification.

Par ailleurs, l'outil de gestion des saisines du Médiateur est connecté à un portail collaboratif réservé aux directions opérationnelles du Groupe. Celles-ci disposent chacune d'un espace dédié, sécurisé et confidentiel qui permet les échanges avec le Médiateur.



## B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

**Pour rappel :** Depuis la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », les clients qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN) ne relèvent plus du périmètre de la concession. À titre transitoire, les modalités de contrôle prévues par la loi sont en cours de définition.

**L'engagement social** est au cœur des missions de l'entreprise de service public qu'est EDF. EDF s'inscrit dans cette responsabilité sociale quand bien même le contexte énergétique est devenu plus concurrentiel.

Dans l'environnement socio-économique actuel, EDF a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité ne peut s'exonérer de cet engagement social.

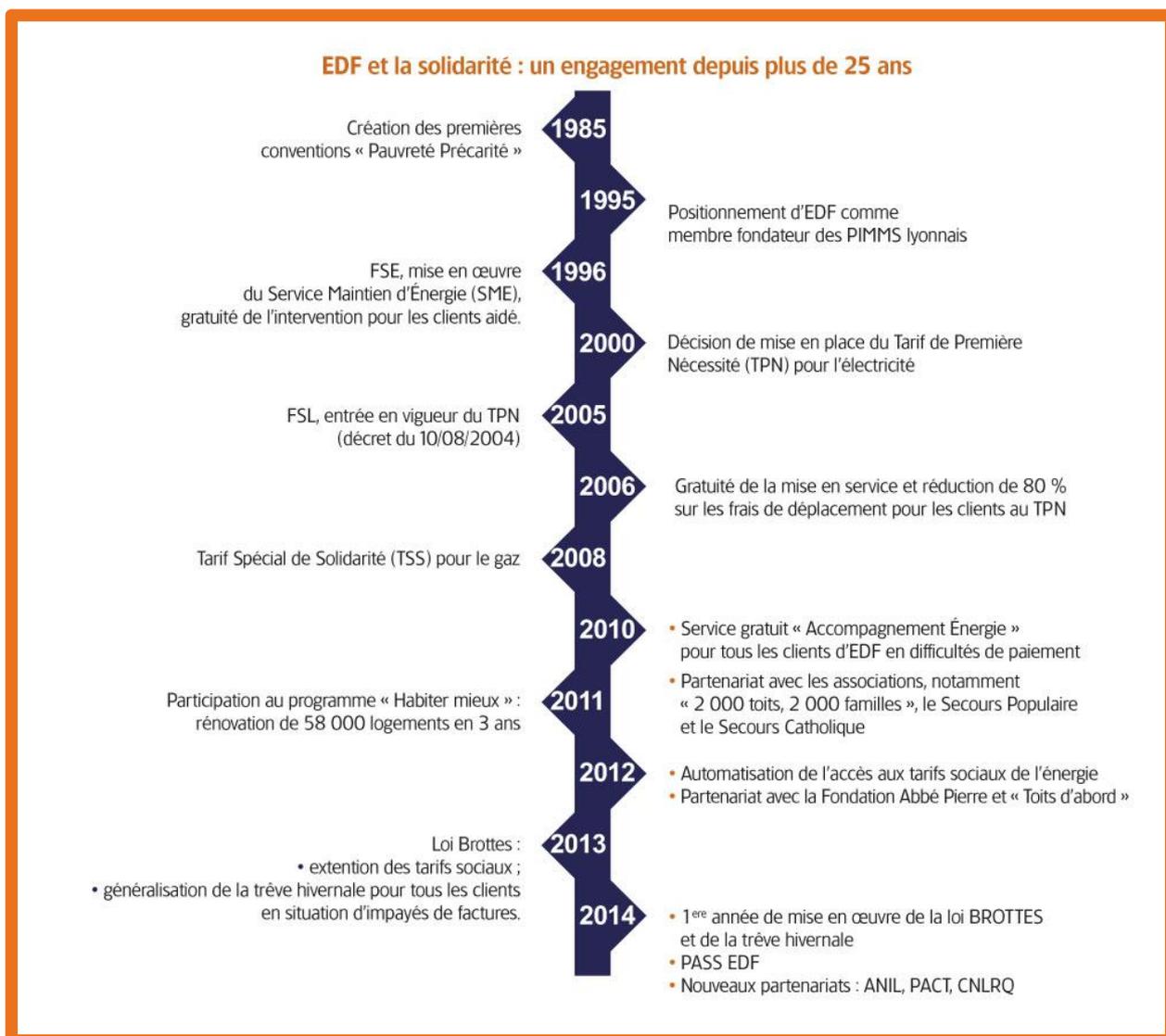
Il se traduit pour EDF Collectivités, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires : la « **Garantie réglementaire d'EDF Collectivités** » avec plus de 2 millions de foyers bénéficiaires des tarifs sociaux, une protection hivernale de tous les clients « Particuliers », une information des Mairies par courrier sur les clients EDF en difficulté mais aussi par un engagement volontariste sur les territoires : « Le Plus d'EDF Collectivités ».

« **Le Plus d'EDF Collectivités** », ce sont 380 conseillers solidarité EDF dédiés à plein temps aux élus et aux travailleurs sociaux, 23 M€ apportés aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), un engagement très fort aux côtés des associations humanitaires (Croix Rouge Française, Secours Catholique, Secours Populaire, Fondation Abbé Pierre, Unis-Cité, ...), dans la médiation sociale (plus de 170 structures de médiation sociale partenaires d'EDF), ou l'aide à la rénovation des logements, notamment en contribuant au programme « Habiter mieux ». Les résultats du programme s'inscrivent dans une dynamique croissante avec environ 50 000 rénovations engagées fin 2014 dont 29 000 financées par EDF. La politique d'EDF vis-à-vis des clients démunis a pour objectif d'accompagner de manière personnalisée les clients en difficulté.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

- **L'aide au paiement** qui intègre la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'énergie ainsi que le cofinancement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
- **L'accompagnement**, au travers duquel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le monde associatif ;
- **La prévention** qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles.

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



## Focus sur la loi Brottes

L'année 2014 est marquée par la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions sociales prévues par la loi Brottes (publiée en 2013) :

- Le Tarif de Première Nécessité (TPN) est étendu aux personnes éligibles désignées par l'administration fiscale, selon un critère basé sur le revenu fiscal de référence et la composition du ménage (2175 €/an/part fiscale). L'administration fiscale vient ainsi en complément des organismes d'assurance maladie qui identifiaient jusqu'à présent les personnes éligibles selon un critère basé sur les droits à l'ACS (Aide Complémentaire Santé). Cette nouvelle mesure a permis une hausse de 50 % du nombre de bénéficiaires TPN sur un an ;
- L'attribution du Tarif de Première Nécessité est désormais étendue à l'ensemble des fournisseurs d'électricité, ainsi qu'aux gestionnaires de résidences sociales ;
- La trêve hivernale protège l'ensemble des ménages en situation d'impayés au titre de leur résidence principale. Elle implique également une protection renforcée pour les bénéficiaires de tarifs sociaux avec le maintien de leur électricité à la puissance souscrite en cas d'impayés. EDF a pris la décision de prolonger cette protection de 15 jours soit jusqu'au 31 mars.



### B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis

- EDF, est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales, à hauteur de **23 millions d'euros**, pour conforter son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement et contribuer à la maîtrise de l'énergie.
- EDF promeut activement le Tarif de Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction allant de 71 à 140 euros selon la composition familiale et la puissance souscrite, ce qui correspond en moyenne à une réduction de 15 % du montant de la facture(\*).
- Le service « Accompagnement Énergie », lancé par EDF début 2010, apporte aux clients en difficulté de paiement des solutions adaptées à leur situation et permet pour chaque cas :
  - D'étudier des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation, conseil tarifaire, étude de l'octroi d'un délai de paiement) ;
  - De mettre en place une prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie) ;
  - D'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs sociaux (information sur les tarifs sociaux de l'énergie, envoi d'un compte-rendu d'entretien pour faciliter la demande d'aide auprès des travailleurs sociaux dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement).

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite dans le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients « Résidentiels » en situation d'impayés de facture ont bénéficié d'une protection hivernale qui a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Les personnes éligibles aux tarifs sociaux ont bénéficié d'une protection hivernale spécifique.



#### Données clés

- **23 millions d'euros** par an de contribution aux **Fonds de Solidarité pour le Logement**.
- **Environ 195 000 familles** ont bénéficié d'une aide en 2014.
- **2,1 millions de foyers** bénéficiaires du **Tarif de Première Nécessité**.
- **505 000 services « Accompagnement Énergie »** ont été dispensés gratuitement en 2014 sur l'ensemble du territoire.
- **380 conseillers** et correspondants Solidarité.
- **180 points d'accueil** au niveau du territoire national à fin 2014 dont le réseau des PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Service) et PSP (Points Service Public).
- **95 %** des acteurs sociaux sont « Satisfaits » de l'action d'EDF (enquête LH2 réalisée tous les deux ans - résultats de février 2014).
- **150 k€ sur 3 ans** pour l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE).

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

## Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

Participation EDF au FSL	2013	2014	Variation (en %)
Département	60 000	63 000	5,0%

## Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

Bénéficiaires du TPN	2013	2014	Variation (en %)
Concession	4 755	7 424	56,1%

## Le nombre de services « Accompagnement Énergie »

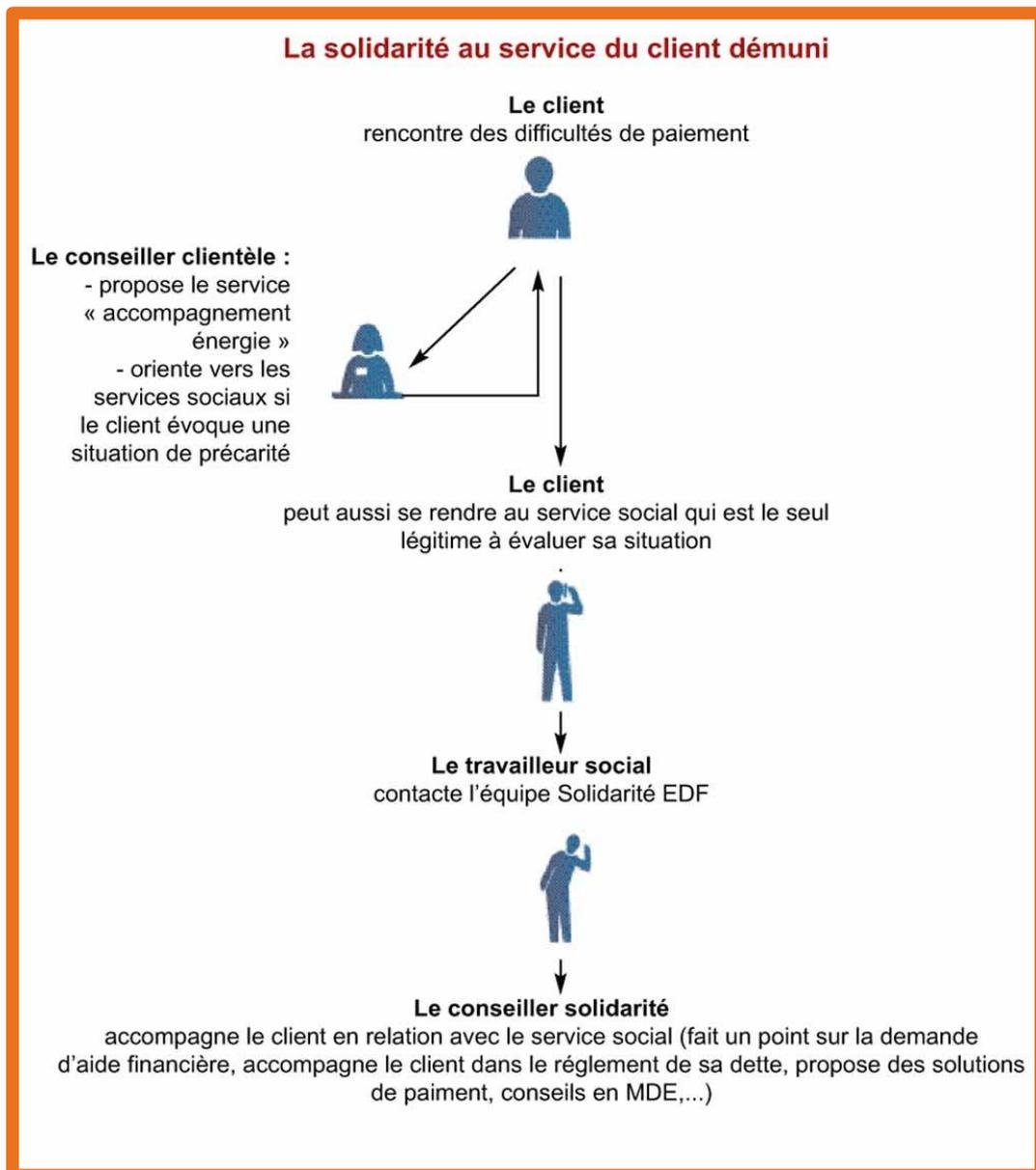
Services « Accompagnement Énergie »	2013	2014	Variation (en %)
National	466 000	505 000	+8,4%
Concession		1 630	

## B.4.2 Une organisation adaptée

EDF a choisi de former ses **5 000 conseillers clientèle** à la prise en charge des personnes en difficulté de paiement sur les thématiques telles que : les tarifs sociaux de l'énergie, la réglementation sur les impayés ou bien encore le service gratuit « Accompagnement Énergie ».

**380 conseillers et correspondants Solidarité** sont formés pour traiter les cas des clients en difficulté en lien avec les organismes sociaux : ce sont les interlocuteurs privilégiés des services administratifs spécialisés (CAF, CCAS, directions départementales de l'action sanitaire et sociale, élus,...) et des associations caritatives. Ces 380 conseillers travaillent exclusivement sur ces sujets depuis 2007 et constituent une spécificité d'EDF. Les conseillers Solidarité d'EDF ont traité en 2014 plus de 550 000 demandes des travailleurs sociaux.

**En cas d'urgence**, les clients peuvent signaler leurs difficultés 24h/24 et 7j/7 en appelant le **numéro vert 0 800 65 03 09**. EDF leur fournit alors des conseils pratiques sur les démarches à suivre afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.



## Un nouvel outil : Le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF

Les travailleurs sociaux et les conseillers Solidarité d'EDF traitent ensemble de 500 000 à 600 000 dossiers par an de clients en situation de précarité énergétique.

Le pic d'activité en sortie de trêve hivernale s'amplifie fortement actuellement avec l'élargissement du nombre de bénéficiaires du TPN dans le cadre de la mise en application de la loi Brottes.

EDF considère comme indispensable, dans ce contexte de plus en plus difficile, de proposer aux travailleurs sociaux, en complément des canaux existants, un accès Internet pour déposer leurs demandes en ligne et favoriser des échanges souples et rapides avec les conseillers Solidarité d'EDF.

Par ailleurs, l'enquête de satisfaction de février 2014 réalisée auprès des travailleurs sociaux a montré que 78 % d'entre eux sont intéressés par la mise à disposition d'un portail web par EDF.

Le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF est mis à la disposition des travailleurs sociaux comme un moyen d'échanges moderne avec les équipes Solidarité en complément des canaux existants (téléphone, mail, fax, courrier) :

- Il permet une normalisation des demandes d'aide pour un traitement plus efficient par les conseillers Solidarité ;
- Il facilite le traçage des échanges entre les travailleurs sociaux et les conseillers Solidarité pour un meilleur suivi des demandes en cours ;
- Il informe les travailleurs sociaux sur les actualités et les dispositifs relatifs à la Solidarité ;
- Il assure la confidentialité des données clients et utilisateurs : chaque utilisateur doit s'identifier avec un login et un mot de passe pour accéder au portail et le site est en <https> pour toute la navigation ;
- Il encadre la bonne utilisation du Portail grâce à une charte que les travailleurs sociaux doivent accepter lors de leur inscription ;
- Il permet de visualiser les actualités et les informations pratiques mises à disposition des travailleurs sociaux.

## Organisation équipe solidarité en région EST

Notre équipe solidarité est composée de conseillers solidarité basés à Reims, pour la région EST, et correspondants solidarité répartis sur le territoire.

Les 24 conseillers Solidarité, spécialistes de l'aide aux clients démunis, traitent les demandes (téléphone, courriers, mail) des travailleurs sociaux.

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h via une ligne dédiée à nos partenaires.

Cette équipe contribue à la mise en œuvre de la politique de recouvrement des impayés et de la politique solidarité d'EDF envers les clients démunis. Elle est le partenaire privilégié des acteurs sociaux, des associations caritatives et des élus locaux pour tenter de trouver avec eux des solutions innovantes et adaptées à chaque situation client. Son objectif : faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant des situations de fragilité sociale.

Les 6 correspondants solidarité ont pour mission d'assurer la relation de proximité avec les structures et organismes sociaux au sein de leurs instances de pilotage telles que le PDALPD, le Comité Technique du FSL, de déployer la politique solidarité d'EDF, d'animer des réunions d'information auprès des acteurs des structures sociales (CCAS, Conseils Généraux, associations caritatives...) pour le portage des dispositifs légaux et de co-construire et mettre en œuvre des partenariats en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.



### B.4.3 Un réseau performant de partenaires sociaux

Afin de pouvoir accompagner tous ses clients en difficulté, y compris ceux qui ne prennent pas contact, EDF a tissé un réseau dense de partenariats avec les travailleurs sociaux présents sur les territoires. Ces partenariats sont, pour la plupart, des déclinaisons d'accords signés au niveau national.

EDF a renouvelé en 2014 son partenariat avec l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), et en 2013 son partenariat avec l'ANCCAS (Association des Directeurs de CCAS), car l'action des travailleurs sociaux communaux en termes d'accompagnement et de pédagogie s'avère fondamentale et permet d'apporter des réponses personnalisées aux ménages en difficulté.

Fin 2014, EDF a signé plusieurs conventions de partenariat avec :

- l'ANIL (Agence Nationale d'Information pour le Logement),
- le PACT (opérateur de la rénovation privée),
- les CNLRQ (Régies de quartiers).

EDF, avec d'autres grandes entreprises et les collectivités, a contribué à développer un large réseau de structures de médiation sociale, au premier rang desquelles figurent des PIMMS (Points d'Information et de Médiation Multi Services). Ces partenariats garantissent un accueil de proximité aux populations les plus fragiles qui leur permet d'accueillir et d'accompagner dans leurs démarches administratives les ménages rencontrant des difficultés spécifiques (isolement, barrière de la langue,...).

EDF est impliquée dans **333** points d'accueil sur le territoire :

- **290** établis dans des bureaux de Poste
- **43** établis dans d'autres structures (mairies, relais Services Publics, CAF, etc...)

EDF noue des partenariats avec des associations comme la Croix Rouge, SOS Familles Emmaüs, le Secours Populaire Français, le Secours Catholique...dont la vocation est de venir en aide à des personnes en grande difficulté.

## B.4.4 Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

EDF s'appuie sur des associations comme Unis-Cité pour promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements, pour consommer juste et donc maîtriser la facture énergétique, pour préserver le pouvoir d'achat et limiter l'empreinte écologique.

Depuis 2005, EDF accompagne les organismes de Logement Social dans la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique à travers le dispositif Offre Montant de Charges (OMC). Celui-ci s'applique au marché du « logement résidentiel social existant ou neuf » et traduit les engagements d'EDF en matière de Développement Durable. Conformément aux solutions proposées par le système des Certificats d'Économies d'Énergies mis en place par les pouvoirs publics, EDF conseille les bailleurs sociaux dans la définition de leurs travaux et garantit la performance des solutions retenues. Dans la continuité de l'OMC, EDF propose aux bailleurs sociaux des solutions de sensibilisation à la Maîtrise de la Demande en Énergie. Cette relation durable, de proximité, transverse et polyvalente, vise à améliorer le confort des logements sociaux et à aider les occupants à maîtriser leurs charges locatives.

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action dans le domaine de l'aide au paiement par un engagement dans les actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

C'est ainsi qu'EDF s'est engagée aux côtés de la Fondation Abbé Pierre depuis 2008 afin de lutter contre la précarité énergétique, ainsi que dans le programme « Habiter Mieux » depuis 2011. L'année 2014 marque le renouvellement de cet engagement.

### « Habiter mieux » : EDF poursuit son engagement

Le 18 décembre 2014, EDF a renouvelé sa participation au programme Habiter Mieux, aux côtés de l'Anah, du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, de GDF Suez et de Total, jusqu'en 2017.

Grâce à « Habiter Mieux », depuis 2011, les ménages en difficulté peuvent recevoir une subvention pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, comme le changement d'une chaudière ou l'isolation des combles, et ainsi mieux maîtriser leurs consommations d'énergie.

Fort de son succès, avec plus de 100 000 rénovations engagées à date, le programme se poursuit, toujours sous l'égide de l'Anah, et avec de nombreux partenaires, dont un grand nombre de Collectivités Territoriales qui participent activement au programme.

L'implication d'EDF depuis 2011 dans le programme, tant au niveau national que local, est un élément clé de son engagement dans la lutte contre la Précarité Énergétique. Premier financeur privé du programme - avec 58 % de la contribution des fournisseurs d'énergie - EDF devrait verser environ 30 millions d'euros par an jusqu'en 2017, et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif annuel de l'Anah de 45 000 logements rénovés.

### Poursuite du partenariat avec la Fondation Abbé Pierre

Le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre (FAP) s'est inscrit dans le cadre du programme « 2000 Toits – 2000 familles », centré sur la mise à disposition de logements performants destinés à des populations en difficulté et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des familles en difficulté puis, depuis 2012, dans le cadre du programme « Toits d'Abord ».

Ce programme vise la production de logements très sociaux avec des charges réduites dans le cadre de projets associatifs. Il intègre également l'expérimentation de rénovation de logements d'insertion livrés avant la Réglementation thermique 2005 et qui ne donnent plus aujourd'hui satisfaction en terme de montant des charges énergétiques.

Toutes les opérations menées doivent permettre de proposer une offre de logement non seulement à loyer très social, mais également dont l'ensemble du coût d'usage est maîtrisé. L'objectif est de ramener la dépense contrainte pour les locataires de ces logements à un niveau acceptable et compatible avec une insertion durable.

L'objectif annuel de ce programme est de l'ordre de 600 à 700 logements sur l'ensemble du territoire.

Après une première convention de partenariat pour 2 ans de juin 2012 à juin 2014, la FAP et EDF ont souhaité prolonger leur accord jusqu'à fin 2015.



## B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité

**VESOUL** : Partenariat avec l'association FRIPLAV70 (Entreprise d'insertion par le travail) et animation de plusieurs réunions d'information sur la maîtrise des consommations d'énergie pour les personnes en réinsertion.

L'association FRIPLAV 70 créée en 2002 est un chantier d'insertion qui a pour mission d'accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle, des personnes en difficulté. Elle s'appuie sur la réalisation de deux activités économiques : la friperie et la laverie. Aujourd'hui, 47 salariés (20 ETP) dont 41 en insertion, prioritairement féminins, qui trient et valorisent les vêtements collectés avant de les mettre en vente, pour partie, dans les magasins de Vesoul et de Saint-Loup. Par ailleurs, un atelier laverie de type aseptique s'adresse aux particuliers et aux collectivités.



Les activités de FRIPLAV70 ne cessent de croître et verront l'embauche de 15 nouveaux salariés. D'importants travaux de réfection d'immeuble sont prévus dans les prochains mois, dont notamment l'espace de vente destiné à la formation des salariés en insertion, des permanents et à l'accueil des clients dans un espace rénové et propre. Pour accompagner ce développement, des investissements en matériels informatiques et en matériels de blanchisserie se révèlent aussi nécessaire.

**La FAPE EDF cofinance l'ensemble de ces investissements.**

Engagement d'EDF au Centre Relation Clients : lancement d'une grande collecte de vêtements durant tout le mois d'avril 2014. Puis remise du fruit de la collecte à l'association

**Partenariat avec la Mission Départementale Espace Jeunes** (association d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans) et animation de plusieurs réunions d'information sur la maîtrise des consommations d'énergie pour les jeunes suivis par la structure

### Centre Françoise Giroud NOIDANS LES VESOUL

A l'occasion de la semaine du développement durable, animation autour de l'exposition Eco & Gaspillo dans les locaux du CCAS de Noidans les Vesoul.

Les personnes fréquentant le CCAS ont pu découvrir l'exposition mais aussi des enfants de l'école élémentaire venus faire un travail de recherche sur les éco-geste



**Intervention à NOIDANS LES VESOUL** : pédagogie pour des économies d'énergie

# COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

## **Avec Le conseil Général de Haute Saône :**

Déploiement d'un KES avec le CG pour 35 familles,

Déploiement d'un KES avec le CG pour 10 familles,

**Fonds Local Habitat Maîtrise de l'Énergie :** ce dispositif à pour but de financer des petits travaux d'économie d'énergie chez les clients ne pouvant pas bénéficier du programme Habiter Mieux, avec le soutien de l'ADEM et du conseil Général

## **Soutien de la Fondation Agir pur l'emploi EDF dans le Département de la Haute Saône**

**VESOUL :** L'Association EPI'CERISE est créée en novembre 2012 : l'épicerie solidaire ouvre ses portes en 2013.

Elle prend la forme d'un chantier d'insertion et propose aux salariés en insertion différents emplois : assurer l'approvisionnement des marchandises avec la Banque Alimentaire pour l'alimentation, avec les supermarchés locaux partenaires pour les produits d'hygiène et d'entretien, avec une boulangerie locale et le CFA pour le. Cinq salariés (2 ETP) dont 3 en insertion font vivre l'épicerie.

Pour développer les activités, l'acquisition d'un véhicule utilitaire par l'association est donc indispensable et **le FAPE EDF participe à cet investissement.**

# ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



<b>1. Les indicateurs de qualité relatifs à la mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente pour l'année 2014.....</b>	<b>111</b>
1.1 - Caractéristiques de la concession de la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente : .....	111
1.2 - Qualité de Services rendus aux clients de la concession de la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente : .....	112
1.3 - Satisfaction des clients à la maille nationale : .....	112
<b>2. Vos interlocuteurs EDF.....</b>	<b>113</b>

## 1. Les indicateurs de qualité relatifs à la mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente pour l'année 2014

Ces indicateurs sont relatifs aux clients de la concession, c'est-à-dire, en vertu de l'article L121-5 du Code de l'énergie, aux clients, raccordés à un réseau public de distribution, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité. Sauf, disposition contraire, ces indicateurs sont communiqués à la maille de la concession.

### 1.1 - Caractéristiques de la concession de la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente :

Nombre total de clients de la concession aux Tarifs Réglementés de vente (TRV)	<b>B.1.1 Les chiffres clés</b>
Nombre de clients de la concession aux TRV : ventilation détaillée des clients de la concession par catégorie, par option et version tarifaire	<b>B.1.1 Les chiffres clés</b>
Energie vendue en KWh aux TRV : ventilation détaillée par option et version tarifaire	<b>B.1.1 Les chiffres clés</b>
Nombre de bénéficiaires du TPN aux TRV	<b>B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis</b>
Nombre d'abonnements sans interruption de fourniture, pour les clients particuliers	<b>5 362</b>
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client, pour les clients particuliers	<b>31 083</b>
Nombre de lettres uniques de relance envoyées, dans le cadre des dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, pour les clients particuliers	<b>36 313</b>
Nombre de clients particuliers ayant souscrit un contrat aux TRV	<b>9 299</b>
Nombre de clients particuliers ayant résilié leur contrat aux TRV	<b>10 189</b>



## 1.2 - Qualité de Services rendus aux clients de la concession de la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente :

Nombre de coupures demandées par EDF à ERDF, pour les clients particuliers	2 434
Nombre de coupures effectives réalisées par ERDF, pour les clients particuliers	706
Nombre de clients particuliers en situation de coupures effectives réalimentés au début de la période hivernale au titre de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles	38
Nombre de réductions de puissance effectuées au début de la période hivernale, pour les clients particuliers	433
Nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF auprès des clients particuliers	<b>B.3.3 La performance</b>
Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un accompagnement énergie	<b>B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis</b>
Points d'accueil du concessionnaire (nombre, coordonnées, jour et horaires d'ouvertures)	<b>Annexe 2. Vos interlocuteurs chez EDF</b>
Nombre total de réclamations écrites	<b>B.3.3 La performance</b>
Ventilation du nombre de réclamations écrites par typologie	<b>B.3.3 La performance</b>
Taux de réclamations traitées dans les 30 jours	<b>B.3.3 La performance</b>

## 1.3 - Satisfaction des clients à la maille nationale :

Taux de satisfaction clients résidentiels	<b>B.3.3 La performance</b>
Taux de satisfaction clients entreprises (dont clients non-résidentiels)	<b>B.3.3 La performance</b>
Taux de Satisfaction des clients « Collectivités locales »	<b>B.3.3 La performance</b>

## 2. Vos interlocuteurs EDF

Titre	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Daniel BOUSCAVET	Directeur du Développement Territorial Franche-Comté	03 81 83 84 58 06 85 67 94 94	<a href="mailto:daniel.bouscavet@edf.fr">daniel.bouscavet@edf.fr</a>
Jean-Luc LANCE	Référent Concession	03 83 94 84 00 06 80 35 37 14	<a href="mailto:jean-luc.lance@edf.fr">jean-luc.lance@edf.fr</a>

### La proximité du fournisseur EDF avec ses clients

La mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés est assurée sur le territoire de la concession par la Direction Commerciale Régionale Est (DCR EST).

**La Direction de Marché des Clients « Particuliers »** assure la relation contractuelle avec les clients « Particuliers ».

Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies, dont la mise en œuvre du Tarif de Première Nécessité (TPN).

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

- un réseau de 4 centres d'appels et de 19 boutiques, répartis sur tout le territoire de la région EST, pour accueillir les clients « Particuliers »,
- une agence en ligne sur Internet : <http://www.edf.fr>,
- un Pôle Projet, spécifiquement dédié aux travaux dans l'habitation,
- un pôle Solidarité pour accompagner au quotidien les travailleurs sociaux des communes et des conseils généraux dans la gestion des dossiers de clients en difficulté. . Pour chaque département, un correspondant solidarité est en charge des relations avec les services sociaux du Conseil Général et des différents CCAS.

**La Direction de Marché Collectivités (DMC)** assure la relation contractuelle avec les clients dits « Collectivités locales » (communes et communautés de communes, conseils généraux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local).

**La Direction de Marché des Entreprises et des Professionnels (DMEP)** assure la relation contractuelle avec les clients dits « Entreprises » (clients professionnels multi-sites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes).

### Pour les clients collectivités, entreprises et professionnels :

- des attachés commerciaux dédiés aux collectivités locales et territoriales pour leurs apporter des conseils personnalisés et les accompagner sur tout type de projet, dans le choix de solutions énergétiques économiques et performantes. **Chaque collectivité dispose d'un interlocuteur dédié.**
- des conseillers commerciaux répartis dans des Centres Relation Clients pour les clients spécifiques « entreprises » et « professionnels »
- un réseau de chargés de services clients dédiés aux collectivités, entreprises et professionnels répartis sur le territoire de la région Est. Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux, téléphone, mail et courrier
- Ils traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

2 sites Internet [www.edfcollectivites.fr](http://www.edfcollectivites.fr) et [www.edfentreprises.fr](http://www.edfentreprises.fr).



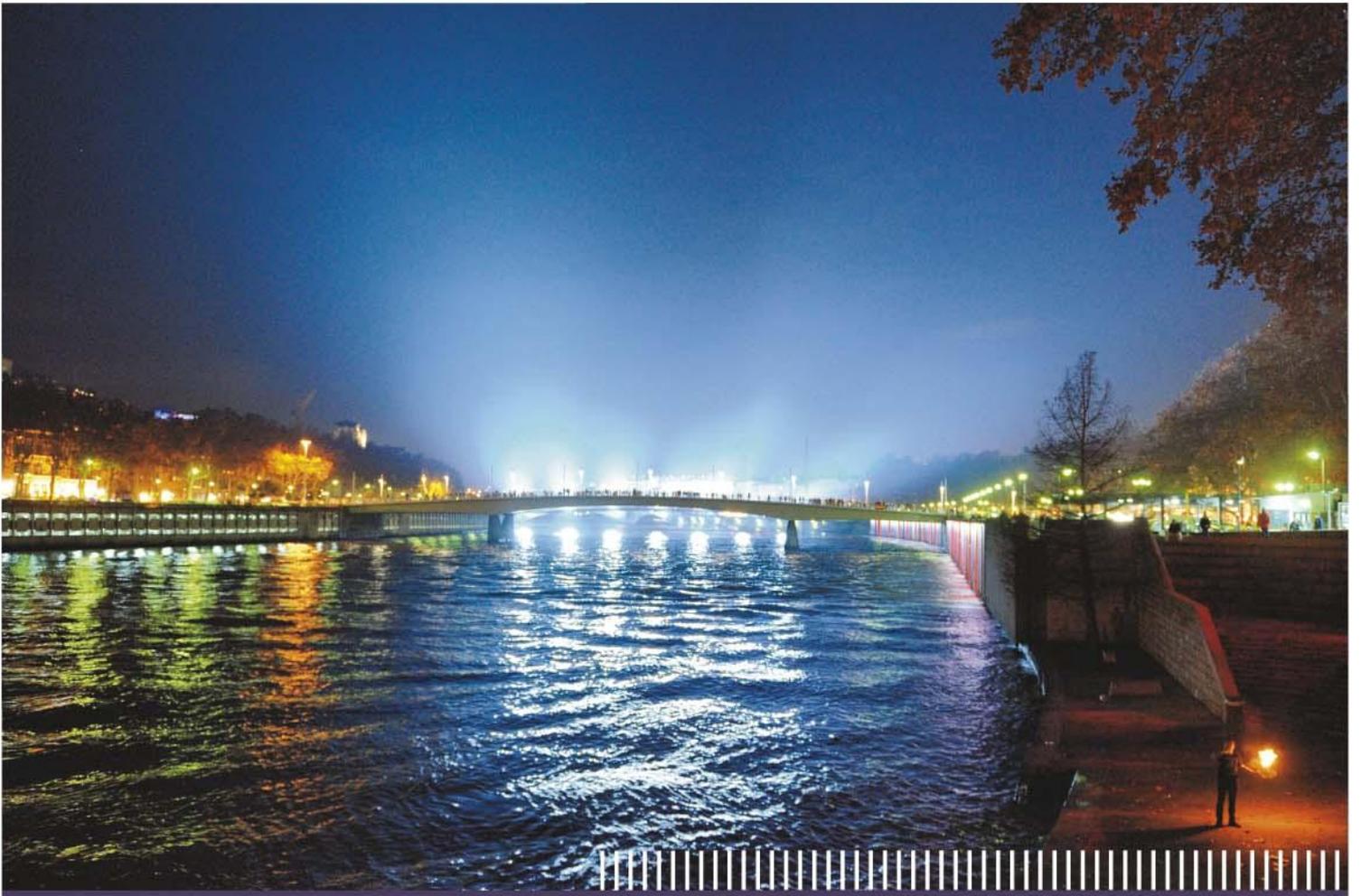
## Contacts sur votre département (prix d'un appel local)

	Pour qui ?	Pour quoi ?
<b>09 69 32 15 15</b> N° non surtaxé	Les clients « Particuliers »	Déménagement, contrat, facture
<b>0 800 650 309</b> N° vert solidarité	Les clients « Solidarité »	Information, orientation
<b>0800 333 123</b> N° vert TPN		
<b>0 810 810 113</b>	Elus, travailleurs sociaux et associations partenaires	Alerte, gestion, suivi des clients démunis
<b>39 29</b>	Les clients « Particuliers et Professionnels »	Projets et travaux dans l'habitat
<b>03 45 81 00 49</b>	Les clients Collectivités Locales et Bailleurs Sociaux	Déménagement, contrat, facture
<b>0 810 333 378</b>	Les clients « Entreprises et Professionnels »	

## Les interlocuteurs dédiés sur votre département

Nom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
Karine GAILLARD	Correspondante Solidarité	03 81 21 20 76 06 98 93 45 80	<a href="mailto:karine-k.gaillard@edf.fr">karine-k.gaillard@edf.fr</a>
Laurent BOHIN	Attaché commercial Collectivités Locales	03 45 81 00 49	<a href="mailto:edfcollectivites-est@edf.fr">edfcollectivites-est@edf.fr</a>
Minh LE Magali MACOCH Sophie JUNG	Interlocutrices gestion	03 45 81 00 49	<a href="mailto:edfcollectivites-est@edf.fr">edfcollectivites-est@edf.fr</a>

Crédits photos : © médiathèque ERDF : François Chevreau, Eric Garault, Jean-Lionel Dias.  
© médiathèque EDF : Patrick Curtet, Christel Sasso.  
Création et réalisation [www.tempsreel.info](http://www.tempsreel.info).  
Édition 2015.



PROXIMITÉ – QUALITÉ – INNOVATION  
ÉQUITÉ – RESPONSABLE – SOLIDARITÉ  
TERRITOIRE – EFFICACITÉ – ENSEMBLE  
PARTENAIRE |||||



**ERDF** - Électricité Réseau Distribution France  
SA à directoire et à conseil de surveillance  
Tour ERDF  
34, place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex - France  
Capital de 270 037 000 euros  
444 608 442 R.C.S. Nanterre

[www.erdf.fr](http://www.erdf.fr)

**EDF-SA**  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France  
Capital de 930 004 234 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)